

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXER LES TARIFS D'EMMAGASINAGE
D'INTRAGAZ À COMPTER DU 1er MAI 2013

DOSSIER : R-3817-2012

et

DEMANDE DE GAZ MÉTRO AFIN DE L'AUTORISER
À RÉCUPÉRER PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SES TARIFS
LES COÛTS ASSOCIÉS À L'UTILISATION DES SITES
D'ENTREPOSAGE DE POINTE-DU-LAC ET DE ST-FLAVIEN
APPARTENANT À INTRAGAZ

DOSSIER : R-3811-2012

RÉGISSEURS : M. GILLES BOULIANE, président
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU
Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 21 JANVIER 2013

VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT
procureur de la Régie;

REQUÉRANTES :

Dossier R-3707-2012

Me LOUISE TREMBLAY
procureure de Intragaz, Société en commandite;

Dossier R-3811-2012

Me MARIE-CHRISTINE HIVON
procureur de Société en commandite Gaz Métro
(SCGM);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA):

S'AJOUTENT COMME INTERVENANTES :

Société en commandite Gaz Métro
(Dossier R-3807-2012);

Intragaz, Société en commandite
(Dossier R-3811-2012).

TABLE DES MATIERES

| | PAGE |
|--|------|
| LISTE DES PIÈCES.. . | 5 |
| PRÉLIMINAIRES. . . | 6 |
| PREUVE INTRAGAZ | |
| PANEL 1 | |
| ÉMILE GUILBERT | |
| ROCK MAROIS | |
| J. STEPHEN GASKE | |
| INTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY. . . | 12 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT.. . | 110 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL. . . | 126 |
| CROSS-EXAMINED BY Me DOMINIQUE NEUMAN. . . | 151 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT.. . | 155 |
| INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT. . . | 160 |
| PANEL 2 | |
| STEVE HUITEMA | |
| FRANK SORENSEN | |
| ROCH MAROIS | |
| ÉMILE GUILBERT | |
| EXAMINED BY Me LOUISE TREMBLAY.. . | 179 |

R-3807-2012
R-3811-2012
21 janvier 2013

- 4 -

| | |
|--|-----|
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL. . . | 186 |
| EXAMINED BY Me LOUIS LEGAULT.. . | 196 |
| INTERROGÉ PAR Me JEAN-FRANÇOIS VIAU. . . | 198 |
| PANEL 3 | |
| LARRY EDWIN KENNEDY | |
| ROCK MAROIS | |
| ÉMILE GUILBERT | |
| INTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY. . . | 200 |

R-3807-2012
R-3811-2012
21 janvier 2013

- 5 -

LISTE DES PIÈCES

| | PAGE |
|---|------|
| B-0042 : Intragaz-1, Document 1.1 - Présentation (R-3807-2012).. . | 15 |
| B-0043 : (Intragaz-1, Doc. 5.2) Written presentation by witness, entitled, "Panel 1 Presentation - Intragaz Limited Partnership". . . | 88 |
| C-FCEI-0040 : Ajout de compression à SFL - Scénario de base - Calcul des revenus - St-Flavien (extrait de R-3753-2011). | 145 |

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt et unième (21e)
2 jour du mois de janvier :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt et un (21)
8 janvier deux mille treize (2013), dossier R-3807-
9 2012, demande de fixer les tarifs d'emmagasiner
10 d'Intragaz à compter du premier (1er) mai deux
11 mille treize (2013); et dossier R-3811-2012,
12 demande de Gaz Métro afin de l'autoriser à
13 récupérer par l'intermédiaire de ses tarifs, les
14 coûts associés à l'utilisation des sites
15 d'entrepôt de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien
16 appartenant à Intragaz.

17 Les régisseurs désignés dans ce dossier
18 sont monsieur Gilles Bouliane, président de la
19 formation, de même que monsieur Jean-François Viau
20 et madame Françoise Gagnon. Le procureur de la
21 Régie est maître Louis Legault

22 Les requérantes sont : Dossier R-3807-2012,
23 Intragaz, Société en commandite représentée par
24 maître Louise Tremblay; et dossier R-3811-2012,
25 Société en commandite Gaz Métro représentée par

1 maître Marie-Christine Hivon.

2 Les intervenants sont :

3 L'Association des consommateurs industriels de gaz,
4 représentée par maître Guy Sarault;

5 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,
6 représentée par maître André Turmel;

7 Stratégies énergétiques et Association québécoise
8 de lutte contre la pollution atmosphérique,
9 représentées par maître Dominique Neuman.

10 S'ajoutent comme intervenantes : au dossier
11 R-3707-2012, Société en commandite Gaz Métro; et au
12 R-3811-2012, Intragaz, Société en commandite.

13 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
14 qui désirent présenter une demande ou faire des
15 représentations au sujet de ce dossier? Je
16 demanderais par ailleurs aux parties de bien
17 s'identifier à chacune de leurs interventions pour
18 les fins de l'enregistrement. Aussi auriez-vous
19 l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire
20 est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Bon matin, Mesdames et Messieurs. Merci, Madame la
23 Greffière. Madame la greffière vous a présenté le
24 procureur de la Couronne, monsieur Louis Legault;
25 le chargé de projet est monsieur Phi Dang; madame

1 Rita Metta; monsieur Gaston Bilodeau; et également
2 monsieur Jean-Pierre Léveillé.

3 La Régie vous a fait parvenir au cours de
4 la semaine dernière le calendrier. Comme vous avez
5 pu le constater, l'audience va porter sur cinq
6 jours. Sur la base des renseignements que vous nous
7 avez fournis, on peut constater qu'on devrait
8 normalement terminer vers les quinze heures (15 h),
9 exception faite, puis je parle surtout à monsieur
10 le sténographe là-dessus, mardi où la journée
11 pourrait être un peu plus longue, mais pas de façon
12 importante.

13 La Régie demande aux participants de
14 s'assurer que leur intervention et questions seront
15 pertinentes, tout en évitant la redondance. On
16 demande également aux parties de se tenir prêts à
17 intervenir dans le cas où le déroulement de
18 certaines journées permettrait de devancer
19 l'horaire et ainsi mieux utiliser le temps de tous,
20 présentation courte. Ça fait déjà un bout de temps
21 qu'on a le dossier. On a lu les preuves. Donc, nous
22 croyons que cette façon de procéder devrait
23 favoriser une participation active tout en
24 recueillant le point de vue des intervenants. Est-
25 ce qu'il y a des remarques préliminaires de la part

1 des procureurs au dossier?

2 Me LOUISE TREMBLAY :

3 Bonjour, Monsieur le Président; bonjour, Madame,
4 Monsieur les Régisseurs. Louise Tremblay pour
5 Intragaz. Juste une petite remarque, Monsieur le
6 Président. Je voudrais tout simplement souligner
7 que je suis accompagnée par maître Adina-Cristina
8 Georgescu de mon bureau qui va être avec moi au
9 cours de la présente audience. Merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci. Peut-être un premier point. Intragaz a
12 effectivement fait des demandes de reconnaissance
13 de témoins experts. J'aimerais savoir s'il y a des
14 intervenants qui ont l'intention de soulever des
15 objections quant à la reconnaissance de statut
16 d'expert là, pour... je crois qu'on a cinq experts.
17 Maître Sarault, ça va?

18 Me GUY SARAULT :

19 Ça va.

20 LE PRÉSIDENT :

21 D'accord. On est donc prêts à procéder.

22 Me LOUIS LEGAULT :

23 Monsieur le Président, peut-être juste un petit
24 commentaire. D'abord, je ne suis pas procureur de
25 la Couronne. Sinon je vais vous appeler « Monsieur

1 Charbonneau ». Peut-être dans un ordre d'idée.
2 Juste pour que ce soit très clair pour madame la
3 greffière et pour tout le monde. Évidemment, il y a
4 deux dossiers qui procèdent en même temps ce matin
5 pour toute la semaine, le dossier de Gaz Métro, le
6 dossier d'Intragaz. Et il faudrait juste que, quand
7 les procureurs déposent des pièces, j'ai
8 l'impression qu'on procède d'abord dans le dossier
9 d'Intragaz.

10 À ce moment-là, si la porte est fermée à la
11 fin puis que la preuve est close dans le dossier
12 d'Intragaz puis qu'on procède dans le dossier de
13 Gaz Métro, il n'y aura pas de problème, les pièces
14 seront déposées. Mais dans la mesure où c'est des
15 pièces qui seraient déposées dans les deux
16 dossiers, de mettre ça très clair pour que les
17 cotes et que les choses se fassent correctement
18 pour pas qu'on soit tout mélangé à la fin de la
19 semaine. Alors, c'est toujours compliqué quand on
20 procède dans deux dossiers en même temps. Je
21 voudrais juste qu'on facilite les choses. Voilà!
22 Merci.

23 (9 h 09)

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Legault. Maître Tremblay, à vous de

1 procéder.

2

3 PREUVE INTRAGAZ

4

5 Me LOUISE TREMBLAY :

6 Merci, Monsieur le Président. Je prends bonne note
7 de votre commentaire, Maître Legault, puis on va
8 s'assurer de bien identifier dans quel dossier on
9 dépose les pièces. Alors, le premier panel, tel
10 qu'annoncé, est composé de monsieur Émile Guilbert,
11 qui est directeur Finances et administration chez
12 Intragaz; monsieur Rock Marois qui est président;
13 et monsieur Stephen Gaske de chez Concentric.
14 Alors, je vais demander s'il vous plaît, Madame la
15 Greffière, de bien vouloir assermenter les témoins.

16

17 L'AN DEUX MILLE TREIZE (2013), le vingt et unième
18 (21e) jour de janvier, ONT COMPARU :

19

20 ÉMILE GUILBERT, directeur Finances et
21 administration chez Intragaz, ayant son adresse
22 d'affaires au 6565, boulevard Jean XXIII, Trois-
23 Rivières (Québec);

24

25 ROCK MAROIS, président Intragaz, ayant son adresse

1 d'affaires au 6565, boulevard Jean XXIII, Trois-
2 Rivières (Québec);

3

4 J. STEPHEN GASKE, senior vice-president Concentric
5 Energy Advisors, ayant son adresse d'affaires au
6 1130, Connecticut Avenue, suite 850, Washington DC
7 (USA);

8

9 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
10 solennelle, déposent et disent :

11

12 INTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY :

13 Q. [1] Bonjour, Monsieur Marois.

14 M. ROCK MAROIS :

15 R. Bonjour.

16 Q. [2] Votre témoignage écrit a été déposé au soutien
17 de la demande d'Intragaz comme pièce B-004
18 (Intragaz-1, Document 1). Est-ce que ce témoignage
19 a été préparé par vous ou sous votre supervision?

20 R. Oui.

21 Q. [3] Avez-vous des amendements à apporter à votre
22 témoignage?

23 R. Non.

24 Q. [4] L'adoptez-vous comme étant votre témoignage
25 écrit pour les fins du présent dossier?

1 R. Oui.

2 Q. [5] Je vais vous demander, pour faciliter le
3 processus, d'identifier les autres pièces qui ont
4 été déposées par Intragaz qui auraient été
5 préparées par vous ou sous votre supervision?

6 R. D'accord. Il s'agit essentiellement de réponses à
7 des demandes de renseignements. Tout d'abord, il y
8 a la pièce D-005 cotée sous Intragaz-1, Document 2,
9 Revenus requis 2013-2022; B-006, Intragaz-1,
10 Document 3, Allocation du revenu requis 2013-2022.
11 Effectivement, ça, ce n'était pas des réponses à
12 des DDR, mais faisait partie de notre preuve en
13 chef. Et puis la pièce B-0017 cotée sous
14 Intragaz-2, Documents 1 à 9, Documents 10.4, 13.2,
15 13.3, 15.1 en partie, 16.1 en partie, 17 et 19.1.
16 Puis, là, il s'agit de réponses aux DDR 1 de la
17 Régie.

18 Il y a aussi la pièce B-0018 cotée sous
19 Intragaz-3, Document 1, réponse 1.1. Puis il s'agit
20 d'une réponse à la DDR 1 de l'ACIG. Ensuite, il y a
21 la pièce B-0020 cotée sous Intragaz-5, Documents 1
22 à 3 et 6 à 10. Il s'agit de réponses aux DDR numéro
23 1 de la FCEI. Ensuite, il y a la B-0021 cotée sous
24 Intragaz-6, Documents 2 à 7. Puis il s'agit de
25 réponses aux DDR 1 de Stratégies énergétiques,

1 AQLPA. C'est tout.

2 Q. [6] Monsieur Marois, est-ce que vous avez des
3 changements à apporter à ces pièces-là?

4 R. Non.

5 Q. [7] Est-ce que vous les adoptez comme étant votre
6 preuve écrite...

7 R. Oui.

8 Q. [8] ... dans le présent dossier?

9 R. Oui.

10 Q. [9] Je comprends que vous avez l'intention de
11 déposer une présentation écrite afin de décrire
12 sommairement la demande d'Intragaz et les
13 conclusions qu'elle recherche. Nous avons des
14 copies de la présentation ici à l'avant. Je vais
15 d'abord vous demander, Monsieur Marois, est-ce que
16 c'est vous qui avez préparé cette présentation?

17 R. Oui.

18 Q. [10] Avez-vous des changements à y apporter?

19 R. Non.

20 Q. [11] L'adoptez-vous comme étant votre preuve
21 écrite, faisant partie de votre preuve écrite pour
22 les fins du dossier?

23 R. Oui.

24 Me LOUISE TREMBLAY :

25 Alors, nous allons donc produire cette

1 présentation-là, Monsieur le Président, sous la
2 cote Intragaz-1, Document 1.1., Madame la
3 Greffière, si je ne me trompe pas, nous sommes
4 rendus à B-0042.

5

6 B-0042 : Intragaz-1, Document 1.1 -
7 Présentation (R-3807-2012)

8

9 Alors, Monsieur Marois, je vous demande de procéder
10 avec votre présentation s'il vous plaît.

11 (9 h 14)

12 M. ROCK MAROIS :

13 Merci. Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur,
14 Madame les Régisseurs. Mon objectif avec ma
15 présentation c'est vraiment de faire un survol
16 seulement de notre dossier afin de faire ressortir
17 les faits saillants. Pour ce faire, je vais
18 principalement faire référence à des pièces du
19 dossier. Comme ça ça va être plus facile pour la
20 référence.

21 Bon, la première page de la présentation
22 qui est intitulée la - Diapo 2 présente les revenus
23 requis demandés par Intragaz pour la période deux
24 mille treize, deux mille vingt-deux (2013-2022). Ce
25 que nous demandons c'est l'autorisation de dix (10)

1 revenus requis distincts, ce qui donnerait, dans le
2 fond, vingt (20) tarifs. Dix (10) tarifs pour
3 Pointe-du-Lac puis dix (10) tarifs pour Saint-
4 Flavien.

5 Le revenu requis de deux mille treize
6 (2013) qu'on retrouve à la colonne 2, ligne 10,
7 donne vingt millions sept cent soixante-seize mille
8 (20 776 000). Ce revenu requis représente un
9 réduction de neuf virgule cinq pour cent (9,5 %)
10 par rapport au revenu requis applicable pour les
11 douze mois précédant l'introduction du revenu
12 requis.

13 Si on comparait au tarif applicable à la
14 fin avril deux mille treize (2013), la baisse
15 serait encore plus importante. On parlerait d'une
16 baisse d'environ onze pour cent (11 %). Ça c'est
17 parce qu'il y a une augmentation des tarifs au
18 premier (1er) janvier deux mille treize (2013)
19 qu'on n'a pas refléter dans le calcul ou qu'on a
20 reflété indirectement dans le calcul d'une
21 réduction de neuf virgule cinq pour cent (9,5 %).

22 Mais ce qui est encore plus important,
23 c'est que si on regarde en deux mille vingt-deux
24 (2022), colonne 11, à la ligne 10, on constate que
25 le revenu requis a baissé à dix-huit millions trois

1 cent quatre-vingt-cinq mille (18 385 000). En
2 dollars constants, ceci représente une réduction de
3 trente-quatre virgule quarante-neuf pour cent
4 (34,49 %) par rapport au revenu requis des douze
5 mois précédant l'année deux mille treize (2013).

6 La principale raison de ça c'est la base de
7 tarification d'Intragaz diminue avec le temps parce
8 que l'amortissement est plus élevé que les
9 additions en capital qu'on va effectuer au cours de
10 la période de dix (10) ans. Si on calculait un
11 revenu annuel requis uniforme qu'on retrouve à la
12 ligne 11, colonne 2, ça donnerait dix-neuf millions
13 neuf cent quatre-vingt-treize mille (19 993 000).
14 Ce que ça veut dire c'est appliquer ce chiffre-là à
15 chaque année pour dix (10) ans donnerait exactement
16 la même valeur actuelle nette en termes
17 qu'appliquer les revenus requis différents qu'on
18 retrouve à la ligne 10.

19 Donc, si on veut parler d'un revenu requis
20 sur dix ans, c'est vraiment ce chiffre-là qui est
21 représentatif, c'est le dix-neuf millions neuf cent
22 quatre-vingt-treize virgule sept (19 993,7 M). J'ai
23 oublié de mentionner que l'information qu'on
24 retrouve ici c'est directement tiré de la pièce
25 Intragaz-1, Document 2, tableau 1, page 5.

1 Naturellement, on a aussi présenté le
2 revenu requis pour chacun des sites, parce qu'on va
3 calculer un tarif pour chacun des sites. Ici je
4 fais référence à la pièce Intragaz-1, Document 3,
5 page 4, qui présente aux lignes 5 et 6 la
6 ventilation du revenu requis annuel par site. Mais
7 on a aussi présenté dans notre preuve la
8 ventilation de chaque revenu requis par site en
9 fonction de ses composantes. Ça on retrouve ça aux
10 pièces Intragaz-1, Document 3, tableau 1, page 5 et
11 tableau 2, page 8.

12 Pour la poursuite de la présentation, ce
13 que je recommande c'est que ça serait peut-être
14 plus pratique pour vous de retirer les deux
15 prochaines diapos, juste les mettre de côté, ça
16 fait que ça serait la diapo qui porte la page 4
17 puis vous devriez avoir immédiatement après la
18 diapo qui porte la page 17. Faites juste les mettre
19 de côté, parce que ce que je vais faire c'est que
20 je vais commenter chacune des lignes de ce tableau-
21 là.

22 Le tableau que vous voyez devant vous a été
23 tiré directement de notre preuve, d'Intragaz-1,
24 Document 1, page 13, puis il s'agit d'un résumé des
25 principales composantes de notre demande. Au niveau

1 de l'horizon, notre demande est d'avoir un horizon
2 de dix (10) ans qui débiterait le premier (1er) mai
3 deux mille treize (2013) jusqu'au trente (30) avril
4 deux mille vingt-trois (2023).

5 Souvent dans notre preuve, on fait
6 référence à deux mille douze (2012) à deux mille
7 vingt-deux (2022) juste pour simplifier, parce qu'à
8 un moment donné ça vient mêlant, il y a quatre mois
9 dans une année, mais effectivement en termes, en
10 termes détaillés les tarifs entreraient en vigueur
11 le premier (1er) mai deux mille treize (2013)
12 jusqu'au trente (30) avril deux mille vingt-trois
13 (2023).

14 (9 h 23)

15 D'après nous ça ne semble pas vraiment un
16 enjeu. Il y en a même qui propose des horizons plus
17 longs, l'avantage d'un horizon plus long ça
18 pourrait permettre à Intragaz d'avoir un ratio
19 d'endettement moyen plus élevé. Je vais y revenir
20 tantôt ce qui ferait en sorte que ça réduirait le
21 coût de service toutes choses étant égales par
22 ailleurs.

23 Selon nous, notre demande représente
24 vraiment un allégement réglementaire puis tantôt je
25 vais comparer la demande de cette année avec la

1 demande de deux mille onze (2011) puis refaire
2 sortir que où il y a vraiment de l'allégement mais,
3 en résumé, c'est notre demande ne comporte aucun
4 compte d'écart, aucun facteur exogène, aucune
5 révision annuelle ou périodique. Ça fait qu'on l'a
6 structurée de façon aussi simple et aussi allégée
7 qu'on pouvait faire puis c'était vraiment suite aux
8 commentaires qu'on a eus lors de la dernière
9 demande.

10 Étant donné qu'on a aucun compte d'écart,
11 aucun facteur exogène, aucune révision annuelle
12 périodique, la demande actuelle transfère plus de
13 risques aux actionnaires que la demande deux mille
14 onze (2011) parce qu'il n'y a aucune, vraiment,
15 protection réglementaire qui a été demandée puis,
16 en plus de ça, on inclut dans le présent dossier,
17 je vais la mentionner tantôt, la dépense de
18 transport sur le réseau TQM qui est une dépense
19 importante, on parle de presque cinq cent mille
20 dollars (500 000 \$) mais qui est difficile à
21 estimer puis je vais vous mentionner pourquoi, puis
22 aussi je vais vous mentionner tantôt qu'un autre
23 risque auquel on est confronté c'est qu'on est loin
24 d'être assuré d'être en mesure d'atteindre le
25 niveau d'endettement qu'on a reflété dans le

1 dossier puis je vais expliquer pourquoi.

2 Ce qu'on propose en termes d'information
3 qu'on fournirait à la Régie durant l'horizon de dix
4 (10) ans, premièrement ça serait un rapport
5 financier annuel qu'on aimerait voir le plus allégé
6 possible. Puis on pense que c'est possible parce
7 que justement on n'aura pas de compte d'écart, pas
8 de facteurs exogènes, pas de révisions à regarder
9 ou à suivre annuellement donc on souhaiterait qu'il
10 s'agirait vraiment d'une démarche plutôt
11 administrative où on pourrait informer la Régie des
12 écarts qui se sont produits entre le réel et les
13 projections. Notre demande inclut également la
14 possibilité de demandes d'autorisation préalable
15 pour tout investissement excédant deux millions
16 cinq cent mille dollars (2,5 M\$). Le deux millions
17 cinq cent mille dollars (2,5 M\$) vraiment provient
18 de la dernière cause. C'est un montant qui avait
19 été avancé mais il n'y a pas, je ne pourrais pas
20 dire qu'il y a des démarches scientifiques derrière
21 l'établissement de ce montant-là. Je peux
22 comprendre d'après certaines des questions de la
23 Régie qu'elle considérerait peut-être imposer un
24 seuil plus bas. Nous on ne s'y objecte pas. Je
25 pense que la seule chose qu'il faut reconnaître

1 c'est s'il y a un seuil plus bas, il y a des coûts
2 additionnels qui vont être entraînés mais aussi
3 l'important pour nous c'est, peu importe la
4 démarche qui est utilisée par la Régie pour
5 approuver les projets, c'est qu'on s'assure que
6 l'effet des projets soit reflété aux tarifs. Nous,
7 il faut être en mesure de récupérer
8 l'investissement puis les dépenses ça fait qu'en
9 autant que ça soit reflété aux tarifs, nous, on n'a
10 pas vraiment de grandes préférences au niveau du
11 seuil à établir pour les demandes d'autorisation
12 préalable. Au niveau des dépenses d'exploitation,
13 une nouveauté dans cette demande par rapport à la
14 dernière, c'est l'inclusion de la dépense de
15 transport de gaz.

16 Ici, il s'agit d'un document qui n'est pas
17 dans la cause parce que quand c'est venu le temps
18 de reproduire la pièce de la cause c'est beaucoup
19 de calculs puis c'est peut-être un petit peu
20 difficile à suivre ça fait que j'ai pensé que ça
21 serait bénéfique d'avoir quelque chose d'un peu
22 plus visuel pour illustrer la dépense de transport
23 sur TQM puis faire sortir un peu les défis
24 d'estimer cette dépense-là. Mais le calcul se
25 retrouve bel et bien dans le dossier à la pièce

1 Intragaz 1, Document 2, page 24. Puis il y a aussi
2 eu une DDR de la Régie sur ce sujet-là, il s'agit
3 de la DDR 6.1. Il s'agit d'une dépense importante
4 pour Intragaz. On parle d'une dépense d'environ
5 cinq cent mille dollars (500 000 \$) puis elle est
6 difficile à estimer pour au moins trois raisons.
7 Un, c'est que la dépense varie naturellement en
8 fonction des tarifs de TQM, puis ici, comme vous
9 pouvez voir dans la diapo, on parle de trois tarifs
10 différents dans le cas d'Intragaz. Il y a un tarif
11 qui s'applique au gaz transporté à Trois-Rivières,
12 un tarif qui s'applique au gaz transporté en aval
13 de Trois-Rivières puis il y a un tarif différent
14 pour le gaz transporté en amont de Saint-Nicolas
15 dans la région de Québec.

16 Donc, ces trois tarifs-là peuvent varier
17 puis ils peuvent varier de façon différente donc ça
18 rend cette dépense-là un peu plus incertaine mais
19 la dépense aussi varie en fonction du gaz
20 transporté, qui fait du sens, le gaz qui est
21 soutiré, qui peut varier d'une année à l'autre mais
22 non seulement ça, il va varier en fonction de où ce
23 gaz-là est acheminé, en fonction de la demande sur
24 le réseau de Gaz Métro. Ça fait que si on regarde
25 par exemple la partie en haut de la diapo qui

1 concerne Pointe-du-Lac, le gaz peut prendre deux
2 directions. Il peut prendre la direction de Trois-
3 Rivières où le coût serait de deux dollars virgule
4 zéro neuf (2,09 \$) du 10(3) m(3). Par contre, si le
5 gaz il va en aval de Trois-Rivières bien le tarif
6 est plus que quatre fois plus. Puis ça, ce n'est
7 pas nous qui décidons, c'est la demande, en
8 fonction de la demande, le gaz va suivre le chemin
9 ça fait que c'est assez difficile d'estimer d'une
10 année à l'autre en fonction des besoins spécifiques
11 à l'intérieur du réseau de Gaz Métro.

12 Similairement, dans la région de Québec, si
13 le gaz il reste dans le réseau de Québec, donc s'il
14 reste sur la Rive-Sud, par définition il n'y a
15 aucun coût sur TQM parce que le gaz reste sur le
16 réseau de Gaz Métro. Par contre, si le gaz est
17 acheminé vers la Rive-Nord, donc emprunte le réseau
18 TQM qui traverse le fleuve, là, on parle d'un tarif
19 de sept dollars et quatre sous (7,04 \$) du 10 (3)
20 m(3).

21 9 h 29

22 Tout ça pour dire que c'est une dépense importante
23 qui est difficile à estimer, en deux mille onze
24 (2011), on l'avait exclu du dossier simplement pour
25 des considérations pratiques parce que

1 historiquement cette dépense-là a toujours été
2 encouru par Intragaz, malgré le fait que c'est
3 GazMétro qui a le contrat avec TQM, GazMétro
4 contracte avec TQM, GazMétro paye TQM mais
5 historiquement nous a on toujours remboursé
6 GazMétro, fait que c'est nous en bout de ligne qui
7 supporte cette dépense là reliée à l'usage de nos
8 sites. Fait que ce qu'on demande c'est une approche
9 conforme à la pratique historique.

10 Là je reviens au tableau sommaire. Une
11 autre composante de notre demande tarifaire,
12 naturellement c'est l'indexation des dépenses, fait
13 que ici je voulais juste vous référer aux sections
14 de la preuve qui justement traitent de
15 l'indexation. Au niveau de l'indexation des
16 dépenses autres que les salaires, ce qu'on a fait,
17 c'est qu'on a utilisé une source externe le
18 Conference Board qui fournit justement des
19 projections d'indexation sur dix (10) ans, fait
20 qu'ici à la pièce Intragaz 1, document 2, page 15,
21 on énumère les taux d'indexation de chaque année
22 puis ça donne en moyenne deux virgule zéro trois
23 pour cent (2,03%). Donc c'est vraiment une source
24 indépendante.

25 Au niveau des salaires on n'a pas été en

1 mesure de trouver une source externe qui faisait
2 des projections sur dix (10) ans d'augmentation de
3 salaire, fait que là ce qu'on a fait, la seule
4 solution qu'on a trouvée c'est de regarder nos
5 propres augmentations historiques sur cinq (5) ans
6 dans les catégories cadre et non-cadre qui
7 donnaient pour les deux (2) par hasard trois
8 virgule deux pour cent (3,2%); puis ce qu'on a fait
9 on a arrondi à la baisse, donc, même si la moyenne
10 historique est le trois virgule deux pour cent
11 (3,2%), notre demande est basée sur l'indexation de
12 trois pour cent (3%).

13 Puis je pense que ça vaut la peine de
14 mentionner ici, c'est que ces augmentations
15 historiques là d'Intragaz on toujours été basées
16 sur le marché, fait que nous lorsque ça vient le
17 temps de faire les augmentations de salaire, on
18 regarde ce que les entreprises dans les industries
19 similaires octroient, on utilise des statistiques
20 publiées par des firmes indépendantes puis c'est ça
21 qu'on utilise, donc c'est vraiment un reflet du
22 marché. À la fin de cette diapo-là, on mentionne
23 aussi que l'augmentation salariale des employés
24 syndiqués est basée sur la convention collective
25 existante qui est une convention collective de six

1 (6) ans qui nous amène jusqu'en deux mille dix-sept
2 (2017), puis nous ce qu'on a fait c'est pour deux
3 mille dix-huit (2018), dix-neuf (19), vingt (20),
4 on a assumé la même augmentation, donc le même deux
5 et demi pour cent (2½%). Puis ça on retrouve ça à
6 la pièce Intragaz 1, document 2, section 2.1.3,
7 page 8. Je vais maintenant expliquer comment on
8 s'est pris pour établir les dépenses
9 d'exploitation. Je dirais que notre objectif
10 premier au niveau des dépenses d'exploitation était
11 la transparence. On voulait trouver une façon que
12 ça soit le plus simple possible de comprendre
13 comment on établie nos projections. Puis un des
14 défis d'Intragaz comparativement peut-être à
15 d'autres entreprises c'est qu'on a des dépenses
16 qu'on qualifie nous de non ponctuelles, qui ne
17 varie pas sur un cycle annuel. Je peux vous donner
18 un exemple; le changement d'huile des compresseurs
19 se fait pas annuellement, se fait en fonction de
20 l'usage fait que typiquement c'est aux deux (2)
21 ans. Fait que c'est pas une dépense qu'on retrouve
22 annuellement mais qu'on retrouve aux deux (2) ans.
23 La même chose pour l'entretien majeur peut-être des
24 compresseurs qui peut peut-être avoir lieu aux cinq
25 (5) ans. Fait que nous ce qu'on a fait, c'est on a

1 isolé dans nos projections de dix (10) ans, tout ce
2 qui pouvait être catégorisé ou qui pouvait être
3 considéré comme étant une dépense ponctuelle, puis
4 on les a expliqué pour que ce soit clair quelles
5 sont ces dépenses, puis toutes les autres dépenses
6 on les a simplement indexées. Fait que si par
7 exemple on regarde à la diapo 8, cette pièce est
8 tirée de Intragaz 1, document 2, page 16, puis ici
9 c'est le sommaire des sites combinés sans
10 indexation.

11 Dans la preuve on a tout présenté. On a
12 présente par site sans indexation, par site indexé,
13 combiné pas indexé, combiné indexé. Mais ici cette
14 pièce çà, qui est sans indexation vraiment aide à
15 comprendre par exemple si on regarde à la ligne 7,
16 qui est consultant en exploitation, étant donné
17 qu'il y a aucune section ombragée, cette dépense là
18 ne contient aucune dépense qu'on considère
19 ponctuelle. Fait que cette dépense là va être
20 uniquement indexée.

21 Par contre si on regarde dans la section du
22 centre, à l'intérieur du cercle ovale rouge qui est
23 la rubrique total Entretien..., Entretien
24 Réparation, on réalise que c'est vraiment cette
25 rubrique là qui renferme la majorité des dépenses

1 qu'on considère ponctuelles ou qui on pas un cycle
2 annuel.

3 Similairement on en retrouve aussi à la
4 section, juste au dessus, les Consommables et
5 encore là ça suit un peu la même logique, par
6 exemple à la ligne 19, huile comme je mentionnais
7 tantôt, le changement d'huile des compresseurs se
8 fait seulement aux deux (2) ans, donc la dépense
9 augmente aux deux (2) ans et non annuellement.

10 Je vais vous amener à la pièce où on décrit
11 les dépenses ponctuelles pour que ce soit plus
12 clair. Ici c'est la deuxième page du même tableau,
13 on voulait présenter les deux (2) pages pour que
14 vous ayez une vue d'ensemble. Un commentaire je
15 voudrais faire avant d'aller à la ventilation,
16 c'est si on regarde à la ligne 89, si on compare la
17 colonne deux (2) qui est deux mille douze (2012) à
18 la colonne douze (12) deux mille vingt-deux (2022),
19 naturellement ces chiffres là ne sont pas indexés.
20 Le niveau des dépenses de deux mille vingt-deux
21 (2022) est possiblement le même qu'en deux mille
22 douze (2012. Donc, à part l'inflation puis les
23 dépenses ponctuelles, il n'y a pas d'augmentation
24 de nos dépenses.

25 9 h 34

1 Les deux prochaines pages de la présentation
2 réfèrent à la pièce Intragaz 001, document 2, page
3 20 et page 23. Ici, on présente le détail des
4 dépenses qu'on appelle ponctuelles. Puis ce qui
5 manque sur cette diapo-là c'est la dernière colonne
6 qu'on retrouve sur la pièce, qui est vraiment la
7 référence à la dépense en question. Ça fait qu'à
8 partir de cette pièce-là, on est capable de dire,
9 O.K., les changements d'huile font partie de la
10 dépense consommable à la pièce que je viens de
11 présenter. Donc, il y a une façon de vraiment
12 retracer.

13 Ça fait que, ici, comme je vous dis, on
14 présente chacune des dépenses ponctuelles. Puis je
15 ne passerai pas à travers, mais je vais juste en
16 faire quelques-unes pour vous donner la saveur de
17 qu'est-ce qu'on parle. A la ligne 93, par exemple,
18 on parle de changements d'huile. Bien, changements
19 d'huile, comme je vous dis, ce n'est pas une
20 dépense annuelle, mais c'est une dépense en
21 fonction de l'usage. Présentement, ça se fait aux
22 deux ans. A la ligne 94, à Pointe-du-Lac, on a
23 hérité d'un canal lorsqu'on a acheté les terrains
24 puis les droits de passage. Ce canal-là, on doit
25 l'entretenir, on doit entretenir la végétation,

1 sinon, il peut y avoir des refoulements d'eau puis
2 ça peut nous causer des problèmes de
3 responsabilité. Donc, à peu près aux cinq ans on
4 est obligé d'encourir des dépenses pour nettoyer le
5 canal pour s'assurer qu'il s'écoule bien. La ligne
6 95, par exemple, c'est l'inspection de la
7 bouilloire qu'on fait aussi aux cinq ans. La
8 bouilloire, je ne sais pas si vous vous
9 souviendrez, c'est une dépense en capital qu'on
10 avait présentée en deux mille onze (2011). Ça,
11 c'est une bouilloire dont la durée de vie utile
12 comptable est échue, mais qui fonctionne bien, puis
13 qu'on va étirer tant et aussi longtemps qu'elle va
14 fonctionner. Ça fait que, ici, ce qu'on fait c'est,
15 régulièrement, on doit mesurer l'épaisseur des
16 parois pour s'assurer qu'elle est toujours à
17 l'intérieur des normes puis qu'on peut continuer à
18 l'utiliser de façon sécuritaire. Même chose à la
19 ligne 96, 97. D'après le nombre d'heures d'usage,
20 on entretient... on est obligé de faire des
21 entretiens majeurs sur les compresseur 3 et
22 compresseur 4 en deux mille dix-neuf (2019), en
23 deux mille vingt (2020). Habituellement, ça se fait
24 aux 25 000 heures.

25 Ça fait que, ici, on présente vraiment

1 chacune des dépenses qui sont irrégulières ou qui
2 ne se présentent pas sur une base annuelle, mais
3 qui vous permettent de comprendre ce qu'on envisage
4 comme dépenses/année qui vont fluctuer pour des
5 raisons autres que l'inflation.

6 Comme je vous dis, la diapo 11, c'est
7 exactement la même chose, mais pour le site de St-
8 Flavien.

9 Maintenant, je vais passer à la rubrique
10 Amortissement. Puis, comme je vous dis, ma
11 présentation suit le tableau qui fait partie de la
12 preuve, le tableau au document 1. On est toujours
13 dans le tableau sommaire, page 4.

14 Au niveau de l'amortissement, bien, une des
15 choses qu'on a faites c'est on a reflété les
16 modifications aux durées de vie qui étaient
17 proposées par le témoin expert de la firme Gannett
18 Fleming, monsieur Kennedy, qui va témoigner plus
19 tard sur son étude. Mais, ici, je voulais juste
20 vous dire que, effectivement, les principales
21 conclusions de l'étude de monsieur Kennedy sont
22 qu'il y a quatre actifs pour lesquels il recommande
23 des modifications de durée de vie. Il y a
24 l'équipement de puits où on utilisait 40 ans
25 auparavant, il recommande maintenant 30. Il y a les

1 équipements de déshydratation où on utilisait 30,
2 qu'il recommande 40. Il y a l'équipement immobilier
3 où on utilisait cinq, il recommande d'utiliser
4 sept. Ici, par exemple, on parle des ordinateurs de
5 bureau, des choses du genre. Puis le matériel
6 roulant, les véhicules, on utilisait cinq puis il
7 recommande d'utiliser six, parce qu'on étire
8 l'usage de nos véhicules jusqu'à six ans.

9 Donc, nous, pour être clair, ce qu'on a
10 fait c'est qu'on a tenu compte de ces
11 recommandations-là dans le calcul de notre dépense
12 d'amortissement et, naturellement, ça influence
13 l'amortissement cumulé pour les années à venir.
14 Pour l'amortissement cumulé qui était déjà aux
15 livres, une des conclusions de monsieur Kennedy est
16 qu'il n'y a pas d'ajustement à faire. Selon ses
17 calculs, même en tenant compte des différentes
18 durées de vie, l'amortissement cumulé qu'Intragaz a
19 inscrit à ses livres est suffisamment proche de ce
20 que lui recommanderait sur une base plus théorique.
21 En d'autres mots, ça vient valider le caractère
22 approprié de l'amortissement prévu aux registres
23 comptables.

24 Maintenant, au niveau de la dépense
25 d'amortissement, je vais juste traiter des

1 investissements... comment que les investissements
2 annuels ont été calculés. Il s'agit ici d'un
3 tableau quand même assez important. Puis vous
4 constaterez qu'on l'a fait en couleur parce qu'on
5 voulait faire plus ressortir - ça devrait être en
6 couleur dans votre présentation - on voulait juste
7 faire sortir les catégories d'additions en capital.

8 Ça fait que, naturellement, étant donné que
9 notre demande s'échelonne sur 10 ans, il a fallu
10 faire un effort de prévoir sur 10 ans ça serait
11 quoi nos additions en capital. Ce n'est pas un
12 exercice facile. Ce n'est pas un exercice facile
13 pour un an, donc, pour 10 ans c'est encore plus
14 difficile. Mais nous, ce qu'on a fait, puis c'est
15 peut-être un des rares avantages de notre petite
16 taille, c'est qu'on a passé en revue chacun des
17 actifs. On les a regardés en détail puis on a dit,
18 écoutez, selon la vie de l'actif, selon sa
19 performance, selon les problèmes qu'on pourrait
20 avoir, selon plein d'informations, est-ce qu'on va
21 être en mesure... être obligé de faire des
22 investissements au cours des 10 prochaines années.

23 Un commentaire que je voudrais faire c'est
24 que dans nos projections d'additions en capital, il
25 n'y a aucun investissement qui est relié à

1 développer la capacité zéro, ça fait qu'il n'y a
2 rien, rien qui est relié à développer. Puis les
3 investissements qu'on a prévus qui sont convenus
4 aux lignes 6 à 15 ou à 16 peuvent être regroupés
5 dans trois grandes catégories. C'est pour ça que
6 j'ai présenté ici de la couleur, juste pour vous
7 aider. Tout ce qui est en jaune, c'est vraiment le
8 remplacement d'actifs existants que nous on croit
9 devoir effectuer au cours des dix prochaines
10 années.

11 9 h 41

12 Ça fait qu'on parle d'actifs qui vont arriver à
13 toutes fins pratiques à leur fin de durée de vie,
14 que nous on envisage devoir remplacer. Ce qui est
15 en rose ce sont des investissements qu'on peut
16 relier à la question de sécurité ou
17 environnementale. Par exemple, à la ligne 9, on a
18 des interventions possibles sur des puits, si on
19 fait ça c'est parce qu'on a un problème de puits,
20 on a, le puits n'est plus, il manque d'intégrité,
21 soit qu'on a des émanations en surface ou on a un
22 problème de pression.

23 Puis les items en bleu, on pourrait les
24 catégoriser d'investissement requis pour maintenir
25 la performance des sites ou l'optimiser au niveau

1 technologie, des fois au niveau des contrôles il
2 peut y avoir des outils plus performants qui nous
3 permettent vraiment d'être plus efficace dans ce
4 qu'on fait.

5 Un des défis qu'on avait lorsqu'on a fait
6 ça, c'est que c'était très difficile pour certains
7 investissements de déterminer quand ils vont avoir
8 lieu dans dix ans. On est confiant qu'ils vont
9 avoir lieu dans dix ans, mais de dire qu'ils vont
10 avoir lieu en deux mille treize (2013), deux mille
11 dix-huit (2018) ou deux mille vingt (2020), c'était
12 très difficile. On aurait pu le mettre au hasard.
13 Mais ce qu'on a préféré faire c'est les mettre dans
14 la colonne 3, date non déterminée.

15 Ça fait que ça ne veut pas dire que ces
16 projections-là sont moins, sont plus incertaines ou
17 moins valables que celles pour lesquelles il y a
18 des années de déterminées, c'est simplement le fait
19 que ça aurait été vraiment difficile de déterminer
20 quand ces investissements-là vont avoir lieu dans
21 le dix ans.

22 Ça fait que par conséquent ce que ça nous
23 oblige de faire c'est à l'intérieur de nos
24 projections de dix ans c'est que plutôt d'utiliser
25 des ajouts en capitaux annuels, on fonctionne sur

1 une moyenne. Ce qu'on a fait c'est qu'on a pris
2 tous les montants annuels, puis on a ajouté le
3 montant de la colonne 3, ayant des dates non
4 déterminées. Puis ce que ça nous dit c'est que
5 c'est sur dix ans, on prévoit devoir investir cinq
6 millions virgule soixante-cinq mille (5,65 M). Le
7 total qu'on retrouve à la colonne 13, ligne 17.

8 Donc, sur dix ans on prévoit devoir
9 investir en moyenne cinq cent six mille dollars
10 (506 000 \$). Juste pour mettre le cinq cent six
11 mille dollars (506 000 \$) en perspective, notre
12 base de tarification moyenne en deux mille treize
13 (2013) est de cent huit millions (108 M). Donc, on
14 parle de moins d'un demi de un pour cent (0,5 %)
15 d'investissement annuel.

16 C'est vraiment le minimum qu'on prévoit qui
17 est requis pour maintenir les sites en bonne forme
18 puis au niveau à la fois performance et à la fois
19 au niveau sécurité.

20 Il y a une dépense ou un investissement que
21 j'aimerais ça commenter, dans le fond c'est la plus
22 grosse, c'est celle qu'on retrouve à la ligne 9,
23 colonne 3, l'intervention possible sur des puits.
24 Ça c'est basé sur une intervention de un virgule
25 huit millions (1,8 M) à Saint-Flavien puis de cinq

1 cent mille (500 000) à Pointe-du-Lac, on présente
2 la ventilation.

3 Naturellement c'est très difficile à
4 estimer si on va devoir faire des interventions sur
5 des puits puis quand on va devoir le faire puis de
6 quelle nature. Mais juste pour mettre ça en
7 perspective, j'ai les statistiques des dernières
8 années.

9 Comme vous le savez le développement des
10 sites s'est terminé en deux mille cinq (2005)
11 essentiellement. Depuis deux mille cinq (2005),
12 donc, sur une période de sept ans, il a fallu faire
13 six interventions pour un total de cinq millions
14 neuf (5,9 M). Donc, environ presque un million
15 (1 M) de l'intervention.

16 Ça fait que, dans le fond, ce qu'on
17 projette pour les dix prochaines années c'est
18 beaucoup moins que qu'est-ce qu'on a vécu les six
19 dernières années. Il y a une raison pour ça, c'est
20 on a eu des défis ou des..., sans appeler ça des
21 problèmes, avec certains puits, on les a corrigés.

22 Donc, on a espoir que ces problèmes-là ne
23 reviendront pas. Je pense que c'est logique de
24 croire qu'on va avoir moins d'interventions à faire
25 dans les prochaines années, mais de croire qu'on

1 n'en aura aucune à faire, je pense que c'est un
2 peu, ça serait imprudent de le faire.

3 Donc, ces montants-là lorsqu'on les met en
4 perspective de qu'est-ce qu'on a dû faire avec un
5 réseau quand même, avec un système relativement
6 jeune parce que je veux dire les puits sur lesquels
7 on a intervenu ce ne sont pas des vieux puits.

8 Pour donner un saveur de qu'est-ce qu'on a
9 dû faire. On a eu deux problèmes de cimentation. Ça
10 c'est de la cimentation qu'initialement a tenu le
11 coup, mais pour différentes raisons après ça, on
12 s'est rendu compte qu'on n'avait pas les niveaux
13 d'étanchéité qu'on devait avoir. Ça fait qu'il a
14 fallu retourner dans le puits, puis colmater
15 essentiellement la cimentation.

16 Ça fait que tant et aussi longtemps qu'on
17 n'a pas de problème, on ne le sait pas si on a un
18 problème. Mais le jour où on dénote, par exemple,
19 un manque d'étanchéité, bien là il faut, on n'a pas
20 le choix il faut rentrer et remédier.

21 Parallèlement on a eu aussi des, ce qu'on
22 appelle des corrections mécaniques à faire, des
23 fois c'est le tuyau lui-même, on a eu des sections
24 de tuyaux qui étaient corrodés de façon prématurée.
25 On semble avoir attribué ça à des bactéries qu'il y

1 avait dans le liquide inhibiteur de corrosion,
2 ironiquement c'était un liquide qui était là pour
3 empêcher la corrosion, mais il y avait une bactérie
4 à l'intérieur. Ça fait que ça a fait corroder de
5 façon prématurément des bouts de conduites qu'il a
6 fallu, pas de conduites, mais de puits qu'il a
7 fallu remplacer.

8 Ça fait qu'il y a des choses qui se
9 produisent des fois qu'on ne connaît pas d'avance.
10 Lorsqu'ils se produisent, on doit y remédier, sinon
11 ça peut devenir non sécuritaire.

12 Je suis de retour à mon tableau 4.
13 Maintenant le dernier élément qui est reflété dans
14 l'amortissement ou l'élément disons explicite
15 reflété dans l'amortissement, c'est l'amortissement
16 des frais reliés à la cause deux mille treize
17 (2013) et les frais reliés à la dette.

18 9 h 47

19

20 Ça fait que je suis ici maintenant à la diapo 14
21 qui est un extrait de la pièce Intragaz-1,
22 Document-2, page 32. Ici, je voulais juste vous
23 montrer qu'est-ce qui composait l'amortissement des
24 frais reportés. Il y a l'amortissement des frais
25 reliés à la dette de deux millions (2 M\$) que l'on

1 voit à la colonne 2 et, en dessous, on a les frais
2 reliés à la cause tarifaire deux mille treize
3 (2013), ça aurait dû être écrit dans le fond, on
4 aurait dû écrire deux mille treize (2013), deux
5 mille vingt-deux (2022), puis je vais y revenir
6 parce que, dans le fond, ce n'est pas une cause
7 tarifaire d'une année là. C'est une cause tarifaire
8 de dix ans ça fait que le coût de cette cause-là va
9 rapporter des bénéfices sur dix (10) ans. Je vais
10 revenir avec plus de détails.

11 Donc, si je vais à la prochaine diapo, la
12 15, le deux millions (2 M\$) de frais reportés
13 reliés à des frais d'émission de la dette est
14 composé de deux montants. À la ligne 5 on a les
15 frais initiaux évalués à un million cinq (1,5 \$),
16 ça, c'est le montant que l'on prévoit devoir payer
17 à l'institution financière. Puis ça, ça découle du
18 sondage effectué par Cosime et on pourra élaborer
19 sur ce panel-là, mais on prévoit que l'institution
20 financière va nous réclamer deux pour cent (2 %) du
21 montant emprunté en frais. C'est tout simplement
22 des frais à payer. Nous, on projette devoir, à la
23 ligne 6, devoir payer de nos propres poches des
24 frais directs de cinq cent mille dollars
25 (500 000 \$). Naturellement, lorsque tu fais un prêt

1 à long terme ça prend des comptables, ça prend des
2 avocats, ça prend même des ingénieurs peut-être
3 pour déterminer la qualité de nos sites donc, en
4 tout, on prévoit devoir déboursé deux millions de
5 dollars (2 M\$) pour effectuer notre emprunt suite à
6 cette cause.

7 Au niveau des frais reportés reliés à la
8 cause, on a budgétisé cinq cent soixante mille
9 dollars (560 000 \$) pour cette cause-ci. Comme je
10 vous dis, c'est une cause sur dix (10) ans. Le gros
11 du montant se retrouve à la ligne 6, les frais
12 d'expertise. On a de l'expertise au niveau du taux
13 de rendement, des immobilisations, en d'autres
14 mots, l'utilité des actifs, le financement puis
15 l'amortissement. Pour mettre les choses en
16 perspective, en date du trente et un (31) décembre,
17 on avait déjà déboursé cinq cent six mille dollars
18 (506 000 \$). Donc tout indique qu'on va dépasser le
19 cinq cent soixante mille (560 000 \$) parce que là,
20 en date de décembre, les audiences n'avait pas
21 encore eu lieu. Juste pour vous expliquer pourquoi
22 on utilise un compte de frais reportés pour les
23 dépenses réglementaires. Notre demande a posé
24 l'hypothèse que toutes les dépenses reliées à la
25 présente cause, une cause de dix (10) ans, seront

1 encourues avant l'entrée en vigueur des tarifs.
2 Donc, ce sont toutes des dépenses qui sont
3 encourues, qu'on encourt présentement, qu'on a déjà
4 encourues, puis en date du trente (30) avril on va
5 être en attente de la décision donc les dépenses
6 seront toutes encourues. Ça fait qu'étant donné que
7 ces dépenses-là sont pour établir des tarifs qui
8 vont être en vigueur du mois de mai deux mille
9 treize (2013) jusqu'au mois d'avril deux mille
10 vingt-deux (2022), nous on a dit la seule façon
11 qu'on peut récupérer ces dépenses-là c'est de les
12 mettre dans les comptes de frais reportés puis de
13 les amortir annuellement sur dix (10) ans.

14 L'autre avantage de procéder ainsi c'est
15 que là on a un appariement parfait entre la dépense
16 de réglementation et la durée de vie des tarifs,
17 qui est une durée de vie de tarifs de dix (10) ans.

18 Pour être clair, notre dossier ne comprend
19 aucune autre dépense réglementaire. Les seules
20 dépenses que vous voyez là, le cinq cent soixante
21 mille (560 000 \$) amorti sur dix (10) ans, c'est la
22 seule chose qu'on a prévue au dossier. Donc,
23 implicitement, ce qu'on a assumé c'est que notre
24 démarche annuelle de reddition de comptes, notre
25 rapport annuel, va être allégé; donc, on n'aura pas

1 de coûts indirects, ou directs élevés, on va avoir
2 des coûts indirects là, nous on va préparer le
3 rapport et tout ça mais on ne devrait pas avoir de
4 coûts directs élevés, soit des frais d'avocats ou
5 autres.

6 L'autre chose c'est qu'étant donné qu'on
7 avait un seuil de deux millions cinq cent mille
8 (2,5 M\$) pour les demandes d'autorisation
9 préalable, on n'avait pas prévu vraiment d'en avoir
10 parce qu'on n'a pas vraiment des gros
11 investissements les prochaines années donc, ça, on
12 n'a pas budgétisé de dépenses pour ça. Ça fait que
13 c'est vraiment, ce que vous avez là, c'est ce qu'il
14 y a dans le dossier, rien de plus. Puis, comme je
15 vous dis, c'est une dépense qui va rapporter sur
16 dix (10) ans parce que notre cause est pour dix
17 (10) ans.

18 Là, on change de plage sommaire, on est
19 rendu à la diapo 17. Au niveau de la base de
20 tarification, comme je vous ai dit, qui est évaluée
21 en moyenne à cent huit millions six cent mille
22 (108 600 000 \$) pour deux mille treize (2013),
23 basée sur les coûts historiques, une des premières
24 choses qu'on a faites suite à la dernière cause
25 tarifaire, c'est de retenir les services d'experts

1 pour valider l'utilité des actifs.

2 Là, je veux vous rassurer, les prochaines,
3 je pense, douze (12) acétates présentent la liste
4 de contrôle utilisée par les experts en question.
5 Je veux vous rassurer, je ne passerai pas à travers
6 les douze (12) diapos. La seule raison pourquoi je
7 les ai toutes mises, parce que lorsque je me
8 préparais, je me dis, je voulais juste vous faire
9 ressortir le sérieux de la démarche des consultants
10 en question. Ce qu'ils ont fait, c'est vraiment,
11 c'est l'analyse de l'utilité des actifs, actif par
12 actif. Moi, je suis prêt à parier, je ne suis pas
13 un grand parieur, mais qu'on est probablement la
14 seule entreprise réglementée au monde qui a fait ce
15 genre d'exercice-là. Parce que la plupart des
16 entreprises réglementées sur une base annuelle, on
17 regarde les actifs tout ça, ça fait que l'utilité
18 des actifs est un peu comme pris pour acquis, puis
19 lorsqu'on veut regarder l'utilité des actifs, c'est
20 comme un projet précis. Mais dans ce cas ici,
21 d'avoir regardé tous nos actifs puis d'avoir rendu
22 une opinion sur leur utilité, comme je vous dis, je
23 pense que c'est inusité puis ça devrait être source
24 de grand confort pour la Régie parce que, comme je
25 vous dis, même un service public comme Gaz Métro,

1 Hydro-Québec, qui viennent ici année après année,
2 ils n'ont pas eu ce niveau de, l'expression
3 anglaise « scrutiny » de revue-là. Ça fait que
4 naturellement le mandat octroyé à messieurs Huitema
5 et Sorensen était de déterminer l'utilité physique
6 des actifs, en d'autres mots est-ce que les actifs
7 contribuent à offrir le service de stockage? Puis
8 là, je vais rapidement passer à travers chacune des
9 diapos mais on peut voir toutes les catégories
10 d'actifs y passent, puis par site. Ça fait qu'ici
11 on est au site de Saint-Flavien, on a les terrains,
12 le gaz coussin, les droits de passage, les
13 pipelines, les chemins d'accès, même tout ce qui
14 est souterrain, si on parle de réservoirs, de
15 puits, fait que chaque puits a été vraiment évalué.
16 On a l'équipement des puits à la diapo 19, on a le
17 réseau de collecte à la diapo 20, tout ce qui est
18 mécanique et tuyauterie à la page 21, tous les
19 bâtiments qui ont été regardé pour déterminer
20 c'était quoi leur utilité, tout le matériel
21 électrique, les compresseurs, à la page 22,
22 l'équipement de déshydratation, les bouloirs,
23 l'instrumentation, l'équipement électronique, les
24 outils, fournitures de bureau, véhicules, même les
25 pièces de rechange. Fait que tout a passé à la

1 loupe puis naturellement, nos consultants pourront
2 témoigner et élaborer sur la démarche qu'ils ont
3 suivi, mais ici je voulais vraiment faire sortir le
4 caractère exhaustif de qu'est-ce qu'ils ont fait.
5 (9 h 54)

6 Naturellement en diapo 23, on recommence
7 pour Pointe-du-Lac dont je le ferai pas, mais 23
8 jusqu'à 29, c'est la même exercice qui a été
9 effectuée pour le site de Pointe-du-Lac. Puis après
10 tout ça, toute cette analyse très exhaustive là, on
11 constate à la diapo 30, qui est vraiment un résumé
12 des principales conclusions des consultants, c'est
13 qu'il y a quelques actifs pour lesquels ils ne
14 pouvaient pas soutenir l'utilité.

15 Donc par définition la très vaste majorité
16 des actifs rencontraient les critères d'utilité, il
17 y a quelques actifs qu'eux ont constaté qu'ils
18 pouvaient pas soutenir, on les retrouve à la diapo
19 30. Il y avait des conduites et des pompes de
20 Méthanol relié au puit 13 à Saint-Flavien qui
21 n'étaient pas utilisé puis il y avait aussi un
22 filtre qui n'était pas utilisé. Nous ce qu'on a
23 fait, c'est qu'on a accepté ces recommandations là
24 tel quel et on a soustrait de notre base de
25 tarification ces actifs-là. Fait qu'on a accepté

1 les conclusions des... parce que même eux ont dit
2 ils pouvaient pas appuyer l'utilité de ces actifs-
3 là autre que pour peut-être des projets futurs,
4 mais étant donné qu'on a pas de projets futurs
5 immédiats, on a préféré simplement les retirés de
6 la base.

7 Toujours au niveau... à la diapo 17, au
8 niveau de la base de tarification, les deux (2)
9 prochains items, ajout en capital de moyen de cinq
10 cent six mille dollars (506 000 \$) et les frais
11 reliés à la cause de la dette ont déjà été traité
12 dans la section amortissement, c'est les mêmes,
13 mêmes explications.

14 Au niveau de la structure du capital, la
15 structure du capital, je la qualifierais de
16 structure capital pratique plus que théorique. Dans
17 le fond, nous ce qu'on a voulu faire c'est qu'on a
18 mandaté Cosime, une firme experte en financement
19 d'aller voir les prêteurs possibles pour déterminer
20 combien d'argent eux pensent qu'on pourrait
21 emprunter. Puis basé là-dessus on a dérivé la
22 structure du capital, pratique et après ça on a
23 demandé au docteur Gaske de la valider. Est-ce que
24 c'est raisonnable puis lui l'a validée et il a dit
25 que oui. Fait qu'on est chanceux dans le sens que

1 ce qu'on pense pouvoir atteindre est aussi
2 considéré raisonnable, mais je vous dirais le
3 critère premier qu'on s'est posé nous autres, on
4 es-tu capable, c'est quoi le niveau de financement
5 moyen qu'on est capable d'atteindre.

6 Fait qu'ici je vous réfère à la prochaine
7 diapo, qui est la diapo 31. Fait qu'ici ça résume
8 essentiellement la façon qu'on prévoit être en
9 mesure de se financer à partir des hypothèses qu'on
10 a retenues. Puis les hypothèses qu'on a retenues
11 découlent directement de l'étude menée par Cosime.
12 Fait que ce qu'on voit c'est à la ligne 5, colonne
13 13, ça c'est le montant qu'on prévoit être en
14 mesure d'emprunter initialement, soit soixante-
15 quinze millions (75 M\$).

16 Étant donné que c'est basé sur
17 l'information obtenue par Cosime, ce montant-là
18 dans le fond est sujet à trois (3) variables très
19 importantes, parce que même si le sondage effectué
20 par Cosime est très sérieux et qu'ils ont parlé
21 directement aux institutions financières, eux
22 l'information qu'ils ont donnée était
23 conditionnelle. Conditionnelle à trois choses (3),
24 conditionnelle au marché financier parce que ça ça
25 été fait au début deux mille douze (2012), donc les

1 marchés évoluent puis c'est pas parce qu'un prêteur
2 a dit qu'il était prêt à prêter peut-être tel
3 montant qu'en deux mille treize (2013) ça va être
4 la même chose.

5 L'autre variable importante c'est le
6 résultat de la revue de diligence du prêteur, parce
7 que les prêteurs ce qu'ils font, ils peuvent parler
8 de plein de chose, mais lorsque ça devient plus
9 sérieux, eux embauchent leurs propres consultants
10 pour nous passer au peigne fin, puis c'est après
11 cet exercice là qu'ils vont dire, O.K., bien sais-
12 tu il y a des choses qui nous inquiètent, on est
13 pas prêt à aller si haut ou non tout est beau on
14 est peut-être prêt à aller un petit peu plus haut,
15 mais ça c'est de l'inconnu avant qu'ils le fassent.

16 Puis le troisième c'est dans le fond, c'est
17 vous qui le contrôlez, c'est la décision de la
18 Régie parce qu'une fois que le tarif va être
19 approuvé c'est ça qui va déterminer le tarif et la
20 durée, c'est ça qui va déterminer habituellement
21 combien on peut emprunter, parce que les financiers
22 c'est ça qu'ils regardent. C'est quoi les revenus
23 projetés pour les prochains dix (10) ans. Mais
24 encore une fois, basé sur l'information qu'on
25 avait, qui est quand même découle d'une démarche

1 sérieuse, on pourrait être en mesure de financer
2 soixante et quinze millions (75 M\$).

3 Puis juste un rappel, la raison pourquoi on
4 est obligé de se refinancer, c'est que le prêt
5 qu'on avait contracté dans le passé en deux mille
6 deux (2002) doit être pratiquement complètement
7 remboursé avant le premier (1er) mai deux mille
8 treize (2013), fait que le premier (1er) mai deux
9 mille treize (2013) le contrat avec Saint-Flavien
10 termine, bien aussi Pointe-du-Lac maintenant, fait
11 que le seul montant qu'on peut avoir en suspend à
12 la fin d'avril deux mille treize (2013) c'est le
13 montant relié au gaz coussin ou garantie par le gaz
14 coussin qui est environ dix millions (10 M\$). Fait
15 qu'à la fin avril deux mille treize (2013), le seul
16 restant sur notre dette actuelle va être seulement
17 dix millions (10 M\$). Donc il restera plus beaucoup
18 de financement, fait que nous une fois qu'on aura
19 votre décision l'intention c'est d'aller sur le
20 marché de se financer le plus vite possible pour
21 pouvoir rétablir notre structure à un niveau plus
22 approprié pour notre genre d'entreprise.

23 (10 h 00)

24 Si je reviens au tableau, donc, on prévoit
25 emprunter soixante-quinze millions (75 M). A la

1 ligne 6, encore là, d'après l'information obtenue,
2 avec un contrat de dix (10) ans, il va falloir
3 rembourser la majorité du prêt sur dix (10) ans,
4 donc, ça serait six millions (6 M) par année qu'on
5 voit à la ligne 6. Mais il y aurait aussi un
6 deuxième remboursement, puis ce remboursement-là
7 serait, lui possiblement, garanti par le gaz
8 coussin, puis ça, ça serait un quinze millions
9 (15 M) qu'on voit à la ligne 7, la colonne 11. Ça
10 fait que, en d'autres mots, c'est comme si notre
11 prêt serait composé de deux composantes. Une, ça
12 serait une partie garantie par le contrat avec Gaz
13 Métro, ça, ça donnerait le six millions (6 M) par
14 année. Ça fait que, si c'était juste ça, dans le
15 fond, on pourrait emprunter soixante millions
16 (60 M). Mais, nous, on espère de pouvoir emprunter
17 plus que soixante millions (60 M) en donnant le gaz
18 coussin en garantie. Puis d'après les projections
19 qu'on a, ou l'information qu'on a, on pourrait
20 obtenir peut-être jusqu'à quinze millions (15 M) en
21 donnant le gaz coussin en garantie. Puis juste pour
22 mettre ça en perspective, c'est plus que qu'est-ce
23 qu'on a comme c'est là. Parce que, comme c'est là,
24 on a dix millions (10 M) garantis par le gaz
25 coussin, avec le plan actuel. Ça fait que, dans le

1 fond, c'est un « stretch », on pense de pouvoir
2 avoir plus, mais, malheureusement, avec le prix du
3 gaz présentement, ça ne nous avantage pas au niveau
4 de la garantie qu'on offre.

5 Donc, pour récapituler, on prévoit être en
6 mesure d'emprunter soixante-quinze millions (75 M),
7 rembourser six millions (6 M) par année, sur dix
8 (10) ans, et à la fin, un remboursement qu'on
9 appelle un remboursement ballon de quinze millions
10 (15 M) pour le remboursement complet.

11 Basé là-dessus, on estime qu'on aurait, à
12 la ligne 12, colonne 2, un ratio d'équité moyen.
13 Puis je mets l'emphase moyen, double souligné, de
14 quarante-huit virgule quatre pour cent (48,4 %).
15 Ça, c'est purement mathématique. Par contre, le
16 dossier est basé sur cinquante pour cent (50 %). Ça
17 fait que c'est important de noter que c'est déjà un
18 « stretch ». Notre dossier est basé sur cinquante
19 pour cent (50 %) d'endettement, puis d'après nos
20 propres calculs, on n'est pas capable de
21 l'atteindre, on atteindrait en moyenne quarante-
22 huit (48). Puis je vais vous dire, la principale
23 raison pourquoi qu'on a fait ça c'est on ne se
24 voyait pas rentrer avec un ratio d'endettement plus
25 bas que cinquante pour cent (50 %). Ça fait que, on

1 s'est dit même si on pense que c'est un
2 « stretch », même si on n'est pas sûr de pouvoir
3 l'atteindre, on est prêt à vivre avec un ratio
4 d'endettement de cinquante pour cent (50 %). Ça
5 fait que, tout ça, ça avantage le client, parce
6 qu'on a mis dans notre demande un ratio
7 d'endettement plus élevé que nos propres chiffres
8 indiquent qu'on serait en mesure d'atteindre.

9 L'autre message important que nous dit
10 cette pièce-là, c'est oui, on propose un ratio
11 d'endettement moyen de cinquante pour cent (50 %)
12 qui est basé sur un ratio estimé de quarante-huit
13 virgule quatre (48,4), mais année après année, dans
14 les faits, notre ratio ou notre structure du
15 capital va varier grandement. Parce qu'au début, en
16 allant emprunter, à l'année 1, on va avoir un ratio
17 d'endettement très élevé. Puis là, à chaque année
18 qu'on rembourse, qu'on rembourse, qu'on rembourse,
19 notre ratio d'endettement va baisser.

20 Ça fait qu'en moyenne, on va avoir quelque
21 chose de proche de cinquante (50), mais dans les
22 faits, on va avoir une structure de capital qui va
23 varier d'année en année. Puis ça, c'est la réalité
24 de la façon qu'on peut se financer. Si on pouvait
25 se financer sur une base plus perpétuelle, comme

1 une grosse compagnie, bien là, on pourrait
2 maintenir une structure de capital beaucoup plus
3 stable dans le temps. Mais nous, étant donné que
4 notre prêt doit être nécessairement remboursé à la
5 fin du terme, on n'a pas le choix, on commence haut
6 puis on finit bas.

7 En moyenne, on est pas mal où est-ce qu'on
8 veut être, mais année après année, ça va varier. Ça
9 fait que, ça, ça n'a pas vraiment d'effet sur la
10 fixation des tarifs parce qu'on assume, pour fins
11 de fixation des tarifs que le ratio d'endettement
12 va être en moyenne cinquante (50). Mais ce que ça
13 ça veut dire c'est que si quelqu'un une année
14 donnée regardait c'est quoi le rendement réel
15 d'Intragaz basé sur la structure réelle, bien, ça
16 va être un rendement qui va peut-être pas dire
17 grand-chose parce que soit qu'on va avoir beaucoup
18 beaucoup d'équité ou soit qu'on aura très peu
19 d'équité. Mais ça, encore là, c'est la réalité de
20 la vie.

21 10 h 04

22 L'autre chose que j'aimerais juste
23 mentionner c'est le montant maximal qu'on peut
24 emprunter, il y a une limite à ça. Puis je pense
25 que la meilleure analogie, c'est une maison. Le

1 monde ne prête pas cent pour cent. Ça fait que même
2 si on avait un très bon tarif ou un contrat pilon,
3 on ne pourra jamais emprunter cent pour cent de nos
4 actifs. Il y a une limite à qu'est-ce que tu peux
5 emprunter.

6 Ça fait que, ici, le soixante-quinze (75),
7 là, je vous ai dit qu'on avait une base de
8 tarification de cent huit millions (108 M\$), je
9 pense qu'on est pas mal au top, là. Ça serait dur à
10 imaginer qu'on pourrait emprunter plus. C'est sûr
11 que si on avait un contrat plus long puis que le
12 remboursement se ferait sur une plus longue
13 période, ce qu'on pourrait augmenter, c'est le
14 ratio d'endettement moyen, parce que, veut veut
15 pas, tu maintiens le niveau de dette plus
16 longtemps. Puis, là, ça viendrait augmenter ta
17 dette moyenne. Tantôt, quand je vais comparer la
18 cause cette année avec celle de l'année passée, je
19 vais vous faire référence.

20 La prochaine composante importante du coût
21 de service, c'est le taux de rendement. Puis le
22 seul commentaire que je vais faire, c'est qu'on a
23 une preuve de témoin expert, puis monsieur Gaske,
24 ça va lui faire un plaisir d'élaborer. Cette
25 preuve-là a été déposée à Intragaz-1, Document 5.

1 Là, tantôt, j'ai parlé du montant de dette
2 qu'on pensait avoir. Ici, je vais parler des
3 conditions de la dette qu'on prévoit avoir. Ces
4 conditions-là découlent directement du sondage mené
5 par Cossette. C'est directement ce que les prêteurs
6 nous ont dit. Ça fait que basé sur l'information
7 qui était disponible à ce moment-là. Comme je vous
8 dis, conditions du marché, tarif envisagé et que la
9 revue diligente va donner des bons résultats.

10 On prévoit avoir un taux d'intérêt de cinq
11 virgule soixante-quinze pour cent (5,75 %). Les
12 frais initiaux, je l'ai déjà mentionné, ce serait
13 deux millions (2 M\$). Probablement qu'ils nous
14 imposeraient un compte de réserve de la dette qu'on
15 a mis à la base de tarification. Ça, ce que ça veut
16 dire, c'est basé sur six mois de service de la
17 dette. En d'autres mots, l'institution financière
18 veut que tu mettes de l'argent dans un compte de
19 banque représentant six mois de service de la dette
20 pour s'assurer que s'il y a un problème que, au
21 moins pour six mois, ils sont garantis.

22 Ça fait que, ça... Mais ce qu'on a fait,
23 c'est qu'on l'a mis dans la base. Par contre, si on
24 met ça dans un compte de banque, on va récolter un
25 peu d'intérêt. On a appliqué cet intérêt-là en

1 réduction de notre coût de service pour être
2 équitable.

3 Puis à la toute fin de cette section-là, je
4 mentionne « à mettre à jour après le
5 refinancement ». C'est la seule chose qu'on propose
6 à la Régie de modifier après les faits. Parce que,
7 comme je vous dis, on n'a pas de compte d'écart. On
8 n'a rien de ça. Sauf notre proposition, c'est
9 qu'étant donné que c'est quelque chose d'important,
10 mais qu'on veut savoir uniquement une fois qu'on va
11 l'avoir fait, ça serait qu'on mettrait le dossier à
12 jour après s'être financé mais juste pour ça. On ne
13 changerait rien d'autre, puis on ne changerait pas
14 la structure du capital.

15 Le cinquante pour cent (50 %), on est prêt
16 à vivre avec. Mais la seule chose qu'on refléterait
17 les dossiers, c'est le taux d'intérêt réel qu'on
18 prévoit payer, qu'on va payer une fois négociés;
19 s'il y a des frais, est-ce que c'est vraiment ça.
20 Puis la logique est essentiellement ce que vous
21 faites pour Gaz Métro. Gaz Métro, il y a un compte
22 de nivellement des frais de la dette. Ça fait que
23 si les frais de la dette réelle diffèrent des frais
24 prévus, ultimement ils sont reflétés aux tarifs
25 pour que le client paie ultimement le vrai coût de

1 la dette.

2 Le défi qu'on a, c'est, on s'est demandé
3 quand on ferait ça puis comment on ferait ça. Ça
4 fait que, nous, ce qu'on a proposé dans notre
5 demande, c'est, normalement la Régie rend sa
6 décision sur le revenu requis. Mais la journée
7 qu'on a ça, on soumet que c'est une décision
8 favorable. On part à la course, on va voir les
9 institutions financières, on règle la question du
10 refinancement le plus vite possible. Puis lorsqu'on
11 va revenir à la Régie pour faire approuver le tarif
12 qui découle du revenu requis, on aurait mis à jour
13 le dossier uniquement pour les conditions du prêt
14 qu'on aurait négocié.

15 Donc, si on avait ce qu'on demande,
16 naturellement, il s'écoulerait plusieurs semaines
17 entre le moment où vous rendriez votre décision sur
18 le revenu requis et le moment qu'on pourrait
19 revenir avec des tarifs reflétant les vraies
20 conditions de financement. Mais comme je vous dis,
21 c'est la seule façon qu'on a pu trouver, nous,
22 pratique de refléter dans les tarifs les vraies
23 conditions finalement sans avoir de mécanisme trop
24 lourd.

25 Ici, j'avais mis une diapo, puis encore là

1 je ne veux pas, je ne veux pas aller trop en détail
2 parce que Cosime va présenter les conclusions de sa
3 propre étude. La seule chose que je veux faire
4 ressortir ici, c'est le sérieux de la démarche.
5 Cosime a rencontré ou a approché quinze (15)
6 institutions financières qui commandent pas mal,
7 t'sais dans une variété de catégories. Ça fait que
8 ce n'est pas juste un coup de téléphone à une
9 banque. C'est vraiment... Moi, je trouve qu'ils ont
10 vraiment fait un... ils ont ratissé large pour voir
11 qui serait intéressé, ce serait quoi les
12 conditions.

13 Puis de ça, il y a eu neuf qui ont quand
14 même répondu par écrit même s'il y avait beaucoup
15 d'incertitude; deux qui ont juste voulu répondre
16 verbalement, ils n'ont pas voulu s'engager par
17 écrit à ce moment-ci. Pas que c'est un engagement,
18 mais ils n'ont même pas voulu rien mettre par
19 écrit; puis il y en a quatre, pour différentes
20 raisons, qui sont exprimées dans le rapport de
21 Cosime qui ont simplement dit « on n'est pas
22 intéressé ». Ça fait que tout ça pour vous dire que
23 ça résulte quand même d'une démarche très sérieuse.

24 Là, je vais changer de vitesse un peu, pas
25 de vitesse mais de sujet. À partir de la diapo 33,

1 ce que je fais, c'est une comparaison à un haut
2 niveau de la demande actuelle, la 3807-2012, et de
3 la 3753-2011. Puis la raison pour laquelle je
4 trouvais que c'était important de faire cette
5 différenciation-là, c'est... c'est sûr, ça ne fait
6 pas longtemps qu'on est venu devant la Régie, en
7 deux mille onze (2011), mais notre demande qu'on a
8 présentement devant vous, ce n'est pas du
9 réchauffé. C'est même très très différent de
10 qu'est-ce qu'on avait présenté en deux mille onze
11 (2011).

12 Puis je pense, les différences peuvent se
13 présenter à trois niveaux. Premièrement, on a
14 présenté de la preuve d'expert dans quatre sujets.
15 (10 h 11)

16 On a présenté de la preuve d'expert qui vient
17 appuyer l'utilité des actifs, de la preuve d'expert
18 qui vient appuyer la structure du capital, de la
19 preuve d'expert qui vient appuyer le taux de
20 rendement et de la preuve d'expert qui vient
21 appuyer la dépense d'amortissement et
22 l'amortissement cumulé. Ça, c'est une grosse
23 différence puis humblement, nous croyons maintenant
24 que la Régie a toute l'information devant elle pour
25 pouvoir se prononcer sur le caractère raisonnable

1 de notre coût de service.

2 Mais les deux autres différences
3 importantes, puis vous allez le voir lorsque je
4 vais descendre les caractéristiques, c'est que la
5 présente demande est beaucoup plus allégée qu'elle
6 l'était en deux mille onze (2011) et, ce faisant,
7 elle transfère beaucoup plus de risques aux
8 actionnaires.

9 Donc je vais y aller assez rapidement. Au
10 niveau de l'horizon, comme j'ai mentionné plus tôt,
11 dans la présente cause, on demande dix ans; l'an
12 dernier, on demandait quinze ans avec un mécanisme
13 de renouvellement; ce n'est pas parce qu'on a
14 changé d'idée qu'on demande dix ans maintenant,
15 c'est juste parce qu'on ne voulait pas en faire un
16 enjeu. Nous, on a interprété la dernière décision
17 comme quoi la Régie était à l'aise avec dix ans, on
18 s'est dit, même si on pense que quinze ans est
19 supérieur pour différentes raisons, on a simplement
20 choisi dix ans pour ça, c'est la raison première.

21 Au niveau de l'allégement réglementaire,
22 comme je l'ai mentionné tantôt, la présente
23 demande, aucun compte d'écart, aucun facteur
24 exogène, aucune révision annuelle ou périodique.
25 Tandis que l'an dernier, c'était une approche pas

1 mal différente, l'approche prévoyait qu'on fixerait
2 les tarifs annuellement selon un mécanisme de
3 revenu plafond, on prévoyait une mise à niveau aux
4 cinq ans; on avait des comptes d'écart pour les
5 coûts réglementaires, les coûts du capital,
6 dépenses d'entretien et réparation. Puis on avait
7 prévu aussi des facteurs exogènes pour le coût de
8 capital, taux d'imposition et changements au niveau
9 des normes et standards.

10 Ça fait que même si, l'année passée, on
11 voulait que notre demande soit allégée, force est
12 de constater que la demande de cette année est
13 beaucoup plus allégée que celle de l'année passée.

14 Ce faisant, avec une approche plus allégée
15 où est-ce qu'on n'a pas vraiment de mécanisme de
16 protection réglementaire, par défaut, on transfère
17 plus de risques aux actionnaires. Parce que quand
18 tu as des comptes d'écart, des facteurs exogènes,
19 des mises à niveau aux cinq ans, veut, veut pas, tu
20 viens réduire le risque des actionnaires parce que
21 tu as plus d'opportunités de refléter dans tes
22 tarifs des situations imprévues.

23 Nous autres, dans le fond, ce qu'on
24 s'engage de faire, ou notre intention, c'est de ne
25 pas revenir dans dix ans. Puis là-dessus, je pense

1 qu'on a une bonne fiche de route puis une fois que
2 nos tarifs sont approuvés, bien, on va faire nos
3 petites affaires, sauf les rapports annuels, là,
4 qu'on veut faire mais, je veux dire, on ne veut pas
5 en parler puis revenir demander des ajustements aux
6 tarifs; notre intention à nous, c'est que si les
7 tarifs nous permettent de récupérer notre coût de
8 service, on va vivre avec pour dix ans.

9 L'autre chose qui contribue à accroître nos
10 risques, c'est l'ajout de la dépense de TQM. Je
11 vous mentionnais tantôt, l'an dernier, on n'avait
12 pas inclus la dépense de TQM dans notre demande;
13 cette année, on l'a incluse. C'est une grosse
14 dépense qui est difficile à prévoir;
15 automatiquement, ça augmente notre risque.

16 L'autre chose qui augmente notre risque,
17 comme j'ai mentionné tantôt, on a reflété dans
18 notre demande un ratio d'endettement moyen plus
19 élevé que qu'est-ce qu'on pense nous-mêmes être en
20 mesure d'atteindre. Donc, en partant, c'est un
21 risque parce qu'on a mis cinquante/cinquante
22 (50/50) mais dans les faits, on prévoit avoir
23 seulement quarante-huit pour cent (48 %).

24 Au niveau de l'information qu'on prévoit
25 fournir annuellement, l'année passée aussi, on

1 prévoyait un rapport annuel mais cette année, on
2 prévoit que le rapport annuel devrait être beaucoup
3 plus allégé parce que, par définition, l'année
4 passée, le rapport annuel avait été plus complexe
5 parce qu'on a eu des comptes d'écart à expliquer,
6 puis à calculer, tout ça. Là, cette année, on n'a
7 rien de ça, on ose croire que le rapport annuel
8 pourrait être très allégé.

9 Au niveau des demandes d'autorisation
10 préalables, aucun changement, c'était la même chose
11 dans le dernier dossier.

12 Maintenant, page 34, au niveau des dépenses
13 d'exploitation, comme je l'ai mentionné tantôt,
14 cette fois-ci, on inclut la dépense de transport de
15 gaz. L'indexation annuelle était prévue aussi la
16 dernière fois mais, à des taux possiblement
17 différents mais la logique était sensiblement la
18 même.

19 Une grosse différence au niveau des
20 dépenses cette fois-ci par rapport à la dernière
21 fois, c'est que cette fois-ci, on a présenté
22 l'information différemment, qui selon nous est plus
23 transparente. Comme je vous ai dit tantôt, on a
24 isolé les dépenses non ponctuelles des dépenses qui
25 varient seulement en fonction de l'inflation; selon

1 nous, ça aide vraiment à comprendre l'évolution de
2 nos dépenses plus facilement qu'en deux mille onze
3 (2011) à ce niveau-là.

4 Au niveau de l'amortissement, bien, on a
5 modifié les durées de vie en fonction du rapport de
6 Gannett Fleming; en deux mille onze (2011), on
7 n'avait pas eu recours à un expert.

8 Les investissements prévus au présent
9 dossier, comme j'ai mentionné tantôt, sont en
10 moyenne de cinq cent six mille (506 000 \$) par
11 année; l'an dernier, c'était à un million (1 M\$).
12 C'est sûr que ça peut soulever des questions,
13 pourquoi le double? L'approche était différente
14 mais il y a une chose qui est sûre, c'est que ça
15 démontre que cette année, les investissements sont
16 encore plus bas, mais l'an dernier, ce qu'on avait
17 fait, c'est, étant donné qu'on prévoyait une mise à
18 niveau aux cinq ans, on avait fait des projections
19 uniquement sur cinq ans, qu'on aurait refaites à
20 chaque cinq ans. Ça fait que c'était un peu
21 différent, là, cette fois-ci, on a fait des
22 projections sur dix ans, l'approche est différente
23 puis ça donne des résultats différents.

24 Cette année, au niveau de l'amortissement,
25 comme je vous ai mentionné tantôt, étant donné

1 qu'on a un frais reportés pour les dépenses de la
2 cause 2013-2022, l'amortissement de ce compte-là
3 est prévu dans l'amortissement, ainsi que les frais
4 reliés à la dette. En deux mille onze (2011), il y
5 avait seulement les frais reliés à la dette, c'est
6 parce que le traitement des dépenses réglementaires
7 était complètement différent, puis je ne rentrerai
8 pas dans les détails parce que c'est un peu
9 compliqué mais je trouve que cette année, c'est
10 plus, le traitement des dépenses réglementaires est
11 beaucoup plus simple cette année que c'était dans
12 notre demande de deux mille onze (2011).

13 10 h 16

14 Au niveau de la base de tarification, encore une
15 fois, on a fait valider l'utilité des actifs par
16 des experts indépendants puis on a retiré de notre
17 base les actifs qui n'ont pas pu soutenir le
18 caractère utile. En deux mille onze (2011), on
19 n'avait pas eu recours à un expert. On avait eu
20 recours à aucun expert en deux mille onze (2011).
21 Les ajouts moyens, j'en ai déjà parlé. Puis
22 l'inclusion des frais reportés, j'en ai déjà parlé.

23 Au niveau de la structure de capital, cette
24 année, ce qu'on propose, c'est cinquante-cinquante,
25 comme je vous ai mentionné, en fonction des

1 démarches qu'on a faites auprès d'institutions
2 financières. L'an dernier, on proposait cinquante-
3 quatre pour cent (54 %) de dette. Vous me direz,
4 c'était plus élevé. C'est parce qu'on proposait un
5 contrat de quinze (15) ans. Avec un contrat de
6 quinze (15) ans, on est en mesure de maintenir un
7 ratio d'endettement plus élevé. Mais avec un
8 contrat de dix (10) ans, ça ne se fait pas.

9 Comme je vous dis, d'après nos propres
10 projections, on arrive à quarante-huit (48). Ça
11 fait qu'on serait... On n'est même pas sûr
12 d'atteindre cinquante (50). Ça fait que c'est là,
13 on voit l'effet direct d'un contrat plus long sur
14 nous, parce qu'on est capable d'amortir notre prêt
15 sur une plus longue période de temps. Donc
16 l'endettement moyen par définition est plus élevé
17 avec un contrat plus long.

18 Puis, ça, c'est pour ça, c'est un avantage
19 à la fois pour Intragaz puis pour les clients. Pour
20 Intragaz, c'est un avantage, parce que, avec un
21 contrat plus long, bien, notre sécurité est assurée
22 pour plus longtemps. Mais avec un contrat plus
23 long, on est capable de maintenir le ratio
24 d'endettement relativement plus élevé, donc qui se
25 traduit par un tarif un peu plus bas.

1 Le taux de rendement proposé selon les
2 recommandations du docteur Gaske est de onze
3 virgule soixante-quinze pour cent (11,75 %). L'an
4 dernier, on avait adopté vraiment une approche très
5 simplifiée, parce qu'on n'avait pas d'expert.
6 L'année passée, on avait simplement suggéré
7 d'utiliser le taux rendement de Gaz Métro assorti
8 d'un compte d'écart. En d'autres mots, on voulait
9 que le taux change à chaque fois que celui de Gaz
10 Métro changeait.

11 Comme je vous dis, c'est une approche
12 complètement différente. Nous, l'année passée, la
13 raison pourquoi on n'avait pas rentré des experts,
14 c'était simplement qu'on se disait, étant donné
15 notre taille, on va essayer de défendre nous-mêmes
16 notre preuve. Puis je pense qu'on l'a fait de façon
17 assez bien, mais il y avait certains sujets sur
18 lesquels la Régie voulait avoir plus. Cette année,
19 c'est ça qu'on a fait.

20 Finalement, au niveau du coût de la dette,
21 comme je vous ai mentionné tantôt, ce qu'on a dans
22 le présent dossier découle entièrement de la
23 démarche de Cosime. L'an dernier, c'était vraiment
24 basé sur nos propres projections internes, basé sur
25 notre expérience tout ça. Comme vous voyez, ce

1 n'était pas tellement différent, mais il y avait
2 certaines différences. Pas qu'on n'est pas bon,
3 mais comme je vous dis, cette année, ça devrait
4 être encore plus probant parce qu'on a consulté
5 plusieurs institutions financières pour en arriver
6 à ces...

7 Ça fait que, pour conclure, ce que j'ai dit
8 tantôt, c'est, vraiment ce n'est pas du réchauffé,
9 il y a des différences importantes entre cette
10 demande et celle de deux mille onze (2011), soit au
11 niveau de la preuve d'expert qui nous permet de
12 vous fournir une preuve très complète sur notre
13 coût de service. C'est une demande très allégée par
14 rapport à deux mille onze (2011) puis qui transfère
15 par définition plus de risque aux investisseurs.

16 Je me sentais obligé de, même si la loi
17 nous offre une présomption de prudence, je me
18 sentais obligé de traiter brièvement du sujet de la
19 prudence, parce que c'est quand même un enjeu qui a
20 été retenu pour notre dossier. Je pense que le
21 premier point qui est important de rappeler, c'est
22 que la prudence d'un investissement pour une
23 entreprise réglementée doit être évaluée en
24 fonction des faits qui prévalaient au moment où
25 l'investissement a eu lieu.

1 Ça fait que ce n'est pas du « onsite », ce
2 n'est pas de dire, bien, aujourd'hui, on a plus
3 d'informations, on est plus sage puis on pense que
4 vous auriez dû faire ça. T'sais, dans le fond, il
5 faut se remettre dans l'année en question que
6 l'investissement a été fait, puis dire : O.K., à ce
7 moment-là, selon les faits qui étaient disponibles,
8 est-ce que c'était un investissement prudent?

9 Puis ce n'est pas juste de se remettre au
10 moment où l'investissement a eu lieu, mais c'est
11 aussi une obligation de tenir compte de l'ensemble
12 des faits. On ne peut pas juste dire : O.K., il y a
13 tel élément de l'investissement qui m'agace. Il
14 faut tout remettre ça dans le « big picture » comme
15 on dit, de qu'est-ce qui se passait à cette époque-
16 là pour bien pouvoir évaluer le caractère prudent
17 des investissements.

18 Ça fait qu'étant donné ceci, étant donné
19 qu'il faut se remettre dans le temps puis étant
20 donné qu'il faut tenir compte de l'ensemble des
21 faits, je pense que c'est important qu'on fasse un
22 petit survol du contexte dans lequel le stockage a
23 été développé au Québec.

24 Le stockage ne s'est pas développé en vase
25 clos. T'sais, ce n'est pas Intragaz qui arrive

1 « surprise surprise, on a développé du stockage ».
2 C'est vraiment le résultat d'un effort collectif.
3 Premièrement, le client le voulait le stockage puis
4 il le veut toujours. Deuxièmement, le gouvernement
5 l'appuyait de bien des façons. Je veux dire, SOQUIP
6 a joué un rôle, qui est un organisme
7 gouvernemental, a joué un rôle très très actif dans
8 le développement du stockage au Québec.

9 Le stockage au Québec venait appuyer la
10 politique énergétique du gouvernement. La Régie a
11 joué un rôle important, déterminant même, dans le
12 développement du stockage vraiment en adoptant des
13 conditions favorables puis en déterminant que
14 c'était dans l'intérêt public de le faire. Puis
15 naturellement, les investisseurs ont assumé seul le
16 risque de développement.

17 Ça fait que, ça, ça fait en sorte que le
18 stockage résulte vraiment d'un effort collectif.
19 Puis, moi, des fois, quand je regarde ce qui se
20 passe dans les demandes tarifaires d'Intragaz, je
21 trouve que c'est peut-être un des éléments qui
22 manque le plus, ce volet-là d'intérêt public, que,
23 collectivement, on voulait développer le stockage
24 au Québec. On a développé le stockage au Québec.
25 Puis malgré les risques qu'il y avait, Dieu merci,

1 ça a été un succès.

2 C'est vraiment un « success story »
3 québécois. Je veux dire, une petite entreprise qui
4 fonctionne bien, qui ne cause pas de problème, on
5 n'en entend jamais parler. Notre taux de fiabilité
6 est très élevé. Puis, là, après ça, des fois, on
7 regarde froidement puis on dit, ah, il y a peut-
8 être une alternative qu'on peut avoir pour cinq ans
9 moins cher, on va vous baisser vos tarifs. Je
10 trouve que ça n'a aucun sens.

11 Nonobstant la loi, ce que la loi dit, que
12 les tarifs justes et raisonnables doivent permettre
13 de récupérer le coût de service et les précédents,
14 juste le gros bon sens qu'on a collectivement créé
15 cet actif-là, qui fonctionne bien, qui va bien,
16 mais que, là, aujourd'hui, on envisagerait de
17 possiblement donner un tarif moindre que qu'est-ce
18 qu'elle a besoin pour continuer à vivre, il y
19 aurait une incohérence importante dans notre façon
20 d'agir.

21 10 h 24

22 Donc, on le voulait-tu ou on ne le voulait pas cet
23 actif-là? On l'a eu, c'est une infrastructure qu'on
24 s'est doté au Québec, ça fait qu'aujourd'hui ça
25 fait juste du sens qu'on s'assure de sa survie.

1 Ça fait que, pour moi, c'est fondamental
2 puis c'est pour ça, il y a aussi un débat sur les
3 alternatives sont-tu vraiment comparables, oui ou
4 non? Puis je pense que tout le monde est d'accord
5 qu'il n'y a aucune alternative complètement
6 comparable. Mais juste au niveau du terme. Quand on
7 parle d'une alternative qu'on évalue sur cinq ans
8 ou sur dix (10) ans, pour être comparable,
9 l'alternative, il faudrait qu'elle soit évalue sur
10 quarante (40) ans parce que c'est ça que c'est
11 Intragaz.

12 Intragaz c'est une infrastructure qu'on
13 s'est doté qui va offrir des services pour au moins
14 quarante (40) ans avec des tarifs prévisibles. Si
15 on voulait vraiment comparer l'alternative, pensons
16 à une alternative à quarante (40) ans puis je vais
17 vous dire que, tout à coup, Intragaz va avoir l'air
18 pas mal économique. Ça fait que c'est pour ça que
19 je pense que cette mise en contexte-là est des plus
20 importantes.

21 Je pense qu'il faut se rappeler que le
22 stockage au Québec, le développement du stockage au
23 Québec, constitue une première. Je veux dire, c'est
24 assez simple, il n'y en avait pas. Les deux seuls
25 puits qui ont, pas puits mais les deux seuls

1 gisements qui ont été explorés au Québec, c'est les
2 nôtres. Il n'y a pas d'autre expérience ailleurs.
3 Les seuls gisements qui ont été explorés c'est le
4 gisement de Pointe-du-Lac puis le gisement de
5 Saint-Flavien. C'était tout un défi de convertir ça
6 de gisement épuisé en stockage. Il y avait des
7 risques élevés puis, en me préparant pour ces
8 audiences-là, je pensais à une statistique puis,
9 justement, c'est monsieur Guilbert qui me la
10 rappelle souvent, juste pour donner une idée que
11 quand on convertit quelque chose, en plus de tous
12 les risques géologiques, les défis, le site de
13 Saint-Flavien, lorsqu'il était en production, pas
14 en stockage mais en production, sur une période de
15 sept ans? Sur à peu près sept... quatorze (14) ans,
16 O.K., sur quatorze (14) ans, on a produit cent
17 soixante millions (160 M) de mètres cubes. O.K.
18 C'est que ça a pris quatorze (14) ans à extraire
19 cent soixante millions (160 M) de mètres cubes du
20 site de Saint-Flavien. Nous, aujourd'hui, on
21 extrait cent vingt millions (120 M) en cent cinq
22 (105) jours ça fait que, oui, c'est le même
23 gisement, mais il a fallu, nous, faire pas mal de
24 choses pour être en mesure de sortir du gaz à ce
25 rythme-là comparativement à ce qui était fait

1 auparavant. Ça fait que cette transformation-là de
2 gisement épuisé en stockage c'est tout un exploit.

3 Puis je pense que la Régie a pleinement
4 reconnu les risques qui reliés au développement
5 puis quand je pense aux risques, je ne peux pas
6 m'empêcher de penser au concept de « stand alone »
7 parce que la Régie, ce qu'elle a conclu
8 initialement c'est que c'était tellement risqué de
9 développer le stockage qu'elle ne voulait pas que
10 ce soit le Distributeur qui le fasse. Elle ne
11 voulait pas que les clients du Distributeur portent
12 le risque. Ça fait qu'elle a dit ça prend une
13 entité distincte du Distributeur qui vient isoler
14 le risque de développement des clients. Il n'y a
15 pas plus belle définition de « stand alone ». La
16 création même d'une entité distincte pour
17 développer le stockage au Québec, en d'autres mots
18 Intragaz, est le meilleur exemple qu'on peut
19 imaginer d'un cas d'isolement ou de « stand
20 alone ».

21 Ça fait qu'aujourd'hui, après que cette
22 entité distincte-là ait pris le risque de
23 développement, qu'aujourd'hui on vienne dire que
24 « Non, non, ce n'est pas vraiment une entité
25 distincte de Gaz Métro, il faut la traiter comme

1 Gaz Métro. » bien c'est une très grande hypocrisie
2 puis, pour moi, c'est un exemple parfait de vouloir
3 avoir le beurre et l'argent du beurre. Ça fait que
4 tant qu'il y avait un risque de développement on
5 voulait avoir un « stand alone », une entreprise
6 qui venait isoler le risque. Maintenant que tout
7 est sous contrôle, on pense que de faire semblant
8 que cette entité-là n'existe pas, qu'on pourrait
9 peut-être réduire les coûts en y imputant soit la
10 structure de capital de Gaz Métro, soit le taux de
11 rendement de Gaz Métro, ça ne marche pas. Je veux
12 dire, à un moment donné il faut que tu fasses ton
13 lit.

14 La décision de créer l'entité distincte
15 était basée sur des faits, ça avait du sens, mais
16 tant et aussi longtemps que cette entité distincte-
17 là existe, on ne peut pas faire semblant qu'elle
18 n'existe pas. Elle est là, elle a supporté le
19 risque de développement puis aujourd'hui il faut
20 assurer sa survie selon la loi et les principes
21 établis.

22 Je suis rendu maintenant à Intragaz avait
23 un incitatif de n'investir que ce qu'elle devait.
24 Intragaz a toujours, toujours fonctionné en vertu
25 d'un incitatif parfait. On avait un tarif fixé pour

1 quinze (15) ans, on n'avait pas besoin de revenir
2 devant la Régie pour rembourser des excédents, ça
3 fait que tout ce qu'on pouvait faire pour réduire
4 les dépenses ou réduire les investissements au
5 minimum, en fonction d'une performance donnée, on
6 avait un incitatif total de le faire. Vu à
7 l'inverse, on n'avait aucun incitatif, quoi que ce
8 soit, d'investir plus qu'on devait. Ça n'aurait eu
9 aucun sens pour nous de faire ça parce que les
10 tarifs étaient indépendants des coûts. Ça fait
11 qu'on n'aurait pas pu faire un rendement plus
12 élevé, même le taux de rendement aurait été plus
13 bas. Puis moi je vous dis, c'est un des éléments
14 qui devait donner un grand confort à la Régie
15 qu'avec le transfert aux coûts de service, vous
16 pouvez être rassuré que les investissements qu'on
17 a, puis le niveau de dépenses qu'on a, est le
18 reflet d'une vingtaine d'années d'incitatifs qui
19 nous ont incité vraiment à garder ces montants-là
20 le plus bas possible. L'autre chose qu'on avait
21 démontrée l'an dernier c'est qu'il y a une
22 collaboration étroite, et même presque parfaite,
23 entre les investissements puis la croissance du
24 volume utile. Ça fait que ça, ça vient témoigner en
25 plus que les investissements étaient prudents parce

1 qu'ils ont résulté en un accroissement de la
2 performance. Ce n'était pas des investissements qui
3 étaient inutiles, c'était des investissements qui
4 se sont traduits en augmentation de la performance.
5 Puis une chose qui est intéressante.

6 10 h 29

7 Puis lorsque je réfléchissais à tout ça,
8 c'est l'étude sur l'utilité des actifs. Oui,
9 l'étude sur l'utilité des actifs n'avait pas comme
10 mandat de regarder la prudence, ça c'est clair.
11 C'est une étude qui a été faite pour regarder
12 l'utilité mais ses conclusions viennent, d'après
13 moi, appuyer le fait que les actifs d'Intragaz sont
14 prudents. Pourquoi? Parce qu'après avoir regardé
15 chacun des actifs, il y avait juste quelques actifs
16 dont il ne pouvait pas soutenir la prudence. Ça
17 fait que ça, ça veut dire, par définition, pas la
18 prudence, excusez-moi, l'utilité. Ça, ça veut dire
19 qu'il n'y aura pas d'actif qu'ils ont trouvé qui
20 résultaient d'abus, de gaspillage, puis ça témoigne
21 du fait que les sites ont été développés avec soin.
22 Ça fonctionne. Tout fonctionne.

23 Ça fonctionne bien, si vous avez eu la
24 chance de regarder les photos à la fin du rapport
25 de nos experts, moi je suis fier de ces photos-là

1 pour deux raisons. Je pense que ça démontre que les
2 sites sont professionnels mais ce n'est pas des
3 sites chromés. Il n'y a vraiment pas de luxe, c'est
4 vraiment ce qu'on a de besoin pour opérer puis ça
5 aussi c'est le reflet des incitatifs qu'on avait.
6 Ça fait que moi je me dis que l'étude, le résultat
7 de l'étude de l'utilité vient indirectement appuyer
8 en grande partie la prudence des investissements.

9 L'autre chose que je voudrais mentionner
10 c'est que les décisions d'investissement se
11 prennent à la fois sur des données quantitatives et
12 qualitatives. On a certaines personnes qui vont
13 peut-être critiquer la façon que les études de
14 rentabilité ont été faites par le passé en
15 regardant en arrière. Il y a une limite à ce qu'on
16 peut refléter dans des études de rentabilité. Je
17 veux dire, à un moment donné trop, c'est comme pas
18 assez. Tu ne peux pas avoir un nombre illimité de
19 variables dans une étude de rentabilité.

20 Moi, dans ma carrière, j'ai eu la chance de
21 participer à beaucoup, beaucoup de projets
22 d'investissement puis je peux vous dire les études
23 de rentabilité qui ont été faites par Intragaz,
24 puis je n'étais pas là donc je n'en prends pas le
25 crédit, franchement, c'est parmi les plus sérieuses

1 que j'ai jamais vues parce qu'elles sont complètes,
2 elles sont détaillées, tout ce qui est risque est
3 clairement expliqué, clairement exprimé.

4 Puis la raison pourquoi je dis que les
5 décisions se prennent à la fois sur les décisions
6 quantitatives et qualitatives, souvent je vous
7 dirai que les éléments qualitatifs jouent au moins
8 un rôle aussi important sinon plus que les données
9 quantitatives. Puis je peux vous donner un exemple.
10 Des fois les gens amènent des projets qui, au
11 niveau quantitatif, sont très, très intéressants,
12 des taux de rendement élevés, tout ça, puis ils
13 sont rejetés sur des bases qualitatives.

14 Les décideurs déterminent que c'est soit
15 trop risqué, le climat est trop risqué au niveau
16 politique, au niveau réglementation, au niveau
17 autre. Ça fait que la même chose s'est produite
18 ici. Je suis convaincu que lorsque ces projets-là
19 ont été amenés au Conseil d'administration
20 d'Intragaz, oui, les études de rentabilité ont joué
21 un rôle important, c'était des données qui
22 expliquaient les projets puis les projections, mais
23 il y avait tout l'élément qualitatif qui est entré
24 en ligne de compte.

25 Les gens, par exemple, savaient que, comme

1 je disais tantôt, le développement du stockage au
2 Québec c'est un effort collectif, ça fait que je
3 pense que ces gens-là... et c'était des contrats de
4 long terme qui avaient même une clause de
5 renouvellement. Des fois on oublie ça. Le contrat
6 de Saint-Flavien, un contrat de quinze (15) avait
7 une clause de renouvellement d'un autre quinze (15)
8 ans. Le climat politique au Québec est sain ça fait
9 que les gens lorsqu'ils regardaient ça et qu'ils
10 faisaient des décisions d'investissement, ils
11 agissaient de bonne foi parce que tout le monde
12 savait qu'on développait le stockage au Québec, le
13 développement du stockage au Québec était encouragé
14 ça fait que ces gens-là, lorsqu'ils regardaient les
15 analyses de rentabilité puis ils essayaient
16 d'évaluer les risques soit de non-renouvellement de
17 contrat ou soit que les tarifs un jour atteignent
18 un niveau tellement bas qu'ils ne puissent plus
19 récupérer leurs investissements, ça tout joué ça
20 dans leur réflexion, je suis convaincu, pour
21 approuver les projets.

22 Donc, je trouve de s'attarder à des études
23 de rentabilité uniquement, il nous manque, comment
24 je pourrais dire, une partie du portrait très
25 important qui est tout le côté qualitatif lors

1 d'évaluation d'un projet d'investissement. Je veux
2 dire, ces gens-là qui ont approuvé ces projets-là,
3 ce n'étaient pas des deux de pique là. C'est le
4 Conseil d'administration qui avait des
5 représentants de, que ce soit de GDF Suez, de GDF
6 Québec, une filiale de GDF, ou pendant longtemps
7 c'était SOQUIP, SOQUIP qui quand même avait
8 beaucoup d'expertise dans l'évaluation de projets,
9 ça fait que les choses ne se sont pas faites à la
10 légère.

11 Puis finalement Intragaz a toujours agi de
12 bonne foi. Donc, pour conclure cette section-là sur
13 la prudence, le développement du stockage au Québec
14 était une première et, dans ce sens, était
15 novateur, comportait des risques de développement
16 importants que tout le monde a reconnu puis était,
17 et est toujours, dans l'intérêt public.

18 Ma dernière diapo. Pour conclure, notre
19 demande vise la fixation de tarifs justes et
20 raisonnables selon la loi puis les principes
21 réglementaires établis, ni plus ni moins. Notre
22 demande se traduit en une baisse de tarifs de
23 l'ordre de neuf virgule cinq pour cent (9,5 %) en
24 deux mille treize (2013) mais de trente-quatre pour
25 cent (34 %) en deux mille vingt-deux (2022) si on

1 tient compte de l'évolution de l'argent dans le
2 temps, donc en dollars constants.

3 Nous avons bonifié notre preuve suite à la
4 décision D-2011-140 afin que la Régie puisse se
5 prononcer sur le caractère raisonnable du coût de
6 service. Puis finalement notre demande est plus
7 allégée et transfère plus de risques aux
8 investisseurs par rapport à la demande deux mille
9 onze (2011). Je vous remercie pour votre patience
10 puis votre écoute.

11 Me LOUISE TREMBLAY :

12 Merci Monsieur Marois. Monsieur le Président, avant
13 de passer au témoignage du Dr. Gaske, je voulais
14 juste vous préciser qu'évidemment, pour faciliter
15 les choses, je vais demander au Dr. Gaske d'adopter
16 l'intégralité de sa preuve, même s'il va revenir
17 dans le cadre du panel numéro 4 et repréciser, bien
18 entendu, que dans le cadre du présent panel, son
19 témoignage va porter uniquement sur les principes
20 réglementaires applicables à l'établissement de
21 tarifs justes et raisonnables. Good morning Dr.
22 Gaske.

23 10 h 53

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Tremblay, peut-être avant de procéder, ça

1 fait déjà une heure trente qu'on est...

2 Me LOUISE TREMBLAY :

3 Vous voudriez prendre une petite pause?

4 LE PRÉSIDENT :

5 Prendre une petite pause de quinze minutes et on se
6 reverra à dix heures quarante-cinq (10 h 45)?

7 Me LOUISE TREMBLAY :

8 Merci. Parfait.

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11

12 LE PRÉSIDENT :

13 On peut procéder, Maître Tremblay.

14 Me LOUISE TREMBLAY :

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [12] So hello again, Dr. Gaske. I refer you to the
17 prefiled evidence filed under Tabs B-0008, Exhibit
18 Intragaz-1, Document 5, which is entitled,
19 "Prepared Direct Testimony of J. Stephen Gaske".
20 It's dated June twenty-five (25), two thousand and
21 twelve (2012). This exhibit was revised on October
22 twentieth (20th) and now corresponds to Exhibit B-
23 0015 of the Régie's exhibits.

24 Did you prepare... I'm sorry, there's also
25 your resume, that was also prefiled under Tab B-

1 0029, Exhibit Intragaz-1, Document 5.1. Did you
2 prepare these exhibits or were they prepared under
3 your supervision and control?

4 Dr. J. STEPHEN GASKE :

5 A. Yes, they were.

6 Q. [13] Do you wish to make any amendments or
7 modifications to these exhibits?

8 A. No, I do not.

9 Q. [14] Do you agree that they shall constitute your
10 written evidence in the present file?

11 A. Yes, I do.

12 Q. [15] And I refer you to the following prefiled
13 evidence, Tab B-0017, Exhibit Intragaz-2, Documents
14 15, part of 16.1, 16.2, and 21 to 26 -- these are
15 the answers to the Régie's information request to
16 you; Tab B-0019, Exhibit Intragaz-4, Documents 1 to
17 11 -- these are your answers to Dr. Booth's
18 information request; Tab B-0020, Exhibit Intragaz-
19 5, Document 5 -- these are the answers to the
20 information request from FCEI; Tab B-0021, Exhibit
21 Intragaz-6, Documents 9 and 10 -- these are the
22 answers to the information request from Stratégies
23 énergétiques/AQLPA. Did you prepare these answers
24 or were they prepared under your supervision and
25 control?

1 A. Yes, they were.

2 Q. [16] Do you wish to make any changes to these
3 answers?

4 R. No, I do not.

5 Q. [17] Do you agree that they shall constitute your
6 written evidence in the present file?

7 A. Yes, I do.

8 Q. [18] So, Dr. Gaske, can you please describe the
9 mandate that was given to you by Intragaz in the
10 context of your testimony in this first panel?

11 A. I was asked by Intragaz to provide an opinion on
12 the relevant generally accepted regulatory
13 principles that should be applied in setting the
14 rates for Intragaz in the Intragaz store services.

15 Q. [19] How did you proceed to fulfill your mandate?

16 A. Well, I began by reviewing previous decisions of
17 the Régie. I engaged in discussions with the
18 company, reviewed a variety of documents to
19 understand the operations and situation in which
20 Intragaz is. And based on that information, I
21 reviewed all of these items and formed an opinion
22 based on my academic and professional backgrounds
23 and based on my experience with regulation in
24 Canada and the U.S. The opinions that I reached are
25 expressed in my written testimony.

1 Q. [20] I understand that you intend to file a written
2 presentation, and I also understand that it's been
3 distributed to everybody, so I will ask you, did
4 you prepare this presentation or was it prepared
5 under your supervision or control?

6 A. Yes, it was.

7 Q. [21] Do you wish to make any changes to this
8 presentation?

9 A. No, I do not.

10 Q. [22] Do you adopt it as your written evidence in
11 the present file?

12 A. Yes, I do.

13 Me LOUISE TREMBLAY :

14 So we will file Dr. Gaske's written presentation as
15 Exhibit Intragaz-1, Document 5.2, I believe B-0043
16 of the Régie's exhibits.

17

18 B-0043 : (Intragaz-1, Doc. 5.2) Written
19 presentation by witness, entitled,
20 "Panel 1 Presentation - Intragaz
21 Limited Partnership"

22

23 Q. [23] So, Dr. Gaske, I will now ask you to proceed
24 with your presentation.

25 A. Alright. Good morning, Mr. President and Fellow

1 Members of the Board. It is a pleasure to be here
2 with you to discuss these issues, I always enjoy
3 discussing these issues.

4 The presentation I have this morning will
5 be in essentially three main parts. The first part,
6 I will discuss principles of regulation and how
7 they apply specifically to Intragaz. The second
8 topic I will touch on somewhat briefly is the
9 appropriate rate base to be used when setting cost
10 of service rates. And finally, I will mention a few
11 issues that I believe are misunderstandings or
12 incorrect applications of economic regulatory
13 principles that you should be aware of.

14 (11 h00)

15 So, having said that, the first section,
16 Principles of Just and Reasonable Rates, I will
17 start with a quote from the famous Bonbright, from
18 Principles of Public Utility Rates, and it was
19 updated by Bonbright, Danielsen and Kamerschen. And
20 the important point, the first point is that,
21 establishing rates that provide a reasonable
22 opportunity for a regulated company to recover its
23 costs is the single most important principle of
24 reasonable public utility rates. According to
25 Bonbright,

1 ... one standard of reasonable rates
2 can fairly be said to outrank all
3 others in the importance attached to
4 it by experts and public opinion alike
5 - the standard of costs of service...

6 They go on to explain that in more detail.

7 In the regulation of private utility
8 companies, and even in the ratemaking
9 practices of publicly owned plants,
10 the determination of general rate
11 levels is likely to take precedence
12 over the determination of specific
13 rate schedules; and there the most
14 directly pertinent costs are the total
15 costs, including the overhead costs.

16 The important principle is that,

17 In other words, the cost principle is
18 taken to mean that rates as a whole
19 should cover costs as a whole.

20 And that is a principle that is widely accepted by
21 economists and in jurisprudence. So, you know, when
22 an economist thinks in terms of just and reasonable
23 rates, an economist thinks in terms of rates that
24 will recover the total costs.

25 Now, just and reasonable rates must provide

1 an opportunity to earn a reasonable return. The
2 fair return standard, which is widely applicable in
3 Canada and the United States, establishes that
4 cost-of-service is the minimum rate set by
5 regulators. The reasonable return must recover the
6 costs, otherwise, if you're not recovering all of
7 your costs plus a return, you can't possibly earn a
8 reasonable return.

9 It's widely recognized that one role of
10 regulation is protection of rate payers. However, a
11 common principle, and a principle that the Régie
12 has expressed in the past, is that the effect on
13 the rate payers, and the rate payers' ability to
14 pay, is not an important, or is not the overriding
15 concept in establishing just and reasonable rates.

16 In the Gaz Métro two thousand and nine
17 (2009) decision, the Régie said very specifically,
18 the impact on customers is not a criterion. The
19 second question involves determining whether
20 findings of a reasonable return has to take into
21 account the repercussions such a return may have on
22 rates. The Régie concludes from the foregoing that
23 the users' ability to pay does not come into play
24 in quantifying a reasonable return. And I believe
25 that, as I said before, a reasonable return is also

1 a standard for reasonable rates. You can't get a
2 reasonable return if you don't have an overall rate
3 level that recovers costs.

4 Second point is that in establishing just
5 and reasonable rates, the rates must be set on a
6 standalone basis. In fact, the Régie wanted a
7 standalone storage company when Intragaz was first
8 set up. And it was very specifically set up to be a
9 standalone company, and not part of a utility rate
10 base.

11 Third point is that just and reasonable
12 rates should be forward-looking. They should
13 reflect the current costs of the company, and the
14 future costs of the company. So that on an ongoing
15 basis, the rates reflect what the costs of
16 providing the service is in that particular time
17 period.

18 Now, with regard to the fair return
19 standard, I believe it's incorrect to state that it
20 does not apply if a regulator uses avoided cost.
21 The fair return standard doesn't depend on the
22 method used. And it's a very wide-known, recognized
23 regulatory principle that under the statutory
24 standard of just and reasonable, it is the result
25 reached, not the method employed, which is

1 controlling. And I know you're very familiar with
2 that. And the important thing about that concept is
3 that it really doesn't matter whether you use
4 avoided cost, or whether you use cost of service or
5 some other method. The fair return standard still
6 must be met. That the company must recover its
7 costs to such a degree that it could also earn a
8 fair return.

9 (11 h 06)

10 That's supported in general economic and
11 regulatory literature, and Bonbright, they very
12 specifically say that the capital attraction
13 standard is only a standard of minimum rates.
14 Meaning the recovery of the overall cost service,
15 is set to minimum and for rate, you can only can
16 charge more then the cost of service if that's
17 found desirable for public policy reasons, but
18 minimum rates that are just reasonable would
19 recover our cost of service. The standard is
20 consistent with... at the Régie, I quote again from
21 your Gaz Métro decision that:

22 Like operating costs, the return
23 allowed the shareholder is one of the
24 elements of the distributor's cost of
25 service. The rate established by the

1 Régie must, under the Act and
2 jurisprudence ensure that there are
3 sufficient revenues to recover all of
4 those costs.

5 The primary goal for regulation and typical
6 regulation of public utilities and I'm talking
7 about economic regulations, not safety regulation
8 but it plays a role here also, the primary goal is
9 really two fold; it is to ensure adequate and
10 reliable service at reasonable rates and in my
11 opinion the ensuring of adequate and reliable
12 service takes precedence and is at least as
13 important as any other goal. So to the extend that
14 one is looking at a question of could we do things
15 at a lower cost, very often the answer is yes, but
16 there typically is a price to be paid or trade-off
17 in terms of providing adequate and reliable
18 service.

19 In the case of Intragaz, I believe that it
20 came into existence because of a desire to provide
21 adequate and reliable service and there is a cost
22 associated with that at a minimum the cost of
23 service for the company.

24 Ensuring adequate and reliable service also
25 requires that the rates meet a Capital Attraction

1 standard and rates based on utility's cost of
2 service including a fair rate of return will
3 attract capital that is required to promote
4 adequate and reliable service. And it will also
5 ensure reasonable rates, it does all of these
6 things at once. The Avoided Cost method was adopted
7 in Québec for Intragaz, was adapted to promote
8 adequate and reliable service because a gaz
9 distribution rate of return, even one with a
10 premium attached to it, was too low to attract
11 capital to its storage project. And it's very
12 important I think to go through the history of the
13 approval of the Intragaz project to appreciate this
14 point.

15 Initially Gaz Métro proposed to develop a
16 storage site, the Régie denied that application and
17 it would not allow a gaz distribution company to
18 develop a storage field because the Régie believed
19 that storage was too risky to be undertaken by a
20 gaz distribution company. The Régie then offered a
21 five (5) year incentive rate of return that would
22 set rates for anybody who would develop an
23 independent storage company and it would allow a
24 rate of return comparable to gaz distribution rate
25 of return but it was an incentive, in the first

1 year there would be an extra five per cent (5%) on
2 the return on equity. In the second year would be
3 four per cent (4%) and it would go down each year
4 for five (5) years. Well with that offer out to the
5 market to attract developpers, no one was
6 interested in doing the project, storage was much
7 riskier than that and this way a return was
8 inadequate to attract capital which is a basic
9 fundamental measure of reasonable rates and there
10 was a good test of what is a reasonable rate. So
11 the Régie came back and offered a set of rates
12 equal to an estimate of the avoided cost that
13 existed at the time because it found an even larger
14 return, was required to attract investment in
15 storage.

16 11 h 11

17 The... with that offer an independent
18 company developed a storage fields based on the
19 Régie's offer of regulated rates that offered
20 higher rates of return then you would get if you
21 rent a local distribution company, because storage
22 was riskier. Now the point that I'm really getting
23 to is that the Régie offered higher rates because
24 the Régie believed that it was in the public
25 interest to develop storage in Québec. The Régie

1 actively was trying to promote these facilities and
2 it found a rate or return for an LDC was too low at
3 rate of return with a large premium on... rate of
4 return on equity was still too low. And so, in
5 order to meet a comparable earnings test or a fair
6 return standard, the Régie then increased the rate
7 that it was offering up to what was then the
8 current avoided cost. And in looking at the
9 decisions for the two storage sites... if you'll
10 excuse me, I'll read directly from them, somewhat
11 paraphrasing, partially because they were
12 originally in French and I've been forced to rely
13 on translations. So, I trust the translations, but
14 I apologize if they're a little bit choppy.

15 In the first case involving Pointe-du-Lac,
16 in 1989, the Régie said that it wishes to indicate
17 immediately that it deems the Pointe-du-Lac project
18 necessary and in the public interest. Moreover,
19 this project not only falls under Quebec's current
20 energy policy, but it also meets a real need which
21 continues to increase.

22 The second decision in nineteen ninety-four
23 (1994), with regard to develop the St-Flavien site,
24 the Régie said something very similar. It said the
25 Régie believes that given its strategic importance

1 for the Distributor, the project involving the
2 development and use of the St-Flavien reservoir is
3 in the public interest and that there are grounds
4 for encouraging its realization. So, the Régie was,
5 actually, during this time period, going out of its
6 way to seek out a level of rates that would attract
7 capital to these projects that, frankly, it looks
8 to me like the Régie wanted developed. And I don't
9 want to put words in the mouth of the Régie, but it
10 seems apparent to me that it was for promoting
11 safety, reliability of the gas service in Quebec,
12 to have this in franchise storage.

13 Now, the Régie did not offer the avoided-
14 cost rates as some special reward or a bonus for
15 Intragaz. The fact is that they offered the
16 avoided-cost rates because the other levels of
17 rates that the Régie offered would not attract
18 capital, would not meet a capital attraction
19 standard. And so, what I believe is true of the
20 adoption of the avoided-cost rates was that they
21 did not allow an excessive rate of return, they
22 didn't allow a bonus rate of return, they allowed a
23 return that was commensurate with the risks of
24 developing a storage project. And in that sense,
25 they were not too high and obviously not too low

1 because the Régie gradually kept bidding up the
2 offer to anybody that would develop the storage.

3 Now, to quote again from an earlier Régie
4 decision in nineteen ninety-four (1994), the Régie
5 retains the avoided-cost methodology because, for
6 the moment, and this precise situation, it is the
7 only one that allowed attraction of a promoter
8 interested in developing the project and to commit
9 contractually. As a result of these offers,
10 Intragaz invested in the project and developed
11 storage facilities in Quebec with a reasonable
12 expectation that its investments would be
13 recoverable through the rate-making process.

14 Now, this next area is perhaps the most
15 important one, in my mind, in terms of... I think
16 many of the issues in this case revolve around a
17 misunderstanding between the difference between
18 market-based rates and avoided-cost rates. They are
19 two very different concepts. And the avoided-cost
20 rates should not be confused with market-based
21 rates. There is no reason to presume that
22 Intragaz's rates were ever market-based rates. In
23 fact, in two thousand and two (2002), the Régie
24 said that the Régie believes that it is indeed in
25 the public interest that it continue to set

1 Intragaz rates rather than rely on market forces.
2 There also is no evidence that the avoided-cost
3 rate ever was intended to shift future market
4 pricing risks to Intragaz. If that was the purpose,
5 the Régie could have exercised forbearance, or the
6 Régie... unfortunately, I don't know whether under
7 the Act it even has that option. Or Intragaz could
8 have been entirely deregulated and Intragaz could
9 have set its rates in an arms-length negotiation
10 with its customer. At the time, Intragaz was not
11 affiliated with Gaz Métro when the storage
12 facilities were developed. Thus, the parties
13 couldn't negotiate a market-based rate as high as
14 the market would bear. But that's not what
15 happened. Instead, the Régie set the rate. So, when
16 a regulator actively steps in and sets a rate,
17 regardless of the method that it uses, it's not a
18 market-based rate. Typically, when you have market-
19 based rates, the regulator makes an announcement
20 that competition is sufficient, we will forbear and
21 they step out of it. It was a regulated company, or
22 possibly still is, but market-based rates are
23 allowed, they can charge as much as they want, and
24 sometimes they charge far more than cost of
25 service, and sometimes they may charge less than

1 cost of service, but that is their option. It is
2 the decision of the regulated company, the
3 regulator does not force them to charge less than a
4 cost of service, if that in fact is what they do.

5 Usually, when a company is asked for
6 market-based rates, they believe that, on average,
7 they will collect far more than a cost of service,
8 and the regulator steps back and allows them to do
9 so.

10 By adopting an avoided cost standard,
11 however, the Régie had something that it could rely
12 on to guarantee that the rates were not too high
13 for the benefit of the customers, and at the same
14 time were high enough to induce investors to invest
15 in these facilities and, for the public interest
16 and to ensure adequate and reliable service for the
17 consumers. So it was a measure, when it was
18 adopted, that met a variety of different goals and
19 interests and was a perfectly acceptable standard.

20 Because Intragaz rates were never
21 unregulated or market based, it is entitled, should
22 be entitled, to regulated rates set by the Régie
23 that recover its costs.

24 In the 2011 rate proceeding involving
25 Intragaz, the Régie said that it did not have a

1 sufficient record to set cost-of-service rates. In
2 this proceeding, I think that Intragaz has gone to
3 great lengths to ensure that this proceeding would
4 provide the evidence that the Régie requires to set
5 a cost-of-service rate.

6 Now, the second area that I want to talk
7 about is, deals with setting a proper rate base for
8 cost-of-service rates.

9 Any proposal to adjust the cost-of-service
10 rate so that it produces the same result as an
11 avoided cost rate, if that rate is less than the
12 cost of service, it's simply another form of
13 disallowing costs and disallowing portions of the
14 rate base, however you get to that result, you'll
15 recall, it's the result reached and not the method
16 employed.

17 So there are many different ways that you
18 can set a just and reasonable rate of return, and
19 there are many different ways that you can disallow
20 costs and allow a rate of return that is unjust and
21 unreasonable.

22 In regulatory practice, there are really
23 two standards -- prudent investment and the used-
24 and-useful standard -- that are applied in
25 determining whether assets are included in the rate

1 base. Under the prudent investment standard, as far
2 as I've seen, there is no evidence that the
3 Intragaz assets were imprudent, that the tests
4 typically applied at the time that the rates were,
5 or the facilities were actually constructed and the
6 Régie reviewed the proposed construction. I just
7 haven't seen any evidence that says there was
8 anything imprudent about building those facilities.

9 The used-and-useful standard, as I
10 understand it in Quebec the standard is whether
11 those facilities are useful, the Intragaz storage
12 facilities are being fully utilized, they're used
13 on a continuing basis. The individual assets were
14 reviewed by GRB and Spool, as Mr. Moreau said, and
15 as far as I can tell, Intragaz is a very important
16 part of the Gaz Metro supply portfolio, and it's my
17 understanding that Gaz Metro will talk to that
18 issue later in this proceeding.

19 Because Intragaz' investments meet those
20 two standards -- prudent investment and used-and-
21 useful -- there's no reasonable regulatory
22 principle under which the cost of its rate base
23 should be disallowed.

24 Now, there's one final point that I have in
25 here which is that, Section 50 of the Régie Act

1 requires that the rate base be set using original
2 cost, and that's for electric utilities and gas
3 distribution companies. But I believe that that
4 principle, which is endorsed in the Act, is a
5 principle that carries over to gas storage
6 companies, at least it's an appropriate principle
7 for a gas storage companies because it's an
8 appropriate principle in regulation in general,
9 whether it's here before the Régie or before
10 different tribunals.

11 The last section, I just want to address a
12 couple of items that I think were incorrect
13 applications of regulatory or economic principles.
14 It's incorrect to suggest that regulated rates need
15 to cover only the marginal expenses of a utility to
16 keep it in business.

17 In other words, if the rates are high
18 enough so that you could pay the existing salaries,
19 and perhaps the... whatever variable costs there
20 are. The company would stay in business, but it
21 would not recover its fixed costs. And it's a
22 typical problem for any fixed-cost industry, and
23 it's an especially important problem for public
24 utilities, that regulated companies first invest in
25 the fixed-cost assets, and then later, over a

1 period of a number of years, they recover those
2 fixed costs from the customers.

3 If you were to adopt, or any regulator were
4 to adopt a principle that says that on an ongoing
5 basis, the rates only need to recover the cash that
6 has to be paid up that year, then I think almost
7 all regulated industries would become untenable.
8 Investors would not be able to invest to serve the
9 public, because they would not expect to be able to
10 recover the costs of their investment. So, to the
11 extent there is a concept that, in this proceeding,
12 that rates don't need to cover more than the
13 ongoing cash costs of the company, that would be
14 incorrect.

15 The last area that I want to address here
16 is that adopting a cost-of-service method, and
17 changing from avoided cost to a cost-of-service
18 method without adjusting the value of Intragaz'
19 assets, and in this case I know the proposal is to
20 adjust it downward, would not be a retrospective
21 modification of the risks.

22 The most important risks that Intragaz
23 faces essentially have already occurred. They
24 occurred during development of the storage field.
25 There are substantial risks that continue after

1 them, but the most important risks have already
2 occurred. And the Régie made sure that those risks
3 would be born by an independent company. That they
4 would not be born by ratepayers. And the ratepayers
5 did not share in those risks, and so the concept
6 that if you have a cost-of-service rate now, you
7 would somehow be retroactively going back and
8 changing the risk-sharing is just not true. It's
9 too late to shift those risks to ratepayers.
10 They're over with and done.

11 Intragaz' rates, that they are proposing
12 here, would be fixed on a forward-looking basis to
13 reflect its current and future risks.

14 Like every company that charges cost-of-
15 service rates, Intragaz would retain significant
16 risks that will not be shifted to ratepayers. And,
17 you know, those risks include problems with its
18 facilities that maybe it can't provide the service
19 that it has guaranteed, and it will not get paid
20 for those. Or if unexpected expenses arise. It's
21 unclear whether it would get paid for this. And so,
22 like any regulated company, it still retains very
23 significant risks.

24 Intragaz was never allowed to charge
25 market-based rates and never had market pricing

1 risk. So there is no going back and retroactively
2 changing that risk.

3 The Régie did not offer avoided cost rates
4 as some special reward for Intragaz, and those
5 rates, the avoided cost rates that were adopted,
6 appear to have been the lowest rates that would
7 meet the fair return standard by attracting capital
8 for a service that the Régie wanted for the public
9 interest.

10 And that concludes my presentation, and I
11 thank you for listening.

12 Me LOUISE TREMBLAY :

13 Alors, Monsieur le Président, cela complète la
14 preuve quant au... Naturellement, seulement quant
15 au premier panel. Alors les témoins sont prêts pour
16 le contre-interrogatoire.

17 LE PRÉSIDENT :

18 D'accord, Maître Tremblay. J'ai noté, contrairement
19 aux us et coutumes à la Régie, que vous n'aviez pas
20 demandé la reconnaissance à titre d'expert de
21 monsieur Gaske.

22 Me LOUISE TREMBLAY :

23 Bien, écoutez, c'est parce que vous avez... Quand
24 vous avez posé votre question, au tout début,
25 demandant s'il n'y avait pas de contestation, j'ai

1 présumé que c'était, que ça signifiait qu'il y
2 avait une reconnaissance à titre de témoin expert,
3 selon la demande que j'ai formulée dans ma lettre
4 qui a été envoyée à la Régie.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Vous avez...

7 Me LOUISE TREMBLAY :

8 Si vous voulez que je le reprecise...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Vous avez... Non non non, vous avez bien...

11 Me LOUISE TREMBLAY :

12 Je vais le repreciser...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Vous avez bien présumé, je suis d'accord avec vous.

15 11 h 30

16 Me LOUISE TREMBLAY :

17 Mais, dans le passé, les dernières fois que j'ai
18 été devant la Régie, ça suffisait de procéder de
19 cette façon-là, mais bien entendu vous aurez
20 compris que si vous souhaitez que je le fasse pour
21 que ce soit formel, je vais bien entendu le faire.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Donc, on va simplement reconnaître l'ensemble de
24 vos...

25

1 Me LOUISE TREMBLAY :

2 Bien, en fait, on peut peut-être commencer par
3 monsieur, par le docteur Gaske. Dans la lettre que
4 j'ai fait parvenir à la Régie le vingt (20)
5 décembre deux mille douze (2012)...

6 LE PRÉSIDENT :

7 C'est ça.

8 Me LOUISE TREMBLAY :

9 ... je demandais qu'il soit reconnu comme témoin
10 expert -et je reprends la terminologie- « Expert in
11 the determination of the rate of return and cost of
12 capital of public utilities and Expert in economic
13 regulatory principles applicable to public
14 utilities ».

15 LE PRÉSIDENT :

16 La Régie reconnaît effectivement le docteur Gaske
17 selon le titre que vous venez tout simplement de
18 mentionner et qu'on retrouve effectivement dans
19 votre lettre du vingt (20) décembre. Merci, Maître
20 Tremblay.

21 Me LOUISE TREMBLAY :

22 C'est la pièce B-0030 des pièces de la Régie.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Parfait. Donc, on serait prêt à passer aux contre-
25 interrogatoires de ce panel-là. J'inviterais donc

1 maître Sarault.

2 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

3 Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur, Dame les
4 Régisseurs. Bonjour, Monsieur Marois. Good morning,
5 Mister Gaske.

6 Q. [24] Monsieur Marois, j'aurais d'abord une question
7 pour vous sur votre présentation de ce matin. En
8 fait, c'est juste une question de clarification
9 pour être sûr que je comprends vos chiffres. À
10 l'acétate numéro 2, vous donnez le revenu requis
11 pour la période de deux mille treize (2013) à deux
12 mille vingt-deux (2022), et la première composante,
13 ce sont les dépenses d'exploitation, n'est-ce pas?

14 M. ROCK MAROIS :

15 R. Oui, effectivement.

16 Q. [25] Qui sont détaillées à la page 9, 8 et 9 en
17 fait. On a le détail des dépenses d'exploitation,
18 n'est-ce pas?

19 R. De la diapo. Mais ce n'est pas des chiffres
20 directement comparables.

21 Q. [26] Vous avez anticipé ma question, parce que,
22 peut-être, la conclusion à laquelle j'en suis
23 arrivé, c'est que les chiffres supérieurs que l'on
24 retrouve à la page 2... Je vais vous donner
25 l'exemple, par exemple, de deux mille vingt-deux

- 1 (2022), on a six millions deux cent quatre-vingt-
2 six mille (2 286 000 \$) à la page 2, alors que nous
3 avons quatre millions neuf cent cinquante-sept
4 mille deux cents dollars (4 957 200 \$) pour deux
5 mille vingt-deux (2022) à la page 9, ligne 89. Et
6 j'ai présumé que parce que, que c'était comme ça
7 parce que, d'abord, le chiffre de la page 9 ne
8 comprend pas le transport sur TQM et qu'il n'est
9 pas indexé. Est-ce que c'est ça les différences?
- 10 R. C'est juste le deuxième. Premièrement, si vous me
11 permettez, juste reculer un petit peu. Vous
12 soulevez un bon point. Lorsque j'ai parlé des
13 dépenses d'exploitation aux diapos 8 et 9...
- 14 Q. [27] Oui.
- 15 R. ... mon objectif était uniquement d'expliquer
16 comment on les avait établis.
- 17 Q. [28] O.K.
- 18 R. Je voulais juste expliquer qu'une partie des
19 dépenses était simplement indexée et l'autre partie
20 était des dépenses qu'on appelle ponctuelles.
- 21 Q. [29] O.K.
- 22 R. Puis, ça, c'est une pièce qu'on retrouve à notre
23 dossier. Mais les pièces que j'ai utilisées aux
24 diapos 8 et 9 ne sont pas indexées effectivement.
25 Ça fait partie... On a présenté plusieurs pièces.

1 On a présenté des pièces sans indexation pour
2 expliquer l'origine. Après ça, on a présenté des
3 pièces indexées qui correspondent au montant inclus
4 dans le revenu requis. Donc, si on retourne à notre
5 dossier, les pièces qui supportent ou qui
6 correspondent au montant de dépenses inclus dans le
7 revenu requis, par exemple, on retrouve la pièce
8 Intragaz-1, Document 2, à la page 12. Pour chaque
9 colonne, le total correspond exactement à ce qu'on
10 a ici dans le revenu requis.

11 Q. [30] Donc, si je comprends bien, la seule
12 différence entre les chiffres de la page 9, ligne
13 89 « grand total des dépenses » d'exploitation, et
14 ceux qu'on retrouve à la page 2 au chapitre des
15 dépenses d'exploitation, la seule différence, ce
16 serait que la page 9 n'est pas indexée alors que la
17 page 1 est indexée?

18 R. Tout à fait.

19 Q. [31] C'est la seule différence?

20 R. Seule différence. Puis juste pour répondre à votre
21 première question. Si vous allez à ma diapo 9...

22 Q. [32] Oui.

23 R. ... à la toute première ligne, on retrouve la
24 dépense de TQM.

25 Q. [33] Oui, effectivement.

1 R. Ça fait qu'elle est bel et bien là. Comme je vous
2 dis, c'est simplement que cette pièce-là n'est pas
3 indexée.

4 11 h 35

5 Q. [34] Parfait. C'était ma seule question, Monsieur
6 Marois. A question for Mr. Gaske, on your
7 presentation as well, at page, you have a title
8 page then it's the next page following the title
9 page, Principals of Just and Reasonable Rates, and
10 you have a footnote, quoting Bonright and item
11 capital A, you state and I quote:

12 Establishing rates that provide a
13 reasonable opportunity for the
14 regulated company to recover its costs

15 Dr. J. STEPHEN GASKE:

16 Can I stop you for just one moment. I turned the
17 title page and then the next page was table of
18 contents. In the presentation, I'm sorry, I'm
19 sorry.

20 Q. [35] Are we good?

21 Dr. J. STEPHEN GASKE:

22 Yes, yes.

23 Q. [36] So,

24 Establishing rates that provide a
25 reasonable opportunity for the

1 regulated company to recover its costs
2 is the single most important principle
3 of reasonable public utility rates

4 And then you provide a quote from Bonbright, when
5 you talk about the regulated company, would it be
6 fair to suggest that you're talking about the
7 regulated monopoly?

8 A. No.

9 Q. [37] No?

10 A. No, I'm talking about a regulated company.

11 Q. [38] Okay?

12 A. Very many regulated companies face some kind of
13 competition, in the gas and electric industry they
14 compete with each other to some degree, gas
15 pipelines which are and or pipelines which are
16 regulated face a substantial amount of competition,
17 so its regulation set by regulator usually under a
18 statutory standard. So it doesn't have to be a
19 monopoly, in fact, there's a great deal of
20 literature around the concept of setting regulated
21 rates when a regulated company does face
22 competition.

23 Q. [39] So I also have the book by Bonbright and I've
24 read it many times in many cases and is it your
25 opinion, is it your testimony here today that that

1 book which is the bible for principles of utility
2 rates, does not have for main focus natural
3 monopolies?

4 A. It recognizes that economic regulation usually
5 occurs where there is a natural monopoly, but that
6 doesn't have to be the case, but yes there's a
7 theme that runs through the book that deals
8 substantially with natural monopoly.

9 Q. [40] Okay. Is it your, in your opinion is Intragaz
10 a monopoly or not?

11 A. It depends on how you define the service and it is
12 certainly regulated under the Act, it is the only
13 gaz storage provider within Québec and so if you
14 were to define the service very narrowly as in
15 franchise storage for the people of Québec, yes, it
16 is a monopoly on that.

17 Q. [41] Okay, well did you have a chance to read the
18 decision D-2011-140 rendered by the Régie on
19 September sixteen (16), two thousand and eleven
20 (2011) vis-à-vis Intragaz?

21 A. Yes I have.

22 Q. [42] I will give you a quote perhaps you can wear
23 your earphones because it's in French, it's at
24 paragraph 36, et je cite:

25 Intragaz n'est pas un monopole. Elle

1 exploite son entreprise dans un
2 environnement où d'autres services
3 équivalents sont accessibles à son
4 unique client, GazMétro.

5 Do you disagree with this statement?

6 A. No, in terms of the context of it, I believe the
7 context is that, that for almost any service even
8 monopoly service, there can be substitutes and I'm
9 well aware that in estimating avoided cost there
10 has been an ongoing debate as to whether other
11 alternatives such as storage at Dawn could be a
12 substitute for Intragaz. I do not have an opinion
13 of how strong of a substitute it is, but I do not
14 doubt the Régie's comment in that regard.

15 Q. [43] So because, unless I'm mistaken I had
16 understood from your prior testimony that you more
17 or less considered that Intragaz to be a monopoly
18 because it's the sole storage provider in Québec?

19 A. As I said, it depends on how you define the market,
20 but what is far more important is whether it's a
21 monopoly or not a monopoly it is regulated and so
22 the question of how much of a monopoly it is,
23 doesn't change the general way towards principles
24 of the ability to recover cost.

25 Q. [44] So, are you suggesting that the method of

1 regulating non-monopolies would be identical to the
2 method of regulating natural monopolies. Is that
3 what you're suggesting?

4 11 h 43

5 A. Yes, unless the regulator has the authority and
6 actually exercises the authority to allow market-
7 based rates or to exercise forbearance and to step
8 out of the equation altogether. As long as the
9 regulator sets the rate, specifies the rate, then,
10 the same principle applies, yes.

11 Q. [45] Well, having found, having stated explicitly
12 in the paragraph I've just read to you, that
13 Intragaz is not a monopoly, the Régie went on to
14 explore methodologies as to how to regulate
15 Intragaz's storage rates. And an important
16 paragraph is paragraph 53, because it does provide
17 six criteria that the Régie has put forward for
18 regulating Intragaz's storage rates. Je vais vous
19 le lire en français :

20 Ainsi, lorsqu'elle fixe un tarif
21 d'emmagasinage, bien qu'elle s'appuie
22 sur la méthode des coûts évités, la
23 Régie doit maintenir l'équilibre entre
24 l'intérêt public, celui des clients et
25 celui de l'entreprise. Pour ce faire,

1 elle tient compte, notamment, critère
2 #1, du coût des alternatives.

3 I'll stop at this first criterion. Do you agree
4 that this is a proper criterion for regulating
5 Intragaz's storage rates?

6 A. Yes, I think it has been used in the past. And,
7 essentially, it can be a good criterion for setting
8 a ceiling.

9 Q. [46] Second criterion:

10 Du contexte du marché gazier.

11 Is this a proper criterion, in your opinion?

12 A. Yes.

13 Q. [47] Troisième critère:

14 Des décisions rendues dans les
15 dossiers précédents relatifs à la
16 fixation des tarifs d'Intragaz,
17 notamment, en ce qui a trait au
18 partage des risques et bénéfices
19 établis précédemment par la Régie.

20 Do you believe that this is a proper criterion to
21 be taken into account by the Régie for purposes of
22 setting Intragaz's storage rates?

23 A. Yes, it's a comment that I wondered about because
24 it is quite ambiguous. One could debate all day
25 what that really means.

1 Q. [48] Fourth criterion:

2 De la pérennité de l'entreprise.

3 Do you agree that this fourth criterion is...

4 A. Absolutely, that's part of the fair-return
5 standard.

6 Q. [49] Fifth criterion:

7 De l'évaluation qu'Intragaz fait de
8 son coût de service.

9 Same question?

10 A. Yes, and I'm saying in this case that should be...
11 in most regulatory theory and principle, the floor
12 for reasonable rates.

13 Q. [50] Finally, sixth criterion:

14 De l'avantage que constituent pour Gaz
15 Métro les sites d'emmagasinage
16 d'Intragaz.

17 Same question.

18 A. Yes.

19 Q. [51] Would you agree with me if I were to suggest
20 to you that in your case the only criterion that
21 you use for purposes of establishing Intragaz's
22 storage rates is the fifth one, cost of service?
23 That you do not use the five others?

24 A. No.

25 Q. [52] Which other criterion listed here do you use

1 apart from cost of service?

2 A. Well, the cost of alternatives, I understand that
3 there is disagreement as to what the costs of the
4 alternatives are, but to the extent they are higher
5 than the costs of service, they can be an
6 appropriate ceiling for the rates. But that's not
7 the proposal in this case. And given the dispute as
8 to what the costs of alternatives are, I
9 understand... I've seen three different versions,
10 Dr. Booth says it's fifteen million (15 M\$), Mr.
11 Otis I think says about seventeen million (17 M\$),
12 and Gaz Métro says twenty-five (25) or twenty-six
13 (26 M\$). So, that can be a consideration, but it's
14 not the most important consideration, it's
15 overridden by the cost principle.

16 Q. [53] Assuming for purposes of discussions that the
17 evidence would establish that there are options,
18 other options, less expensive than Intragaz's cost
19 of service, do you believe that those lower
20 options, less expensive options, could constitute a
21 ceiling in fairness to the users?

22 A. Not if the Régie is setting the regulated rate. If
23 the Régie were to forebear and allow Intragaz to
24 charge whatever the market would bear, then those
25 would be appropriate, yes.

1 Q. [54] I'm not sure I understand your answer. You're
2 telling me that it would not be proper to use lower
3 cost alternatives as a ceiling, that's what I
4 understand from your answer, that would not be a
5 good thing to do?

6 A. I'm sorry, would you repeat the question, I...

7 Q. [55] What I'm suggesting to you is that, for
8 purposes of our discussion, take the hypothesis
9 that the evidence would show that there are lower
10 cost options available in the market in comparison
11 to Intragaz' cost of service, what I'm suggesting
12 to you is that, would it be equitable to the users
13 to set those lower cost options as a ceiling for
14 Intragaz' rates?

15 A. If those options aren't less than cost of service,
16 they would not be a reasonable principle on which
17 to set rates. Equitable rates have to balance the
18 interests of the shareholders and the rate payers.
19 And frankly, the interests of the rate payers are
20 that the company is providing service, if they are
21 regulated, that they have enough funds to continue
22 their operations to be in a position to attract
23 capital and to earn returns comparable to other
24 investments. Otherwise, a regulatory regime would
25 not be able to ensure adequate reliable service.

1 Q. [56] So assuming, for purposes of our discussion,
2 the reverse scenario, that the evidence would
3 establish that all other options available on the
4 market would be at a cost higher than Intragaz'
5 cost of service, did I understand correctly earlier
6 when you stated that in that case, it would be
7 proper to use those other options as a ceiling?

8 A. Well, the Régie did use those other options as a
9 ceiling, but one of the points I tried to make
10 during my presentation was that, it was not a
11 matter of using those options because it wanted to
12 provide a bonus to Intragaz, it was a matter of, I
13 think those options reflected the cost of getting
14 someone to develop storage. They offered a bonus
15 rate of return, it wasn't high enough, so the cost
16 of attracting capital, I think, was reflected in
17 the avoided cost rate that they eventually did
18 adopt.

19 Q. [57] So, if I understand your approach, the bottom
20 line is that it is a one-way street -- it's okay to
21 use the options if they're more expensive, but it's
22 not okay if they're cheaper?

23 A. In regulation, there's a well recognized concept of
24 a zone of reasonableness. And to go to your first
25 point though about the cost, I'm not sure you

1 understood what I was saying, which is that the
2 cost of service, the cost of attracting capital,
3 was not a gas distribution company rate of return
4 with a bonus, that was too low, the cost of
5 attracting capital was raised to an avoided cost.
6 So that's a cost principle.

7 The second idea of it's a two-way street I
8 think is that, very often, regulators will charge
9 more than cost of service in order to promote some
10 public interest. I mention a few examples in my
11 evidence. But when looked at in terms of regulatory
12 principles and jurisprudence, the regulator
13 generally cannot force a company to charge less
14 than its costs, it has to allow a reasonable
15 opportunity for the company to recover its costs.

16 Q. [58] And if I suggest to you that this principle
17 that you're just explaining applies to monopolies
18 but not to companies that are not, you're telling
19 me I'm out to lunch?

20 A. I'm telling you that as long as the regulator is
21 the one that is setting the rate, it applies
22 whether it's a monopoly or not a monopoly. If the
23 regulator has the jurisdiction to forebear and it
24 can announce a company, it says, "Intragaz, is
25 facing so much competition, we no longer will

1 review the rates, we're stepping out of it." And
2 that's what Ontario dit, but Ontario had a... for
3 at least its system storage, it had a provision in
4 its Act which allowed it to forebear.

5 (11 h 56)

6 And so, it can charge any customer anything
7 that it wants. So if a company is a monopoly versus
8 competitive, the dichotomy that is important for
9 making a decision on this is, hum, does the
10 regulator forebear and step out of it completely
11 and allow the company to set the rate, or does the
12 Régie actively step in and determine the rate.

13 Q. [59] Would you agree with me if I were to suggest
14 to you that the Régie has a total discretion as to
15 what methodology to use in order to establish
16 storage rates?

17 A. I think I touch on this many times in my evidence,
18 that the Régie can use any method it wants, but at
19 the end of the day, it must be just and reasonable,
20 and it must meet the fair return standard. And
21 that, as I understand it, in the United States,
22 it's a judicial standard, and whenever I've seen
23 fair return standard mentioned in Canada in my
24 experience, it's something that comes from the
25 Supreme Court of Canada.

1 Me GUY SARAULT :

2 These were my questions. Thank you.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Dans la planification qu'on a reçue, Maître Turmel,
5 vous avez une quinzaine de minutes de contre-
6 interrogatoire pour ce panel?

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Bonjour, Monsieur le Président.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Bonjour.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Alors j'en ai environ pour vingt (20), vingt-cinq
13 (25) minutes alors si, à moins que vous ne
14 souhaitiez que je procède maintenant, on pourrait
15 peut-être aller à la pause du lunch?

16 LE PRÉSIDENT :

17 Donc on va plutôt aller à la pause lunch et de
18 retour à treize heures (13 h). Merci.

19

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21 REPRISE DE L'AUDIENCE

22

23 13 h 04

24 REPRISE DE LA SÉANCE

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Rebonjour, mesdames, messieurs. Maître Turmel, on
3 est prêt à procéder au contre-interrogatoire du
4 panel?

5 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

6 Alors bonjour, Monsieur le Président. Bonjour aux
7 membres du panel. Bon après-midi. Bonjour aux
8 membres du panel également. Alors, André Turmel,
9 pour la Fédération canadienne de l'entreprise
10 indépendante. J'aurai deux séries de questions, une
11 surtout de clarification pour monsieur Marois,
12 ensuite une ou deux pour monsieur Gaske. Alors
13 commençons par monsieur Marois, si vous le voulez
14 bien.

15 Q. [60] Monsieur Marois, je vous demanderais de
16 prendre votre document, votre PowerPoint de ce
17 matin, la pièce Intragaz-1, Document 1.1. J'ai
18 quelques questions pour... évidemment, comme
19 c'était une présentation générale, je n'irai pas
20 dans le détail, là, cet après-midi mais au moins,
21 je vais au moins travailler avec votre document. Si
22 vous voulez bien aller à la page 2, alors je vais
23 vous faire quelques affirmations et vous me
24 confirmerez si ma compréhension est exacte.

25 Actuellement, c'est-à-dire dans le tarif

1 dans lequel Intragaz est toujours, je comprends que
2 le revenu requis annuel constant était autour de
3 vingt-trois millions de dollars (23 M\$), et
4 j'infère ça du... vous dites, dans votre tableau, à
5 la ligne 10, et je ne veux pas refaire un calcul,
6 c'est juste en termes d'ordre de grandeur, Monsieur
7 Marois, là, vous dites, on est à vingt millions
8 (20 M\$), le revenu annuel requis uniforme, à la
9 ligne 11, qui est une baisse de douze point neuf
10 pour cent (12,9 %).

11 Donc est-ce qu'il est correct de penser que
12 si on fait le calcul inverse, on serait autour de
13 vingt-deux virgule cinq, vingt-trois millions (22,5
14 - 23 M\$) actuellement?

15 M. ROCK MAROIS :

16 R. Effectivement. Les tarifs actuellement en
17 vigueur...

18 Q. [61] Oui, c'est ça.

19 R. ... donc qui vont être en vigueur à la fin de
20 l'année, donneraient des revenus requis de vingt-
21 trois virgule trois millions (23,3 M\$), donc vous
22 êtes très près.

23 Q. [62] Que l'on compare, évidemment, avec ce que vous
24 demandez dans ce cas-ci, qui est un revenu annuel
25 requis uniforme de, des poussières mais tout près

1 de vingt millions de dollars (20 M\$), c'est exact?

2 R. C'est exact.

3 Q. [63] Que l'on peut comparer, et je prends pour
4 acquis que vous avez pris connaissance de la preuve
5 de la FCEI et de la preuve de l'ACIG dans le
6 dossier, c'est exact, vous avez pris connaissance
7 de leurs preuves?

8 R. Oui, oui, c'est exact, oui.

9 Q. [64] Et si je vous dis que, bon, que la FCEI, elle,
10 vous fait une proposition à l'égard du revenu
11 requis annuel qui serait autour de douze millions
12 de dollars (12 M\$), ça, est-ce que c'est votre
13 compréhension?

14 R. Bien, c'est, le calcul du revenu requis fait par la
15 FCEI, qui n'est pas basé sur les coûts, là, donne
16 environ douze millions (12 M\$), oui.

17 Q. [65] Oui, c'est ça, je ne vous dis pas que vous
18 êtes en accord ou pas, simplement c'est bel et bien
19 votre compréhension du montant du douze millions
20 (12 M\$), là?

21 R. Oui. Oui, tout à fait.

22 Q. [66] D'accord. Et si on fait la même approche ou la
23 même comparaison pour l'ACIG, si je vous dis que
24 leur proposition serait entre treize et dix-sept
25 millions de dollars (13 - 17 M\$), c'est exact?

1 R. Il y a une fourchette de présentée mais je pense
2 que c'est assez clair que monsieur Otis mentionne
3 que si les revenus requis d'Intragaz se situaient
4 autour du sommet de la fourchette que l'ACIG
5 semblait être en accord. Donc c'est plutôt dix-sept
6 millions (17 M\$).

7 Q. [67] Et dernier point de comparaison, donc dans la
8 décision D-2011-140, au paragraphe 63, la Régie
9 suggérait, faisait une proposition pour un tel
10 revenu requis annuel constant qui aurait été, c'est
11 une proposition, de treize millions (13 M\$), c'est
12 exact, dans la décision passée?

13 R. Oui, le cal... oui, on n'avait pas de base de
14 calcul mais effectivement, le revenu requis
15 approuvé était de treize millions (13 M\$).

16 Q. [68] D'accord, merci. C'était simplement pour
17 s'assurer qu'on se comprenait bien. Je vous
18 demanderais maintenant d'aller à la page 5 de votre
19 présentation. Simplement une question de
20 clarification, c'est la page où il y a un beau
21 tableau, un schéma, pardon, pour la dépense de
22 transport, et vous avez indiqué tout à l'heure, à
23 l'égard de trois... quand on est en haut, là, on
24 parle des « Volumes soutirés », « Réseau TQM »,
25 « Trois-Rivières », en haut à droite et un peu en

1 bas, « Aval de Trois-Rivières ».

2 Vous avez indiqué que c'était une
3 estimation qui était difficile à estimer pour des
4 raisons, et là, c'est ce que je veux clarifier avec
5 vous, ce n'était pas, vous dites : « On ne l'avait
6 pas mis au dossier de 3753 parce que c'était
7 difficile à estimer. » Juste pour revenir sur cette
8 question-là, donner l'explication, là, du
9 pourquoi...

10 R. Bien, la raison, la raison pour laquelle on n'avait
11 pas inclus la dépense de transport dans la dernière
12 cause, la cause 3753, n'était pas parce que la
13 dépense était dure à estimer, c'était vraiment, on
14 avait discuté avec Gaz Métro puis c'était vraiment
15 une considération très très pratique. Parce que,
16 comme je vous ai dit, sur une base historique, de
17 la manière que ça a fonctionné, c'est, Gaz Métro
18 payait à TQM la dépense de transport et ils nous
19 facturaient et ça finissait là.

20 Là, on s'était dit : « Bien, avec le
21 passage au coût de service, Gaz Métro va payer;
22 après ça, ils vont nous facturer. Nous, on va
23 l'inclure dans le coût de service puis on va les
24 refacturer. » Ça fait qu'on s'était juste dit
25 bêtement : « Ça semble compliqué pour rien. » Mais

1 là, cette fois-ci, j'ai poursuivi ma réflexion puis
2 je trouvais que même si ce n'est pas l'idéal au
3 niveau administratif, je trouve que c'est plus
4 transparent que tous les coûts reliés au transport
5 sont inclus dans notre coût de service, puis c'est
6 plus clair.

7 Ce que j'ai dit lorsque j'ai parlé de cette
8 diapo-là, j'ai dit que cette dépense-là est
9 difficile à estimer pour trois raisons parce
10 qu'elle a trois composantes. Il y a le tarif, puis
11 il y en a plus que un, comme je vous disais, il y
12 en a trois, qui peuvent varier, les tarifs
13 n'évoluent pas nécessairement au même rythme, donc
14 ça, c'est un peu difficile de savoir ça va être
15 quoi, le tarif.

16 13 h 09

17 La dépense de transport est aussi fonction
18 du volume soutiré, qui est aussi inconnu parce
19 qu'il peut varier d'une année à l'autre. Mais en
20 plus de ça, il n'est pas juste fonction du volume
21 soutiré, il est fonction où va le volume soutiré.
22 J'ai donné l'exemple à Trois-Rivières. Si le volume
23 soutiré est requis par Gaz Métro à Trois-Rivières
24 même, on paie deux dollars virgule zéro neuf du
25 10(3) m(3). Mais si les besoins de Gaz Métro sont

1 plus en aval, ça fait que le gaz va s'en aller en
2 aval, bien, là, on paie plus cher. Ça fait que ça
3 rend cette dépense-là plus difficile, parce que,
4 ça, ça ne dépend pas de nous. Nous, on n'a pas de
5 contrôle où va le gaz. C'est la demande qui dicte
6 où va le gaz. On essaie, basé sur l'historique, de
7 prévoir. Mais je fais juste dire que c'est une
8 dépense qui est plus dure à prévoir.

9 Q. [69] La question portait surtout sur le premier :
10 Pourquoi vous ne l'aviez pas inclus à l'époque? Je
11 pense que vous avez bien répondu. Je vous remercie.
12 Maintenant, je vous demanderais d'aller à la page
13 13 de cette présentation toujours. Une question de
14 clarification. Vous avez mentionné et donné
15 l'exemple de la dépense de l'immobilisation
16 relative aux interventions sur puits. Bon. Vous
17 indiquez que le développement des sites s'est
18 terminé en deux mille cinq (2005). Ça, je comprends
19 que c'était en lien avec les nombreux, les forages
20 que vous avez faits. Je fais référence notamment à
21 la preuve SF-14 à SF-19. Et la dépense que l'on
22 voit, deux point trois millions (2,3 M\$), ça, c'est
23 subséquemment à ces forages-là? Est-ce que c'est
24 comme ça qu'on doit comprendre la dépense?

25 R. Oui, la dépense... pas la dépense, mais

1 l'investissement prévu à la ligne 9, c'est des
2 interventions sur des puits existants. Puis j'ai
3 mentionné qu'au cours des sept dernières années,
4 donc depuis qu'on a, à toutes fins pratiques,
5 complété le développement du réseau, on a dû faire
6 six de ces interventions-là. Ça fait que c'est des
7 choses vraies qu'à un moment donné, il peut y avoir
8 des problèmes avec des puits et qu'on doit
9 intervenir soit pour corriger une cimentation
10 défectueuse, soit pour changer des tuyaux qui
11 peuvent être corrodés. C'est ça. C'est des
12 interventions sur des puits existants qui peuvent
13 être requises à cause de la dégradation de leur
14 condition.

15 Q. [70] Mais quand vous dites des interventions de
16 deux point trois millions de dollars (2,3 M\$),
17 c'est des investissements non prévus initialement,
18 c'est comme ça qu'on peut le comprendre?

19 R. Non, c'est...

20 Q. [71] Et non estimés à la... Parce que quand vous
21 avez fait une analyse...

22 R. De rentabilité?

23 Q. [72] De rentabilité pour chacun de ces puits-là,
24 vous avez fait un estimé. Et je comprends que ces
25 montants-là n'étaient pas là à l'époque, ils se

1 sont ajoutés, parce que à cause d'imprévus, dites-
2 vous, c'est ça qu'on doit comprendre?

3 R. Bien, pas d'imprévus. Bien, effectivement, à ma
4 connaissance, ce n'était pas inclus dans les
5 projections, parce que lorsque tu fais une analyse
6 de rentabilité, bien, tu estimes le coût des puits.
7 Ici, ce que je dis, c'est, ce n'est pas anormal
8 d'avoir des problèmes avec certains puits. Donc,
9 lorsque ça se produit, il faut intervenir, puis
10 soit le réparer ou corriger le problème. Donc,
11 peut-être si je pouvais... C'est sûr que, là, on
12 parle des puits. Mais si je pouvais donner
13 l'analogie de... Tu achètes un compresseur, puis à
14 un moment donné tu as des problèmes sérieux avec
15 l'arbre d'entraînement ou l'arbre à came, ça fait
16 que, à un moment donné, tu n'avais pas prévu ça
17 dans ton coût initial, mais tu es obligé de le
18 réparer, parce que ton compresseur ne fonctionne
19 plus. C'est un peu la même analogie.

20 Q. [73] C'est ça pour comprendre, il n'y a pas de
21 problème. Je veux bien comprendre de quoi on
22 parlait. Et enfin, dernière autre question de
23 clarification, à la page suivante, page 15. En
24 effet bien page... pardon, page 16, pardon. Dans le
25 total des frais reliés à la cause tarifaire, donc

1 vous notez cinq cent soixante mille dollars
2 (560 000 \$). Les frais reliés, est-ce que ça inclut
3 quelque part les frais pour les intervenants? Est-
4 ce que c'est là-dedans qu'on retrouve cette
5 dépense-là ou ailleurs?

6 R. Nous, on n'a pas budgétisé pour les frais
7 d'intervenants parce que, historiquement, les frais
8 d'intervenants ont toujours été payés par Gaz
9 Métro.

10 Q. [74] O.K.

11 R. Ça fait qu'on a assumé implicitement que la
12 tradition se poursuivrait. Mais ça a toujours été
13 le cas.

14 Q. [75] Mais explicitement, est-ce que ça sera le cas
15 dans le présent dossier? Juste pour comprendre.

16 R. Bien, je ne veux pas jouer à l'avocat. Peut-être
17 que maître Tremblay peut intervenir. Mais à ma
18 connaissance, c'est à cause de la façon que la loi
19 était écrite que ça a été la tradition de faire
20 payer Gaz Métro pour les débours des intervenants.

21 Q. [76] Et je ne veux pas vous surprendre avec ça,
22 juste pour qu'on comprenne, peut-être vérifier ce
23 soir pour savoir finalement quelle est la position.

24 R. Bien, la position du dossier, c'est que ce n'est
25 pas nous qui payons pour les intervenants.

1 Q. [77] O.K.

2 Me LOUISE TREMBLAY :

3 Juste, si je peux me permettre d'intervenir. Dans
4 les décisions antérieures, c'était très bien
5 spécifié que les frais des intervenants devaient
6 être payés par Gaz Métro.

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Donc, c'est la même chose ici. Parfait. Très bien.
9 Merci.

10 13 h 14

11 Q. [78] Good afternoon, Sir.

12 Dr. J. STEPHEN GASKE:

13 A. Good afternoon.

14 Q. [79] I would ask you maybe to take your written
15 evidence that you filed in as an exhibit, here,
16 your written testimony. Do you have it?

17 A. Yes I do.

18 Q. [80] Okay. First of all, maybe some... a couple of
19 questions of a general interest. Do I understand,
20 reading from your resume, that it's the first time
21 that you testify in Québec?

22 A. Yes.

23 Q. [81] Okay. And I also understand that it's the
24 first time that you do testify at the Régie de
25 l'énergie here?

1 A. That's correct.

2 Q. [82] And thus, is that the first time that you deal
3 with a Québec regulated company?

4 A. I've dealt with Québec regulated companies of...
5 Well, actually, regulated companies that operate in
6 Québec, I've worked on TQM matters many years ago,
7 something like that.

8 Q. [83] Okay. I understand, reading from your written
9 testimony and some of the footnotes, that you've
10 used translation, so am I fair to understand that
11 you do not read or speak French?

12 A. I studied French many years ago...

13 Q. [84] Okay.

14 A. ... but it's so rusty that I don't rely on it.

15 Q. [85] I won't... I won't ask you to testify this
16 afternoon.

17 A. No. I...

18 Q. [86] I just want to understand.

19 A. No. I do not rely on it.

20 Q. [87] Okay. So it's fair to say that the material
21 you used in that case here was translated for you?

22 A. That's correct.

23 Q. [88] By your client. Or...

24 A. Yes. Yes. By the client, or sometimes other people,
25 but mostly the client.

1 Q. [89] By yourself, or by the...

2 A. No. A woman at my firm translated a few things for
3 me.

4 Q. [90] Okay.

5 M. ROCK MAROIS :

6 R. Peut-être, juste pour précision, aussi, comme la
7 loi est disponible en anglais...

8 Q. [91] Oui. Oui oui.

9 R. Puis il y avait certaines décisions sur le taux de
10 rendement qui avaient été, je pense, traduites, de
11 Gaz Métro, si ma mémoire est bonne. Ça fait qu'il y
12 avait des choses déjà traduites.

13 Q. [92] O.K. Merci Monsieur Marois. And then I look
14 at... And I just want, if you take your written
15 testimony, and we could turn the page if you want,
16 but I gather that the footnotes 6, 7, 8, 9, 10, all
17 of those, where you make reference to, I would say
18 Québec-related material, and I can, I would say
19 footnotes 6, 7, 8, 9, 10, 18, 22, 23, 24, 32, 33,
20 34, 35, 36, 37, 43 and 44, so I'll let you turn the
21 page, I do understand that it's the only, I would
22 say Québec-related material that you looked at in
23 preparation of that evidence? Or your written
24 testimony?

25

1 Dr. J. STEPHEN GASKE:

2 A. I'm not sure if I fully understand your question,
3 but...

4 Q. [93] You... Okay.

5 A. ... those items are all Québec-related items. Much
6 of my evidence is based on other knowledge I've
7 acquired through the years and experience.

8 Q. [94] My question, Sir, is, you referred explicitly
9 to those, in the footnotes, to some Régie de
10 l'énergie decisions...

11 A. Yes. In the...

12 Q. [95] ... some Régie de l'énergie Acts, all of those
13 being, coming either from the Régie or from the
14 Quebec legislature. So, I understand that you took
15 cognizance of those footnotes?

16 A. Yes I did.

17 Q. [96] Okay. And my subsequent question is, are there
18 any other material that you referred, that you
19 consulted, but that you did not present to, in...
20 that you did not... that you consulted, but you did
21 not refer to?

22 A. Well, I've read probably several other Régie
23 decisions through the years that involved other
24 companies, Gazifère, Gaz Met, that I don't refer to
25 here. And there is material on the Intragaz website

1 that describes their operations. As I said, many
2 years ago I did some work related to TQM, so I had
3 some general understanding of how the gaz
4 transmission system works in Québec, so, general
5 knowledge.

6 Q. [97] Okay. And then, now I would ask you to use...
7 to take your presentation from this morning at
8 page... Pages 7 and 8. At page 7, under the title
9 Principles of Just and Reasonable Rates, as a main
10 title, there is a subtitle here at E., entitled The
11 Avoided Cost method was adopted to promote adequate
12 and reliable service because a gas distribution
13 rate of return, even with an incentive adder, was
14 too low to attract capital to a storage project.
15 Then I just want to focus you... focus, I'm sorry,
16 on the paragraphs 2 and 3. You say, and I quote, at
17 the paragraph 2:

18 The Régie offered a 5-year rate of
19 return premium for any independent
20 investors willing to develop storage
21 in Québec, but a gas distribution
22 return with a temporary premium was
23 inadequate to attract capital for a
24 storage project;

25 So I understand that... are you, from which

1 document are you drawing that, are you drawing that
2 from the G-485 decision?

3 (13 h 20)

4 A. G-475, 485, and the Régie discusses that also at...

5 Q. [98] It's also discussed in D-8921.

6 A. And, yes, and also at D-94-06.

7 Q. [99] Yes, okay. So, but I just want to come back
8 on, so I would say that... I would suggest that,
9 indeed, as you put it, and if you read G-485, Régie
10 then offered a five-year rate of return, etc...
11 etc... but now, looking at Page 8, you said and you
12 wrote, paragraph 3,

13 The Régie then offered to set rates
14 equal to an estimate of the avoided
15 cost that existed at the time because
16 it found that an even larger return of
17 premium was required to attract
18 investments in storage.

19 So I would ask you to take Decision D-8921, and I
20 would ask you to tell me where do you find that
21 statement or that idea in that decision. And I
22 could direct you, if you want, Sir, I don't want to
23 interfere in what you're looking for, but at
24 paragraphs 10 and 11?

25 A. Yes. Paragraph 10 says,

1 No investor has expressed interest in
2 carrying out the project according to
3 the rates set by the Régie in Decision
4 G-45.

5 Q. [100] And I think that's fair with what you said.
6 But if we turn the page, at paragraph 11, it says
7 that, on June 9th... on last June 9th, the
8 petitioner Gaz Plus, SOQUIP and GMI asked the Régie
9 to...

10 I'll say it in French,

11 ... déterminer que la méthode...

12 je vais le dire en français, pardon, paragraphe

13 11 :

14 Le 9 juin dernier, les requérantes Gaz
15 Plus, SOQUIP et GMI demandaient à la
16 Régie de :

17 - déterminer que la méthode des coûts
18 évités par GMI est une méthode
19 appropriée dans l'intérêt des parties
20 pour établir le tarif d'emmagasinage
21 pour les requérantes Gaz Plus et
22 SOQUIP.

23 So would you agree with me that it is not the Régie
24 that offered to set a rate according to that method
25 but it's rather much more the companies there, the

1 investors?

2 A. Yes, the investors proposed it in that case, and
3 the Régie accepted it. And then, in... in the
4 ninety-four ('94) case, the Régie in its decision
5 said that an avoided cost rate was the only rate
6 that would attract capital to develop the project.

7 Q. [101] And would you also agree with me that at the
8 time, the investors could have asked for a market-
9 based rate, but they did not?

10 A. That's a legal question, it's my understanding that
11 the Régie under the Act regulates the gas storage
12 and essentially, there is nothing in the Act that
13 allows market-based rate.

14 Q. [102] Thank you. Merci. Je n'ai pas d'autres
15 questions.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci Maître Turmel. Maître Newman pour Stratégies
18 énergétiques et l'Association québécoise de lutte
19 contre la pollution atmosphérique.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Monsieur le Président, simplement un petit oubli,
22 j'avais une question qui portait sur la pérennité
23 un peu plus détaillée, alors j'ai pris pour acquis
24 que ça serait au panel... au panel plus spécifique
25 sur la question et je me posais la question dans

1 vous laissez vous installer. Oui, j'avais quinze
2 (15) copies. Ça en prendra vingt (20) peut-être. Je
3 m'excuse. Mais je pense, dans les faits, la
4 question n'est pas vraiment pour monsieur Gaske, à
5 moins qu'il puisse me répondre, deux mille trois
6 (2003). Mais c'était plus pour monsieur Marois.

7 Q. [103] Je demanderais donc, Monsieur Marois, de
8 regarder la colonne... En effet, c'est un document
9 d'Intragaz qui provient du dossier 3753 qui
10 présente le scénario de base. Évidemment, c'est
11 pour Saint-Flavien. Et pour l'année deux mille
12 treize (2013), deux mille quatorze (2014), en bas
13 complètement des colonnes, on voit que le total des
14 revenus annuels, bon, après inflation, en deux
15 mille treize (2013) était à douze millions quatre
16 cent soixante-six mille (12 466 000 \$) et, à partir
17 de l'année onze (11), va à dix millions sept cent
18 trente-quatre mille (10 734 000 \$). Et je comprends
19 de votre... Donc, vous voyez ce montant, Monsieur
20 Marois?

21 R. Oui, je le vois.

22 Q. [104] Dans le dossier actuel, pour Saint-Flavien,
23 parce que, évidemment, vous avez une présentation
24 globale à vingt millions (20 M\$), pour
25 Saint-Flavien, l'équivalent pour deux mille treize

1 (2013) est environ, serait à quinze millions de
2 dollars (15 M\$). Et, là, je prends cette
3 information-là de votre preuve Intragaz-1, Document
4 1, page 3, à la question... Intragaz-1, Document 3,
5 page 8. Ce que je veux comprendre avec vous, c'est,
6 à l'époque en deux mille quatre (2004), vous
7 faisiez une projection pour les revenus annuels
8 requis moyens qui seraient de douze millions
9 (12 M\$) à l'aube de deux mille treize (2013). Et
10 aujourd'hui, vous... dans votre nouveau dossier,
11 pour la prochaine période prospective, vous êtes à
12 quinze millions (15 M\$). J'aimerais voir avec vous,
13 à l'époque quand ces années-là, quand ces
14 projections ont été faites, est-ce que la pérennité
15 des activités de Saint-Flavien était un problème?
16 Évidemment, je sais que vous n'étiez pas là, vous
17 personnellement.

18 R. Je pense que, avant que je réponde, il faut juste
19 mettre dans le contexte les chiffres que vous
20 citez.

21 Q. [105] Oui.

22 R. Le tableau que vous nous avez fourni est un extrait
23 d'une analyse de rentabilité...

24 Q. [106] Oui.

25 R. ... pour un projet de compression. Les revenus qui

1 sont là découlaient d'hypothèses, parce que le
2 projet a été évalué en deux mille quatre (2004). Ça
3 fait qu'en deux mille quatre (2004), il fallait
4 émettre des hypothèses, ça va être quoi les revenus
5 à long terme. Puis pour fins d'hypothèse, ce qui
6 avait été assumé à l'époque, c'était à compter de
7 deux mille treize (2013), puis on le voit ici, les
8 revenus chutent, que les revenus allaient chuter de
9 quarante pour cent (40 %).

10 Ça, c'est une hypothèse de revenus pour
11 calculer la rentabilité d'un projet sur une base
12 marginale. Parce que lorsqu'on fait une analyse de
13 rentabilité, ce n'est pas tous les coûts qu'on
14 tient compte, c'est les coûts marginaux reliés au
15 projet. Puis, là, on détermine une valeur actuelle
16 nette avec les taux de rendement, avec d'autres
17 hypothèses. C'est pour ça que c'est difficile de
18 parler de pérennité ou non. C'est que ces revenus-
19 là, comme je vous dis, c'était simplement un
20 inquant ou une hypothèse qui était utilisée pour
21 calculer les revenus requis... excusez! les revenus
22 d'un projet. Mais ces revenus-là ne tenaient pas
23 compte des coûts globaux d'Intragaz.

24 13 h 31

25 Aujourd'hui, on se ramasse devant vous pour

1 fixer des tarifs selon la méthode traditionnelle où
2 on regarde l'ensemble des coûts de l'entité. Puis
3 on dit, bien, ces coûts-là, on aurait besoin des
4 revenus de tant pour les générer. Donc, pour
5 récupérer ces coûts-là. Ça fait que c'est deux
6 bases difficilement comparables, là, premièrement
7 dans le temps. Comme je vous dis, ça a été fait en
8 deux mille quatre (2004), puis là aujourd'hui on
9 est neuf ans plus tard.

10 Q. [107] O.K. Mais donc, quand vous regardez ce
11 tableau-là, le tableau deux mille quatre (2004) à
12 deux mille dix-huit (2018), à votre... évidemment,
13 à votre connaissance, de ce que vous savez, est-ce
14 qu'on peut affirmer que, manifestement, dans ce
15 tableau-là, on ne voyait pas qu'il y avait un
16 problème de pérennité qui se pointait à l'horizon?
17 Évidemment, là, je recule dans le temps, là.
18 J'essaie juste de comprendre, parce qu'évidemment,
19 la pérennité, c'est un sujet actuel, et j'essaie de
20 voir à partir de quel moment, s'il y en a eu un
21 moment, où le problème, où la pérennité des
22 activités d'Intragaz est apparue. Et je vous
23 suggère qu'à partir de ce tableau-là on ne le voit
24 pas, là.

25 R. Non, parce que ça ne faisait pas... Comme je vous

1 dis, le but de ce tableau-là c'était pour analyser
2 un projet sur une base marginale. Le problème de
3 pérennité, ou le questionnement de pérennité se
4 produit lorsqu'il y a la possibilité que tu aies
5 des revenus qui soient inférieurs à tes coûts. Puis
6 ça, le seul temps que ça se produit, c'est quand tu
7 fais une cause tarifaire, là. Tu te présentes, tu
8 as l'ensemble de tes coûts, tu dis j'ai un revenu
9 requis de tant, puis si mes revenus sont inférieurs
10 à ça, bien là, tout à coup la question de pérennité
11 est soulevée. Mais tant et aussi longtemps que tu
12 as des tarifs suffisants pour récupérer tes coûts,
13 la question de pérennité, ce n'est pas quelque
14 chose qu'on regarde... Dans le fond on la regarde
15 quand ça vient le temps... C'est un des critères de
16 déterminer si le tarif que tu obtiens est juste et
17 raisonnable. Pour être juste et raisonnable, pour
18 assurer ta pérennité, il faut qu'ils récupèrent tes
19 coûts.

20 Q. [108] Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres
21 questions.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Turmel. Bonjour Maître Neuman.

24 13 h 34

25

1 CROSS-EXAMINED BY Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur
3 les régisseurs, Dominique Neuman pour Stratégies
4 énergétiques et l'AQLPA. My questions are for Mr.
5 Gaske and it's only a brief question to put things
6 into context and to see... well, my questions are
7 about pages 15 and 16 of your presentation today.

8 A. I'm there, thank you.

9 Q. [109] Yes. So, we see on page 15 that you indicate
10 that,

11 Development risks are passed and it is
12 now too late for cost of service rates
13 to "retrospectively" shift development
14 risks to ratepayers.

15 And in item 3 on the next page, on page 16, you
16 indicate that,

17 Intragaz' rates would be fixed on a
18 forward-looking basis to reflect its
19 current and future risks.

20 My questions are aimed to understand the time
21 frames that you are talking about, and more
22 specifically, what do you exactly mean by
23 "retrospectively" in item 2 and "forward-looking"
24 in item 3?

25 Let me give you an example. Suppose a

1 company like Intragaz builds a storage facility.
2 The risk... the main risk, as you express it in
3 item 1, is incurred mostly at the development stage
4 of the project. So, when the decision is taken to
5 invest, that's when the risk exists, the project
6 goes on, it's not yet reflected in the tariffs
7 since it's not yet built, so, it's not yet useful.
8 So, the construction goes on. One possibility is
9 that the project fails, that, for some reason, the
10 storage facility cannot be operational, therefore,
11 it will be a stranded cost and it will be dealt
12 with separately. Or, the project is successful and
13 will begin to operate. But when it begins to
14 operate, when it enters into the tariffs, it's no
15 longer a risk because the risk has already... the
16 risky part of the operation has already taken
17 place. The risk is lesser than what it used to be
18 when the project was still at the development
19 stage.

20 So, my question is since the determination
21 of the just and reasonable rate of return is taken
22 only as of the date when the project is functional,
23 as of the date when it's operational, is it correct
24 to state that even though the risk is already
25 passed, that we should continue to take into

1 account the risk that existed when the decision to
2 invest was taken after the date is passed? Do you
3 understand my question?

4 A. I understand.

5 Q. [110] Because otherwise, on the contrary, it means
6 that we would never take into consideration in the
7 tariffs the risk, because when the project starts
8 being operational, it's no longer a risky project,
9 it's... either it's stranded or it's functional.

10 A. And that's a very common dilemma in regulation.
11 After it goes into effect, you would take into
12 consideration the high risks. I think the avoided-
13 cost rate was designed to be a rate high enough to
14 attract capital that was commensurate with... it
15 provided a return commensurate with the risks of
16 the project. At this time, the two proxy groups
17 that I'm proposing are a Canadian utility group
18 that includes some diversified energy companies,
19 such a Enbridge and TransCanada, which are in the
20 pipeline storage business, and a U.S. proxy group
21 of pipeline and storage companies. So, if you use
22 an appropriate proxy company for the risks of a
23 storage company, then, you should come up with a
24 rate that's appropriate for the risks of a storage
25 company.

1 Q. [111] And a rate that would take into account the
2 risk even after the date the risk no longer exists?

3 A. It would be a rate that should be sufficient to
4 attract capital to a storage project, whether it's
5 a new or an existing project. And I believe that's
6 the typical test in fair return, is it enough of a
7 return to attract capital to the storage projects
8 and to continue to attract capital to storage
9 projects. So, if you select the appropriate proxy
10 company... I think the problem that came into play
11 back in the beginning was that the focus in the
12 early proceedings was the idea that the rate of
13 return would be set equal to Gaz Métro or gas local
14 distribution company rate of return. And that's
15 when people found that that was a too low rate of
16 return. If you use a different proxy group, one
17 that is comparable to I find a storage company, I
18 think you come up with a rate of return, it's a
19 higher rate of return but the market indicates that
20 it does attract capital to storage projects.

21 13 h 41

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Thank you very much.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Neuman. Maître Hivon, vous n'avez pas

1 de questions... merci. La Régie, oui... Maître
2 Legault?

3 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT :

4 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour aux membres
5 du panel. Juste quelques petites questions de
6 précision pour être bien certain qu'on parle de la
7 même chose.

8 Q. [112] Monsieur Marois, vous avez débuté votre
9 présentation et tantôt, dans le cadre de la
10 première question que vous posait maître Turmel en
11 référant à la page 2 de votre présentation, en
12 parlant de l'établissement du revenu requis pour
13 deux mille treize (2013) et d'un effet à la baisse
14 de neuf virgule cinq pour cent (9,5 %), par rapport
15 au revenu requis des années antérieures, c'est la
16 question qui vous a été posée, on comprend que,
17 dans les années antérieures, est-ce que je me
18 trompe, il n'y en avait pas de revenu requis, ce
19 n'était pas sur ces bases-là qu'on établissait les
20 besoins en tarifs d'Intragaz mais bel et bien sur
21 la base des coûts évités? Juste au niveau du
22 langage pour que je vous comprenne bien.

23 M. ROCK MAROIS :

24 R. Oui. Bien moi, ma connaissance de la
25 réglementation, c'est, revenu requis peut aussi

1 bien s'appliquer, peut être indépendant de la
2 méthode utilisée pour les établir. C'est sûr que
3 dans notre cas ici, dans la présente demande, nos
4 revenus requis égalent notre coût de service; mais
5 dans le passé, si la méthode des coûts évités
6 donnait des revenus de vingt-trois millions
7 (23 M\$), ça peut aussi s'appeler des revenus
8 requis.

9 Je sais que ça fait drôle parce que ce
10 n'est pas basé sur les coûts de la compagnie mais
11 je pense que le terme est approprié dans ce
12 contexte-là aussi.

13 Q. [113] Parfait. À la page 13, « Investissements en
14 capital », le fameux montant de cinq cent six mille
15 cinq cents dollars (506 500 \$) prévu étalé sur dix
16 ans, donc un montant d'un peu plus de cinq millions
17 (5 M\$) au bout de dix ans, je ne veux pas revenir,
18 j'ai bien compris que, essentiellement, votre
19 proposition, c'est de dire : « Écoutez, au plan de
20 l'efficience réglementaire, au plan de la
21 simplicité, on a établi qu'avec cinq cent six mille
22 (506 000 \$) sur dix ans, on va être en mesure de
23 faire les investissements appropriés pour maintenir
24 l'entreprise au niveau de ses besoins sur cette
25 période de dix ans, ça fait qu'on ne reviendra pas

1 à la Régie à toutes les années pour faire approuver
2 des investissements. » Grosso modo, c'est ce que
3 j'ai compris de cette demande-là.

4 R. C'est un bon résumé.

5 Q. [114] Bon. Par contre, je veux juste, une question
6 de validation, comment la Régie va être en mesure
7 de valider ou, en fait, de vérifier si ces
8 investissements-là ont bel et bien été faits, est-
9 ce que c'est quelque chose qu'on va faire au bout
10 du dix ans ou s'il y a un mécanisme que vous
11 proposez qui va permettre à la Régie d'avoir une
12 appréciation en cours de route de ces
13 investissements-là?

14 R. Bien, tel que je l'ai mentionné, une des
15 composantes de notre demande est de faire un
16 rapport annuel à la Régie, c'est le genre
17 d'informations qui peuvent très bien faire l'objet
18 du rapport, on pourrait vous rapporter combien on a
19 investi dans l'année, même le comparer à qu'est-ce
20 qu'on avait prévu. C'est ça, notre intention,
21 c'est, l'intention, c'est de vous fournir assez
22 d'informations annuellement que vous suiviez
23 l'évolution année après année de ce qui se passe,
24 tant au niveau des coûts, tant au niveau des
25 investissements qu'il n'y ait pas de surprises.

1 Q. [115] Parfait. Ça m'amène à ma prochaine question :
2 quand vous parlez ici de rapport annuel, puis je
3 pense que j'ai bien compris ça, vous parlez d'un
4 processus administratif, vous ne voulez pas une
5 fermeture de livres comme Gaz Métro, là, qui est
6 traitée publiquement à chaque année, est-ce que je
7 comprends bien?

8 R. Vous comprenez bien, oui. Parce que, comme je vous
9 dis, puis on est, on espère que ça soit le cas en
10 partie parce que notre demande est très allégée, il
11 n'y a pas vraiment de comptes à fermer à la fin de
12 l'année, on n'a pas besoin de fermer des comptes
13 d'écart, on n'a pas besoin de, ça fait que nous, on
14 se dit, on voyait ça vraiment comme un rapport
15 administratif qu'on vous déposerait pour vous tenir
16 informés.

17 Q. [116] Une autre petite précision, et c'est pour
18 faire suite à la question de maître Turmel sur le
19 paiement des frais des intervenants. Vous nous avez
20 dit que vous êtes déjà rendus à cinq cent six mille
21 (506 000 \$) au mois de décembre, ça ne tient donc
22 pas compte des frais qui auront été engagés pour la
23 présente audience. Je comprends bien, puis je ne
24 reviendrai pas là-dessus, l'article 36 de la Loi,
25 là, qui prévoit que la Régie peut ordonner au

1 Transporteur ou au Distributeur de payer les frais,
2 ça exclut évidemment Intragaz, qui n'est ni l'un ni
3 l'autre.

4 Ma question est la suivante : est-ce que,
5 au cours des dernières années, quand Gaz Métro
6 payait des frais d'intervenants, est-ce qu'elle
7 refacturait Intragaz par la suite?

8 R. Non.

9 Q. [117] My next question is for Mr. Gaske, it's just,
10 I just want a clarification, because I sense a
11 contradiction and I want to be sure that there's
12 none, or that you can clarify it. To a question
13 that Me Turmel asked you, you said that, to your
14 knowledge, nothing in the Act provides for market-
15 based rating. But in answering Me Sarault earlier
16 on, you said the Régie can use any method it wants,
17 it's the result that has to be controlling. So I'm
18 just, there seems to be a contradiction, and I just
19 want you to clarify it.

20 Dr. J. STEPHEN GASKE :

21 A. The clarification and the distinction is the one
22 that I hope I stressed in my presentation, which is
23 that market-based rates are when the Régie does not
24 set a rate at all, that it says, "There's enough
25 competition, we don't want to be involved. Do

1 whatever you want."

2 I believe that the Régie does set the rate,
3 okay, it has said in the past that, "For Intragaz,
4 we're not setting a market-based rate, we're
5 setting an avoided-cost rate." So to reconcile the
6 contradiction, it's, when the Régie does set the
7 rate, it can use any method it wants, but it has to
8 meet just and reasonable standards. If it decides
9 that market-based rates are appropriate, then you
10 don't even need to ask just and reasonable, it's
11 not an issue for the Régie any more. They've washed
12 their hands of the process.

13 And I don't... I don't believe there is
14 anything in the Act that allows them to wash their
15 hands of the process and walk away.

16 Q. [118] Thank you. Merci. Je n'ai pas d'autres
17 questions, Monsieur le Président.

18 INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT :

19 Bonjour, Messieurs du panel.

20 Q. [119] Peut-être une première question pour monsieur
21 Marois, qui concerne le fameux, l'acétate numéro 13
22 de votre présentation, où est-ce qu'on parle
23 d'investissements requis aux lignes 9 et 10, là.
24 Des questions de sécurité, des questions
25 environnementales, des puits qui fuient, hein,

1 c'est bien à la mode, ça, on a entendu parler de ça
2 un peu au cours des derniers mois. Ce que j'ai...
3 J'avais cette question-là mais vous y avez répondu,
4 à savoir, dans le passé, s'il y avait eu des
5 investissements de ce type-là qui ont été réalisés.
6 Vous avez répondu qu'au cours des six ou sept
7 dernières années, on parlait d'investissements de
8 l'ordre de six à sept millions (6-7 M\$). Je vois
9 ici qu'au cours des dix (10) prochaines années,
10 vous voyez des investissements de, même pas de la
11 moitié, là, de deux point quatre millions (2.4 M\$),
12 ce que... Qu'est-ce qui se passe? Parce que la
13 corrosion, hein, des bactéries, je ne sais pas où,
14 là, ça va... Ça existe encore, j'imagine? Ça fait
15 que j'ai un peu de difficulté avec cette prévision-
16 là.

17 M. ROCK MAROIS :

18 R. Bien, c'est ça. J'ai essayé d'exprimer... C'est une
19 bonne question puis je suis content que vous la
20 posiez, parce que, il faut croire que je n'ai pas
21 été clair. Effectivement, au cours des sept
22 dernières années, on a dû faire six interventions
23 pour cinq millions neuf cent mille (5 900 000 \$) au
24 total. Je pense que la manière qu'il faut voir ça,
25 j'essaie de penser à une analogie, c'est un peu

1 comme si tu achètes une auto puis là, les
2 premières, les bibittes sortent pendant les deux,
3 trois premières années, tu les fais réparer, les
4 bibittes que tu as réparées tu ne penses pas
5 qu'elles vont revenir, mais il peut y en avoir
6 d'autres. Ça fait que ça, c'est un peu ça.

7 Comme nous, on a fait nos puits vraiment
8 dans les années deux mille (2000), puis là, à un
9 moment donné, tu te rends compte que peut-être la
10 cimentation de certains puits n'était pas aussi
11 bonne qu'elle aurait dû être, pour une variété de
12 raisons. On a réparé cette cimentation-là. Si on
13 est chanceux, on n'aura pas d'autres problèmes.
14 Parce que, peut-être les puits qui avaient à avoir
15 un problème se sont manifestés, puis ça va peut-
16 être être fini.

17 Ça fait que dans ce sens-là, honnêtement,
18 on s'attend à moins de problèmes avec les puits
19 dans l'avenir qu'on a eu les premières années,
20 parce que les bibittes, ou les petits défauts avec
21 certains puits ont sorti. Parce que, comme je vous
22 dis, les puits, par exemple, pour protéger le
23 métal, ont un liquide inhibiteur qui fonctionne
24 très bien. On a eu une malchance dans certains
25 puits où il y a eu une bactérie qui s'est insérée,

1 puis là ça a accéléré la corrosion. Là on fait des
2 tests, à c't'heure, pour s'assurer que cette
3 bactérie-là ne se retrouve pas. Ça fait que si
4 c'était des cas isolés dans quelques puits, je
5 pense que les chances sont bonnes qu'on ne revive
6 pas le problème.

7 Mais, ça fait que tout ça pour dire, moi je
8 suis très confiant que pour les dix (10) prochaines
9 années, c'est logique de penser qu'on va avoir
10 moins de problèmes avec des puits qu'on a eus les
11 dernières années.

12 Ceci étant dit, je pense que ça serait naïf
13 de penser qu'on n'en aura pas du tout. Parce que je
14 pense que ça ne serait pas prudent de notre part de
15 vous présenter un budget de dix (10) ans puis de
16 n'avoir aucuns sous dans le budget pour des
17 problèmes éventuels avec des puits, parce que c'est
18 des choses qu'il faut régler sur-le-champ, qui...
19 Ça fait qu'on a, vraiment, on a cherché une
20 solution qui était raisonnable, dans le sens qu'on
21 a mis des sous. Ça fait que s'il y a quelque chose,
22 on est prêt. Si on n'a pas à les dépenser, on ne
23 les dépensera pas. Je veux dire... Mais je pense
24 que c'est conséquent, quand même, avec qu'est-ce
25 qu'on a vécu les dernières années, parce que

1 j'espère qu'on a réparé puis résolu la majorité des
2 problèmes qu'on avait à avoir avec notre auto
3 neuve, avec nos puits neufs. Je ne sais pas si ça
4 répond à votre question?

5 13 h 51

6 Q. [120] Oui pour la question des bactéries. Peut-être
7 un autre élément que... Écoutez, vous parlez des
8 dépenses de transport, là, sur votre acétate,
9 page... l'acétate numéro 5, on parle des différents
10 tarifs sur TQM, là, en amont, en aval, vers Trois-
11 Rivières, vers Québec, vers Montréal. J'ai compris,
12 monsieur Viau a parlé d'une dépense de cinq cent
13 mille dollars (500 000 \$), c'est quatre cent et
14 quelque, là. Est-ce que je comprends... Bon. J'ai
15 vu que, j'ai compris que, antérieurement, c'était
16 payé par Gaz Métro, que ça vous était facturé,
17 maintenant, là, vous voulez prendre charge de
18 l'ensemble de l'opération. Est-ce que c'est
19 indifférent à une façon de procéder, c'est-à-dire
20 ce que vous proposez versus ce que vous avez vécu
21 au cours des dernières années?

22 R. Bien, ce qu'on propose aujourd'hui est en tout
23 point conforme à ce qu'on a toujours fait en
24 pratique. Dans le fond, l'anomalie était notre
25 demande deux mille onze (2011). Quand on s'est

1 présenté devant la Régie en deux mille onze (2011),
2 on n'a pas inclus dans notre demande la dépense de
3 transport. Puis, ça, c'était différent de qu'est-ce
4 qu'on a fait dans le passé. Parce que dans le
5 passé, comme je vous ai dit, même si c'était Gaz
6 Métro qui payait la facture de TQM, elle nous a
7 toujours refile cette facture-là puis on a toujours
8 payé.

9 En deux mille onze (2011), pour des
10 questions, comme je disais, purement pratiques, on
11 avait proposé un changement. Mais, là, dans le
12 fond, dans ce cas ici, on revient à la pratique
13 historique qu'on a toujours appliquée. Donc, à
14 notre niveau, il n'y a pas de changement. Puis
15 comme je vous dis, de façon très égoïste, je pense
16 que j'aimerais mieux pas l'avoir cette dépense-là
17 parce qu'elle est grosse puis elle est dure à
18 prévoir. Mais par souci de consistance avec le
19 passé puis par souci de transparence, je pense que
20 c'était la bonne chose à faire.

21 Une chose qu'on a mentionné, on l'a glissé
22 dans deux de nos réponses. Je ne sais pas si c'est
23 passé inaperçu ou non, mais je pense que c'était la
24 FCEI qui questionnait justement cette dépense-là.
25 Nous, on ne serait pas réfractaire à traiter cette

1 dépense-là comme un espèce de « pass through ».
2 J'oublie le nom français. Mais parce que, je veux
3 dire, nous, notre intention, ce n'est pas de faire
4 de l'argent avec ça d'aucune façon. Vu que c'est
5 une dépense importante, si on avait un « pass
6 through », bien, on ferait juste refiler à Gaz
7 Métro dans notre coût de service la dépense réelle,
8 mais ce n'est pas ça notre demande initiale.

9 Mais comme je vous dis, si c'est une
10 préoccupation parce que c'est une dépense qui est
11 difficile à estimer, ça pourrait être une solution
12 acceptable pour tous que, on la met dans notre
13 cause, elle est claire, on la voit, elle est
14 évidente. Le coût de stockage comprend tous les
15 coûts, mais on la traite comme un « pass through »
16 pour s'assurer que, en bout de ligne, diminue le
17 risque d'Intragaz.

18 Q. [121] D'accord. Merci, Monsieur Marois. Monsieur
19 Marois, une autre question. Ça fait référence à
20 votre preuve, le document Intragaz, Document 1, à
21 la page 7. Vous avez présenté une preuve sous forme
22 question/réponse. Et à la première... Donc, la
23 réponse R.18 qui concerne, où est-ce que vous dites
24 tout simplement que les termes et les conditions du
25 refinancement pourront différer de ce qui figure au

1 présent dossier. Vous avez expliqué, vous avez
2 donné comme réponse à cette question-là :

3 Par souci d'équité, Intragaz propose
4 de mettre à jour les paramètres de
5 financement (autre que le niveau de
6 financement, tel que décrit ci-dessus)
7 une fois qu'ils seront connus. Ainsi,
8 les tarifs des 10 prochaines années
9 refléteraient les coûts réels de
10 financement. Cette approche est
11 cohérent avec la pratique adoptée par
12 Gaz Métro qui consiste à imputer dans
13 un compte de nivellement des frais
14 financiers les différences entre les
15 termes et conditions réelles du
16 financement par rapport aux
17 projections.

18 Après ça, vous vous posez la question, ou en tout
19 cas votre avocat pose la question :

20 À quel moment se ferait cette mise à
21 jour?

22 Puis je vais la lire au complet parce que je pense
23 que tout est là-dedans. C'est la réponse R.19.

24 Cette mise à jour ne pourra se faire
25 qu'après que la Régie ait rendu sa

1 décision sur le revenu requis dans le
2 présent dossier, car ce n'est qu'à ce
3 moment qu'Intragaz pourra finaliser
4 son refinancement. Intragaz propose de
5 procéder à son refinancement
6 immédiatement après l'obtention de la
7 décision sur le revenu requis afin de
8 pouvoir refléter les termes et
9 conditions du refinancement dans le
10 calcul des tarifs qui seront soumis à
11 l'approbation de la Régie. Par
12 conséquent, la période de temps
13 requise entre l'approbation du revenu
14 requis et le dépôt des tarifs auprès
15 de la Régie aux fins d'approbation
16 serait vraisemblablement plus longue
17 que la normale.

18 Est-ce que la Régie, est-ce qu'on peut comprendre
19 de votre proposition que vous souhaitez que la
20 Régie rende une décision partielle, une décision
21 incomplète dans laquelle le revenu requis total
22 d'Intragaz ne serait pas fixé et que celui-ci
23 serait finalement établi par la Régie qu'à la suite
24 de votre négociation avec les financiers? Autrement
25 dit, là, notre décision, elle va dépendre des

1 banques, des compagnies d'assurances. C'est ça la
2 question.

3 (13 h 58)

4 R. Je pense que la réponse est oui. C'est sûr que,
5 légalement, je ne suis pas certain de toutes les
6 alternatives. Nous, ce qu'on avait pensé, c'était
7 peut-être plus simple que ça, mais peut-être que ça
8 ne se fait pas légalement. Nous, ce qu'on avait
9 pensé, c'est un peu, dans le fond, ça aurait été
10 comme une situation normale, sauf les délais plus
11 longs. Ça fait que vous auriez émis une décision
12 sur le revenu requis. Puis là, après ça, nous, on
13 serait refinancé, puis là, les tarifs qu'on aurait
14 déposés, eux auraient reflété la mise à jour du
15 financement. C'est sûr qu'en bout de ligne, le
16 revenu requis serait aussi différent. Je ne sais
17 pas s'il faudrait fonctionner sur une base de
18 tarifs provisoires pour le laps de temps que ça
19 nous prendrait pour nous refinancer. Puis comme je
20 vous dis, nous, on a essayé de trouver des façons
21 le plus simple possible de le faire, c'est la façon
22 qu'on a trouvée. Parce que le but ultime c'est
23 simplement de refléter aux tarifs le coût réel de
24 financement. Puis étant donné que, pour nous, c'est
25 un refinancement complet, ce n'est pas comme juste

1 émettre une tranche de dettes, il faut qu'on se
2 finance au complet, ça fait que les répercussions
3 sont assez importantes.

4 Q. [122] Le problème, Monsieur Marois, c'est que vous
5 nous dites que vous avez cherché la façon la plus
6 simple, mais vous n'êtes pas sûr que légalement ça
7 se fait. Si légalement ça ne se fait pas, on
8 n'avancera pas beaucoup ici.

9 R. Non, mais je veux dire, ce n'est pas à moi à
10 commenter ça. Peut-être notre procureur pourrait
11 commenter.

12 Me LOUISE TREMBLAY :

13 Monsieur Boulianne, la demande d'Intragaz, la
14 demande amendée d'Intragaz qui a été déposée il y a
15 quelque temps, dans cette demande-là, on demande
16 effectivement, étant donné le délai qui va
17 s'écouler entre la première décision et la
18 deuxième, normalement, ce délai-là n'est pas très
19 grand, mais dans ce cas-ci, étant donné ce délai-
20 là, ce qu'on demande c'est que les tarifs actuels
21 soient déclarés provisoires jusqu'à la décision
22 finale qui... jusqu'à la décision qui approuverait
23 les tarifs de façon finale et qui vont pouvoir être
24 rétroactifs jusqu'à la date... à compter du premier
25 (1er) mai deux mille treize (2013).

1 La question que vous posez, écoutez, c'est
2 une bonne question, il va peut-être falloir qu'on y
3 réfléchisse plus longuement. Moi, ma compréhension
4 c'est que le revenu requis... la première décision
5 va porter sur le revenu requis. La première
6 décision va dire voici le revenu qui est autorisé,
7 le revenu requis qu'on autorise. Et à partir de ce
8 moment-là, Intragaz va aller faire les démarches
9 nécessaires pour aller chercher son refinancement
10 en fonction de ça et va avoir besoin d'un délai
11 pour, dans le fond, refléter ce revenu requis-là
12 dans le cadre de ses discussions avec les
13 différentes institutions financières pour
14 déterminer quel montant on va pouvoir aller
15 chercher en bout de ligne, et ça va... Alors, à mon
16 avis, le revenu requis va être approuvé. A mon
17 avis, le revenu requis ne va pas changer.

18 Écoutez, je réalise que c'est une
19 problématique, alors, on va y réfléchir davantage
20 puis on va peut-être vous revenir à ce sujet-là.

21 LE PRÉSIDENT :

22 D'accord, merci, Maître Tremblay. Maître Legault,
23 vous avez quelque chose à rajouter sur cette
24 problématique-là?

25

1 Me LOUIS LEGAULT :

2 Bien, c'est parce que votre question m'inspire une
3 autre question, une suite. Puis je ne veux pas
4 plaider en droit puis, je comprends, il y aurait
5 peut-être un débat à faire intéressant.

6 Q. [123] Mais, Monsieur Marois, moi, ce qui me chicote
7 c'est lorsque la Régie va le fixer le revenu
8 requis, si elle choisit d'approuver la méthode du
9 coût de service, bien, normalement, les frais de
10 financement, on devrait les avoir au moment où on
11 approuve le revenu requis, là. Tu sais, c'est la
12 charrue en avant des boeufs. J'essaie juste de
13 comprendre comment on va pouvoir établir un revenu
14 requis basé sur un coût de service si on ne peut
15 pas tenir compte de vos frais de financement?

16 Alors, je...

17 R. Bien, je pense que vous le faites déjà.

18 Q. [124] Ou à tous le moins d'un « ballpark » que,
19 vous, vous preniez... que vous dites, écoutez,
20 c'est ce qu'on pense avoir comme coût de
21 financement, voici notre appréciation, on pense
22 qu'elle est bien fondée, on a déjà approché trois
23 banques. Comprenez-moi bien. Puis pour arriver avec
24 ça, on a besoin d'un coût de service de tant, et
25 donc, le revenu requis sera de tant, puis on

1 demande à la Régie de l'approuver, puis après ça,
2 bien, on vivra avec. C'est ce que j'essaie de
3 comprendre de votre...

4 R. Bien, je pense que, dans le fond, en vous écoutant,
5 je pense que la solution c'est peut-être de faire
6 essentiellement ce que les autres font, dont Gaz
7 Métro parce que ça se fait tout le temps, ça.

8 Les entreprises comme Gaz Métro, dans son
9 coût de service, a des projections de financement,
10 puis le coût réel va varier, puis la différence
11 entre le coût réel puis le coût projeté va dans un
12 compte de nivellement qui est liquidé selon les
13 règles de ce compte-là. Nous, la différence c'est
14 qu'on parle de cent pour cent (100 %) de notre
15 financement, ça fait que l'effet est grand, mais la
16 même logique pourrait être appliquée. Parce que,
17 pour répondre à votre question, vous avez mentionné
18 on pourrait parler à trois banques. On a parlé à
19 quinze (15) banques. Ça fait que, nous, ce qu'on a
20 mis dans notre coût de service, c'est le meilleur
21 qu'on peut estimer à ce moment-ci. On ne peut pas
22 faire mieux parce qu'on a parlé à plein de monde,
23 puis vraiment, c'est basé sur une révision par une
24 tierce partie. Mais peut-être que la solution est
25 aussi simple que faire ce que les autres font,

1 c'est, en d'autres mots, approuvez-nous le coût de
2 service, mais approuvez aussi un compte de
3 nivellement pour le financement. Nous, on va se
4 financer, puis on peut récupérer la somme qu'il va
5 y avoir dans ce compte de nivellement là sur le dix
6 (10) ans d'application des tarifs. Ça fait que,
7 comme ça, les tarifs, eux, vont avoir été approuvés
8 par la Régie, mais le principe d'un compte...
9 appelons-le de frais de... peu importe comment est-
10 ce qu'on l'appelle... le principe ce serait
11 d'accumuler dans ce compte-là l'écart dans le
12 revenu requis et découlant des écarts dans les
13 termes et conditions de financement. Puis on ferait
14 simplement récupérer ce compte d'écarts là sur dix
15 (10) ans. Ça donnerait exactement les mêmes
16 résultats qu'on souhaite, mais peut-être faits de
17 la même manière que ça se fait plus
18 traditionnellement.

19 Q. [125] Merci.

20 14 h 04

21 LE PRÉSIDENT :

22 Peut-être une courte question pour le docteur
23 Gaske. Essentiellement, ça porte sur l'acétate 14
24 de votre présentation. J'ai constaté là, je pense
25 que ça n'a pas été traité dans votre preuve

1 initiale mais j'ai aussi l'impression que vous
2 répondez par cet acétate-là, vous réagissez, là, à
3 des, à certains propos, recommandations des
4 intervenants. Moi, j'ai eu de la difficulté à
5 comprendre qu'est-ce qu'on... pourtant, je suis
6 économiste puis des coûts marginaux, des dépenses,
7 j'ai une bonne idée, là, de ce que ça signifie,
8 c'est une variation des coûts versus un... le coût
9 du « input », là, pour produire un « output »
10 additionnel.

11 Mais j'ai de la difficulté à comprendre
12 qu'est-ce que, ou qu'est-ce que vous avez compris,
13 vous ici, par « dépenses marginales »?

14 Dr. J. STEPHEN GASKE :

15 A. Normally, the variable costs, the costs of
16 operating the company on a year-to-year basis, I've
17 seen the suggestion that you could allow the
18 company to recover less than its cost of service
19 but that, as long as it can pay its bills each
20 month, it will stay in business, it will still be
21 financially viable, and then there's no problem, it
22 doesn't have to recover its sunk cost of capital.

23 And what I'm saying here is, that's a very
24 bad regulatory precedent and principle, and in the
25 long run, the company will not stay in business; it

1 can operate for a few years like that, but it
2 wouldn't pay for its capital, so it wouldn't have
3 any reason to replace its capital, and eventually,
4 they go out of business. But a company with large
5 fixed costs, you can have it charging less than its
6 full cost of service for quite a few years, but it
7 will eventually go out of business.

8 In the United States, in the railroad
9 industry, they went for many years where they
10 weren't recovering their cost of service, and
11 eventually the tracks were falling apart and the
12 service quality became so bad that it became an
13 emergency. But they weren't making enough to pay
14 for capital costs, but they could pay the
15 employees, they could pay for the fuel, and they
16 could operate for a while.

17 So I've seen a suggestion in this case that
18 there's no problem with the sustainability of the
19 company or its service if you don't let them
20 recover all of their capital costs.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Thank you, Dr. Gaske. Maître Tremblay, la Régie n'a
23 pas d'autres questions, est-ce que vous avez des
24 questions en ré-interrogatoire pour votre panel?

25

1 Me LOUISE TREMBLAY :

2 Non, Monsieur le Président.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci, Maître Tremblay. On ne libérera pas le panel
5 parce que je comprends que ce panel-là, les deux
6 tiers en tout cas vont réapparaître régulièrement,
7 monsieur Gaske un peu plus tard demain, je crois.
8 Donc on va prendre une petite pause de, quoi, une
9 dizaine de minutes et puis on va se préparer pour
10 le deuxième panel. Merci.

11 PAUSE

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maître Tremblay, on vous écoute.

14 Me LOUISE TREMBLAY :

15 Merci, Monsieur le Président. Alors, tel
16 qu'annoncé, le second panel est composé de monsieur
17 Guilbert, monsieur Marois, monsieur Steve Huitema,
18 qui est de chez Genivar, anciennement GRB
19 Engineering, et monsieur Frank Sorensen de chez
20 Sproule & Associés.

21 Alors Monsieur le Président, pour éviter
22 toute confusion, il y avait deux demandes de
23 qualification d'expert qui avaient été faites pour
24 monsieur... Une pour monsieur Steve Huitema, une
25 demande qui a été faite le onze (11) janvier deux

1 mille treize (2013), la pièce B-0037 des pièces de
2 la Régie.

3 Alors, la qualification demandée pour
4 monsieur Huitema est expert in gas production
5 facilities. Alors, nous demandons que cette
6 qualification-là soit reconnue. Je comprends qu'il
7 n'y a pas aucune contestation?

8 LE PRÉSIDENT :

9 D'accord, Madame... Maître Tremblay. Nous allons
10 effectivement reconnaître comme expert monsieur
11 Steve Huitema.

12 Me LOUISE TREMBLAY :

13 Parfait. Et la deuxième demande, toujours dans la
14 même lettre, mais cette fois-ci la pièce B-0038,
15 monsieur Sorensen, on a demandé qu'il soit reconnu
16 comme expert in gas storage modelling. Alors, même
17 demande à l'effet que la Régie reconnaisse la
18 qualité d'expert de monsieur Sorensen.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui, Maître Tremblay, on va reconnaître monsieur
21 Sorensen comme expert.

22 Me LOUISE TREMBLAY :

23 Merci beaucoup.

24 Q. [126] So, good afternoon Mr. Huitema.

25

1 MADAME LA GREFFIÈRE :

2 Excusez-moi...

3 Me LOUISE TREMBLAY :

4 Yes, can you...

5 MADAME LA GREFFIÈRE :

6 Ça va être une affirmation solennelle?

7 Me LOUISE TREMBLAY :

8 Voulez-vous les assermenter, s'il vous plaît?

9

10 IN THE YEAR TWO THOUSAND THIRTEEN (2013), this
11 twenty-first (21st) day of January, personally came
12 and appeared:

13 STEVE HUITEMA, director of engineering for Genivar
14 Oil and Gas, 1707, 7th Avenue Southwest, Calgary,
15 Alberta.

16 FRANK SORENSEN, petroleum engineer with Sproule
17 Associates, suite 900, 140, 4th Avenue Southwest,
18 Calgary.

19 ROCH MAROIS (sous la même affirmation)

20 ÉMILE GUILBERT (sous la même affirmation)

21 WHOM, having made a solemn declaration, doth depose
22 and say as follows:

23

24 EXAMINED BY Me LOUISE TREMBLAY:

25 Q. [127] So, good afternoon Mr. Huitema. I refer you

1 to the prefiled evidence filed under tab B-0009,
2 Intragaz 1, document 6, which is a document
3 entitled Intragaz Asset Usefulness Analysis Report,
4 and it's dated June eleventh (11th), two thousand
5 and twelve (2012). It also includes your résumé.
6 Did you prepare this report, or was it prepared
7 under your supervision or control?

8 Mr. STEVE HUITEMA:

9 A. Yes. I prepared the report.

10 Q. [128] Did you prepare the entire report?

11 A. I prepared the sections of the report dealing with
12 the above-ground assets. Mr. Frank Sorensen
13 prepared the sections of the report attesting to
14 the geological and underground assets.

15 Q. [129] Do you wish to make any amendments to the
16 report, to the parts of the report that were
17 drafted by you?

18 A. No.

19 Q. [130] Do you adopt the sections of the report that
20 you prepared as your written evidence in the
21 present file?

22 A. Yes.

23 Q. [131] I turn to you now, Mr. Sorensen. I refer you
24 to the same report I've just referred to. Can you
25 please explain how you contributed to this report?

1 Mr. FRANK SORENSEN:

2 A. I contributed to the analysis of the usefulness of
3 the underground assets, including past reservoir
4 studies, wellbores, that type of thing.

5 Q. [132] Were these sections of the report prepared by
6 you, or under your supervision?

7 A. Yes, those sections.

8 Q. [133] Do you wish to make any modifications to
9 these sections?

10 A. No.

11 Q. [134] Do you adopt the sections of the... these
12 sections of the report as your prepared, as your
13 written evidence in the present file?

14 A. Yes I do.

15 Q. [135] So, Mr. Huitema, can you please describe the
16 mandate you received from Intragaz in the context
17 of the present file?

18 Mr. STEVE HUITEMA:

19 A. Our mandate was to assess the usefulness of the
20 existing Intragaz assets at both St-Flavien and
21 Pointe-du-Lac.

22 Q. [136] I'm sorry, I forgot... I forgot an element
23 with Mr. Sorensen. I'm sorry, I have to go
24 backwards. Mr. Sorensen, I understand that you've
25 also prepared an answer to one of the information

1 requests. I refer you more particularly to exhibit
2 B-0017, Intragaz 2, document 18. It's answer 18.1.
3 It's an answer to the Régie's question. Did you
4 prepare this answer?

5 Mr. FRANK SORENSEN:

6 A. Yes I did.

7 Q. [137] Do you have any changes to make to this
8 answer?

9 A. No.

10 Q. [138] You adopt this answer as your written
11 evidence?

12 A. I do.

13 Q. [139] Thank you. So I'm sorry, I come back to you,
14 Mr. Huitema. So, can you, just for the purpose of
15 getting back into your answer, can you please
16 repeat what steps, what mandate you got, I'm sorry,
17 from Intragaz in the context of this file?

18 14 h 21

19 Mr. STEVE HUITEMA:

20 A. Of course. So, my mandate, or our mandate, was to
21 assess the usefulness of all the assets of the gas
22 storage for both St-Flavien and Pointe-du-Lac.

23 Q. [140] And what are the steps that you actually took
24 to fulfil your mandate?

25 A. The first step was to review what the assets were

1 and how they... whether they were above ground or
2 below ground and divide that between Mr. Sorensen
3 and myself. Second step was for us to get a better
4 understanding of the term "useful" for the purposes
5 of our report. And we agreed that an asset would be
6 deemed as useful if it's outside one or more of the
7 usefulness criteria that we developed. That was
8 with respect to whether an asset was used for
9 safety... I will have to refer to my notes, I
10 apologize... whether it was used for daily
11 operation, useful for safety or useful for gas
12 storage performance, and quite a few other
13 criteria. We then... sorry, I'm a little nervous, I
14 apologize for that.

15 So, we started looking at the various
16 criteria for the assets and we started with 15 and
17 moved up to about 17 different criteria that became
18 quite specific for each of the individual,
19 particularly above-ground assets, whether it was
20 used for compression or dehydration due point, from
21 the well board site where there is monitoring or
22 injection or withdrawal. We felt that that level of
23 criteria would become far too cumbersome to deal
24 with, so, we broke it down into three under ground
25 and six above-ground criteria. And the six criteria

1 were for... whether it was for safety, integrity,
2 daily operations, and that was to inject or
3 withdraw the gas, or whether it was required for
4 the process, the control of the operation, or for
5 maintenance.

6 Q. [141] Did you actually visit, I suppose, visit the
7 site?

8 A. So, in April of last year, I visited each of the
9 assets, the physical above-ground assets and
10 ensured that each one was tied into the system and
11 was useful for the purpose.

12 Q. [142] And how did you actually proceed to determine
13 the usefulness of each of the assets in link with
14 your checklist?

15 A. We looked at each of the assets and whether it was
16 a building, whether there was protection from the
17 elements, a fence, be it protection for the... a
18 safe operation, to keep the public out, or wild
19 life, as the case may be, whether it was tied in
20 mechanically to the system, or it was electrically
21 tied in with feedback or if it was used for
22 controls or for safety. So, we did physically touch
23 every asset to ensure that it was tied in.

24 Q. [143] Can you, please, summarize your opinion and
25 conclusions as outlined in section 6 of your

1 report?

2 A. You know, I'll refer to my own notes, if I may. All
3 of the assets that we reviewed, above-ground assets
4 we did find useful, with the exception of the three
5 noted in the report. And that was one filter, one
6 methanol pump and one short pipeline segment that
7 we did not find as useful in this context.

8 Q. [144] Thank you, Mr. Huitema.

9 Mr. Sorensen now, can you please describe
10 the mandate you were given by Intragaz?

11 Mr. FRANK SORENSEN :

12 A. Yes. The mandate, much as Mr. Huitema had said, was
13 to analyze the usefulness of the assets that
14 Intragaz has invested in over the years and to
15 determine their usefulness over the years.

16 Q. [145] What steps did you actually take to fulfill
17 your mandate?

18 A. Well, we reviewed which assets there were, and
19 then, for each asset, we compared it against a
20 checklist that was set up to determine usefulness
21 under several different categories. Primarily, for
22 the under-ground assets, there were three
23 categories that we were comparing against. And so,
24 each one we went through, we compared it on the
25 checklist and determined its usefulness.

1 Q. [146] So, what were your conclusions after the
2 analysis you've done?

3 A. Our conclusion was, in my part, for the under-
4 ground assets, that each asset that I was reviewing
5 was useful.

6 Q. [147] Thank you. Je n'ai pas d'autres questions,
7 Monsieur le Président.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Tremblay. Maître Sarault pour... vous
10 n'avez pas de questions? Maître Turmel pour la
11 Fédération canadienne des entreprises
12 indépendantes?

13 14 h 25

14 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

15 Alors, rebonjour. Je n'aurai pas de questions
16 techniques aux experts. Peut-être une question pour
17 monsieur Marois.

18 Q. [148] Monsieur Marois rebonjour. Je vous
19 demanderais de prendre la pièce B-20, soit les
20 réponses d'Intragaz aux questions de la FCEI, si
21 vous voulez bien. Votre pièce à vous c'est Intragaz
22 5, document 6, page 3 sur 5, la question et réponse
23 6.3. Vous me dites quand vous y êtes.

24 M. ROCK MAROIS :

25 R. Je veux juste m'assurer que j'ai bien suivi. La

1 question 6.3?

2 Q. [149] Oui, tout à fait. Donc, Intragaz 5, document
3 6.

4 R. Oui, j'y suis.

5 Q. [150] O.K. Donc, à la question 6.3, je vais la
6 reprendre, et la réponse, pour nous mettre en
7 contexte. La question 6.3 était la suivante. Elle
8 porte notamment sur... Évidemment, c'est une
9 question de la prudence des investissements, et on
10 vous demandait, relativement aux références qui
11 sont données dans la question :

12 Veuillez confirmer qu'Intragaz a
13 modifié son approche quant à
14 l'évaluation des revenus au-delà de
15 2012 à partir du forage SF-15.

16 Et la réponse que vous me donnez :

17 Avant de répondre directement à cette
18 question, nous considérons opportun
19 d'établir une mise en contexte
20 concernant les analyses de projets
21 d'investissement réalisés et présentés
22 au conseil d'administration
23 d'Intragaz.

24 Deuxième paragraphe :

25 Au meilleur de notre connaissance,

1 l'ensemble des documents d'analyse de
2 projets d'investissement préparés en
3 2006 et avant a été préparé par du
4 personnel qui n'est plus chez
5 Intragaz. Certains travaux de
6 modélisation financière ont également
7 été réalisés par des analystes
8 financiers de SOQUIP Énergie Inc. À
9 notre connaissance, cette dernière n'a
10 plus d'employés. Il est donc difficile
11 de connaître la source et la
12 justification des hypothèses.

13 J'arrête ici, Monsieur Marois. Ce que je comprends
14 de votre réponse, c'est que, évidemment, vous dites
15 ne pas savoir pourquoi les... Bon. Évidemment, vous
16 ne savez pas pourquoi les gens sont partis. Est-ce
17 que vous disposez du détail de l'évaluation de ces
18 coûts-là à l'époque? Est-ce que vous avez de
19 l'information additionnelle relativement aux coûts
20 à l'époque, relativement à ces actifs? Avant deux
21 mille six (2006)?

22 R. Bien là, ce que vous dites... Aux coûts à l'époque
23 de quels actifs?

24 Q. [151] Bien là, regardez, retournons dans la
25 réponse, dans la question-réponse. O.K.? Je vous

1 donne des références, ii) et iii). O.K.? Revenons à
2 la question 6, ça va peut-être être plus simple,
3 pour qu'on se mette en contexte.

4 R. Puis vous voulez... Dans le fond, votre question,
5 c'est dans le contexte de cette demande de
6 renseignements-là. Pour les actifs qui sont...

7 Q. [152] Oui oui, tout à fait.

8 R. Ça fait que, on parle ici des projets
9 d'investissement des forages 14 et 15.

10 Q. [153] Oui.

11 R. Les puits 14 et 15.

12 Q. [154] Oui.

13 R. C'est ça?

14 Q. [155] Oui.

15 R. Oui.

16 Q. [156] Parce que je vous rappelle qu'un des enjeux
17 du présent dossier, c'est l'utilité, the use and
18 useful, des investissements faits antérieurement.
19 Donc, je regarde avec vous ce qui a été fait dans
20 le passé, et je veux comprendre. Et je veux aider
21 la Régie à comprendre d'où ma question. Ça va?

22 R. Oui.

23 Q. [157] Est-ce qu'on se comprend? O.K.

24 R. Je pense que oui. Juste avant de répondre, votre
25 question semble plutôt porter sur la prudence, là.

1 C'est juste un rappel que nos consultants,
2 vraiment, leur étude portait sur l'utilité. Ça ne
3 me dérange pas de répondre, là, je vais répondre,
4 mais la prudence ne faisait pas partie du mandat de
5 nos consultants.

6 Q. [158] Mais... O.K. La réponse...

7 R. O.K. Mais pour répondre à votre question, je pense
8 que la façon, peut-être la meilleure manière de
9 répondre, c'est les projets auxquels fait référence
10 la DDR de la FCEI ont aussi fait l'objet de DDR
11 dans la cause deux mille onze (2011). Puis à
12 l'époque on nous avait demandé les analyses de
13 rentabilité, même les chiffriers d'analyses de
14 rentabilité. Nous on a déposé tout ce qu'on avait.
15 Puis on a fouillé dans nos dossiers, puis on
16 n'avait rien d'autre. Ça fait que les notes
17 personnelles des gens qui ont travaillé à préparer
18 ces analyses-là, on ne les a pas. Parce que, en
19 partie parce que soit que ces gens-là sont partis
20 ou ce n'était pas des gens qui travaillaient chez
21 nous, c'était des gens qui représentaient, dans le
22 cas de SOQUIP c'était un... représentait un des
23 actionnaires. Donc, c'est eux qui aidaient les gens
24 de l'époque à préparer les analyses de rentabilité.

25 Par contre, les analyses de rentabilité

1 sont quand même assez détaillées, puis cette DDR-
2 ci, en particulier, faisait référence, ou demandait
3 si l'approche avait changé. Mais hier, j'ai tout
4 relu les analyses de rentabilité qui ont été faites
5 pendant une dizaine d'années, puis effectivement,
6 les hypothèses évoluent d'une analyse de
7 rentabilité à l'autre, puis c'est tout à fait
8 normal, parce que c'est un processus dynamique. On
9 apprend lors d'un projet, puis on reflète ça dans
10 l'autre, ou on prend connaissance d'une information
11 qu'on n'avait pas dans un... Puis des fois c'était
12 aussi bête que, on soumet une demande de projet
13 avec une analyse de rentabilité, on a différentes
14 questions du conseil d'administration, par exemple,
15 qui dit, « Pourrais-tu approfondir ci? Pourrais-tu
16 vérifier ça? » Ça fait que là, c'est ça qui fait en
17 sorte que des fois il y a des changements qui
18 s'introduisent d'un projet à l'autre, parce que
19 c'est un processus vraiment dynamique. Puis ça
20 c'est mon expérience personnelle, là, j'en ai vécu
21 beaucoup de projets, puis c'est de même que ça se
22 déroule.

23 Q. [159] O.K. Évidemment, je comprends que... Je ne
24 vous fais aucun reproche personnel à vous, vous
25 n'étiez pas là, mais donc, je comprends que quand

1 on regarde, par exemple, à la question 6.1, la
2 valeur des projets majeurs dont il était question
3 ici, donc, ce que vous nous dites, c'est que vous
4 n'avez, vous ne disposez pas d'autres détails quant
5 à l'évaluation de ces coûts-là à l'époque. Toute
6 l'information qui a été, que vous nous donnez,
7 c'est ce que vous aviez dans vos livres, entre
8 guillemets, ou dans les dossiers dans les filières,
9 là.

10 R. Reliée aux analyses de rentabilité, oui.

11 14 h 33

12 Q. [160] D'accord. Par exemple, vous n'aviez pas...

13 Est-ce que vous connaissiez ou connaissez le niveau
14 de contingence, à l'époque, relié à ces
15 estimations-là à l'époque?

16 R. Si ce n'est pas spécifié dans les analyses de
17 rentabilité, on ne les connaîtrait pas.

18 Q. [161] Et une dernière question là-dessus. Je
19 comprends que vous n'avez pas documenté la façon
20 dont ces coûts ont été établis par ailleurs?

21 R. Non.

22 Q. [162] Non.

23 R. Comme je vous dis, le niveau de détails qu'on a
24 dans nos dossiers, on les a partagés...

25 Q. [163] D'accord.

1 R. ... lors de la demande 2011.

2 Q. [164] Je veux voir avec vous, donc, le niveau
3 documentation à l'époque, comment le tout était
4 documenté finalement. Et je comprends avec vous que
5 c'était peu documenté?

6 R. Bien, je ne dirais pas ça. C'est parce que ce qu'il
7 faut comprendre c'est... puis, je veux dire, en
8 rétrospective, peut-être qu'on aurait dû...
9 l'entreprise aurait dû garder plus de détails de la
10 façon... mais lorsqu'un projet est monté, je veux
11 dire, il y a une tonne d'information qui est
12 accumulée, puis des notes, puis des ébauches, puis
13 des... mais souvent, ces ébauches-là, une fois que
14 le projet est approuvé, elles sont mises de côté
15 puis ce qu'on garde c'est la version finale. Ça
16 fait que c'est un peu ça qu'on a ici. Peut-être que
17 les notes étaient extrêmement détaillées à
18 l'époque, je ne sais pas, mais on ne les a pas. Je
19 veux dire, ce qu'on a c'est le produit ultime, le
20 produit final, qui, comme je vous dis, est assez
21 détaillé. Puis on peut voir l'évolution d'une
22 demande à l'autre. Mais on ne peut pas vous en dire
23 plus que qu'est-ce qu'on a déposé.

24 Q. [165] Dernier exemple là-dessus, quand on regarde à
25 6.1, les projets majeurs tels qu'ils étaient

1 présentés, ce matin, dans votre présentation
2 PowerPoint, je pense à la page 14, vous aviez un
3 tableau où vous parlez d'intervention sur puits.
4 Est-ce que c'est à la page 14? Attendez-moi un
5 instant. Pas 14, c'est plutôt... vous aviez un...
6 ah, c'est plutôt 13. Donc, aujourd'hui, pour le
7 futur, vous prévoyez à l'égard des puits, bon, des
8 questions d'intervention sur puits pour deux point
9 trois millions (2,3 M). Évidemment, je vous pose la
10 question par rapport au passé. Il n'y avait pas à
11 l'époque... je vous ai posé la question sur la
12 contingence, on n'avait pas non plus prévu qu'il
13 pouvait y avoir ce type d'intervention là, qu'on
14 appelle intervention sur puits. Puis, évidemment,
15 je vous demande de vous replacer dans le passé. Je
16 sais bien que vous n'étiez pas là, mais je vous
17 demande de regarder le dossier tel qu'il existait à
18 l'époque.

19 R. Juste pour être clair, vous parlez de contingence,
20 il peut y avoir eu de la contingence de reflétée
21 dans les projections de coûts, parce que,
22 habituellement, c'est la norme. Mais à ma
23 connaissance, il n'y avait pas de contingence ou de
24 montant spécifique qui prévoyait qu'un jour on
25 doive revenir sur le puits pour faire des travaux

1 après qu'il était terminé. A ma connaissance, il
2 n'y en avait pas de ça.

3 Q. [166] Parfait. Et aujourd'hui, relativement à la
4 page 13, quand on parle de contingence, pour vous,
5 ça, c'est un exemple de contingence, ça,
6 l'intervention sur puits? Est-ce que c'est...

7 R. Non. Je veux dire, je ne dis pas que ce n'est pas
8 quelque chose qu'on pourrait possiblement tenir
9 compte. Je pense que c'est difficile... comment je
10 pourrais dire... peut-être parce que je ne suis pas
11 assez familier avec l'industrie, dans le sens que
12 je ne sais pas si on peut prévoir à l'avance le
13 montant d'interventions qui pourrait être
14 nécessaire après. Ça dépend de plusieurs facteurs.
15 Comme ici, nous, on a dû en faire. C'est-tu dans la
16 norme, c'est-tu pas dans la norme, je ne le sais
17 pas. Je ne sais pas si lorsqu'on fait une analyse
18 de rentabilité si on devrait inclure une
19 contingence pour des coûts éventuels de revenir
20 puis de refaire, tu sais, de faire des travaux par
21 la suite. Je n'y ai pas assez pensé pour savoir si
22 ça serait la bonne façon de faire. Comme je vous
23 dis, ce n'est pas monnaie courante de faire ces
24 choses-là, être obligé de revenir, parce que, ici,
25 je vous disais tantôt qu'on avait fait sept

1 interventions en... six interventions en six ans,
2 en sept ans, mais, tu sais, on a beaucoup beaucoup
3 plus de puits que ça. Ça fait que ce n'est pas tous
4 les puits qui ont eu besoin d'une intervention. Ça
5 fait que de mettre une contingence sur chaque puits
6 pour une possible intervention par la suite, ça
7 serait pénalisant aussi, parce que la majorité
8 n'ont pas besoin d'intervention par la suite.

9 Q. [167] Je n'ai pas suggéré ça.

10 R. Non, non, non, Bien, je réfléchis tout haut. Je ne
11 sais pas si c'est ça que vous vouliez, mais...

12 Q. [168] Continuez comme ça d'abord.

13 R. C'est mon style.

14 Q. [169] Merci beaucoup. Ça termine mes questions.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Maître Turmel. Maître Neuman? Pas de
17 questions. Gaz Métro, Maître Hivon? Pas de
18 questions. Merci. Une petite question, Maître...

19 Me LOUIS LEGAULT :

20 Oui, Monsieur le Président, peut-être une petite
21 question juste pour comprendre les limites du
22 mandat.

23 14 h 36

24 EXAMINED BY Me LOUIS LEGAULT:

25 Q. [170] Good afternoon, Gentlemen. My question will

1 be directed to Mr. Huitema and Mr. Sorensen.
2 Essentially, in your mandate, and I just want to
3 clarify. I understand that you both had
4 approximately the same mandate, and that was to
5 make an assessment of the past investments, in fact
6 of the assets actually owned and operated by
7 Intragaz as to their use and usefulness. Am I
8 right? If they were being used and useful?

9 Mr. STEVE HUITEMA:

10 A. If they were being useful... Used, I think, is a
11 term different than useful, and we didn't look at
12 the past investments when it was physically on the
13 ground at the time.

14 Q. [171] Okay. Did your mandate go as far as to assess
15 the economical desirableness of the assets?

16 A. No it did not.

17 Q. [172] It did not. Okay. Thank you. That's my
18 question.

19 M. ROCK MAROIS :

20 R. Peut-être juste, si vous me permettez, un point de
21 clarification. Nous, le mandat, c'était vraiment en
22 fonction de la loi. La loi parle d'utile pour les
23 fins de la fin des opérations. Ça fait que c'est...
24 Moi j'appelle ça l'utilité physique des actifs.
25 Est-ce que les actifs servent à rendre le service

1 de stockage aux clients. Ça fait que nous, c'était
2 ça qu'on avait en tête au niveau du mandat, c'était
3 de satisfaire la loi.

4 INTERROGÉ PAR Me JEAN-FRANÇOIS VIAU :

5 Q. [173] Tell me, do you do those kinds of studies
6 regularly? Going through assets like that of
7 companies, you know, very thoroughly? Is that
8 something that you do regularly? Is that...

9 Mr. STEVE HUITEMA:

10 A. We review assets for many of our clients, for
11 potential future projects as well. This was
12 relatively simple, so without looking at the
13 process design or any engineering details, only
14 whether it was useful or not. So it's very
15 standard, very common.

16 Q. [174] It's very common. Okay. Thank you.

17 LE PRÉSIDENT :

18 O.K., la Régie n'aura pas de questions pour le
19 panel. Il n'y a pas de questions en
20 réinterrogatoire, Maître Tremblay?

21 Me LOUISE TREMBLAY :

22 Non, Monsieur le Président.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci. Donc, il ne nous reste qu'à remercier
25 monsieur Huitema, monsieur Sorensen, pour votre

1 participation et, vous êtes libérés. Merci bien.

2

3 LE PRÉSIDENT :

4 On va être bon... On devrait être bon pour procéder
5 au troisième panel? Donc, il manquerait monsieur
6 Kennedy.

7 Me LOUISE TREMBLAY :

8 Alors Monsieur le Président, le troisième panel,
9 nous retrouvons toujours monsieur Marois ainsi que
10 monsieur Guilbert, et s'ajoute à eux, monsieur
11 Larry Kennedy, qui est vice-président chez Gannett
12 Fleming. Alors je demanderais à madame la
13 greffière, s'il vous plaît, de bien vouloir
14 assermenter monsieur Kennedy.

15

16 IN THE YEAR TWO THOUSAND THIRTEEN (2013), this
17 twenty-first (21st) day of January, personally came
18 and appeared:

19 LARRY EDWIN KENNEDY, vice-president of Gannett
20 Fleming, Suite 277, 200 Rivercrest Drive Southeast,
21 Calgary, Alberta.

22 WHOM, having made a solemn declaration, doth depose
23 and say as follows:

24 ROCK MAROIS,

25 ÉMILE GUILBERT,

1 Sous le même serment,
2 Me LOUISE TREMBLAY :
3 Alors Monsieur le Président, même demande que pour
4 les autres témoins au préalable, alors monsieur
5 Kennedy, la demande de reconnaissance de statut
6 d'expert a été faite par lettre du vingt (20)
7 décembre deux mille douze (2012), sous la cote
8 B-0030, et la qualification demandée : Expert in
9 the Determination of Depreciation Parameters for
10 Public Utility Assets. Alors nous demandons à la
11 Régie de reconnaître monsieur Kennedy comme expert,
12 tel que décrit dans la lettre.

13 LE PRÉSIDENT :

14 D'accord. D'accord, la Régie va reconnaître
15 monsieur Kennedy comme expert, effectivement, tel
16 que décrit dans la détermination des paramètres de
17 dépréciation pour les utilités publiques, les
18 actifs d'utilité publique. Merci.

19 Me LOUISE TREMBLAY :

20 Merci, Monsieur le Président.

21 14 h 42

22 INTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY:

23 Q. [175] Alors ma première question va s'adresser à
24 vous, Monsieur Marois. Pouvez-vous décrire ou
25 élaborer sur la façon dont Intragaz a établi

1 l'amortissement de ses actifs par le passé?

2 M. ROCK MAROIS :

3 R. Oui, certainement. L'intention a toujours été
4 d'amortir les actifs de stockage au Québec selon
5 leur durée de vie utile, soit quarante (40) ans
6 pour les principaux actifs. Dans les faits, la vie
7 utile varie de cinq à quarante (5-40) ans, parce
8 qu'on a des autos, des actifs de bureau, tout ça.
9 Mais le gros des actifs est amorti sur quarante
10 (40) ans. À cet égard, il est utile de retourner
11 aux toutes premières décisions rendues par la
12 Régie, les décisions G-475 puis G-485 qui étaient
13 basées sur les principes du coût de service.

14 Puis à l'époque, la Régie avait reconnu que
15 le quarante (40) ans était raisonnable. Elle avait
16 même proposé d'utiliser à l'intérieur du calcul du
17 coût de service. Donc, c'était quelque chose qui
18 était connu. Ça a été même adressé à nouveau dans
19 la G-485. Puis à l'époque, c'est indiqué à la G-485
20 qu'un tableau avait été déposé par les requérantes
21 afin de permettre à la Régie de comparer les taux
22 et durées d'amortissement qu'appliquent d'autres
23 entreprises sur des actifs semblables. Donc,
24 c'était quelque chose qui avait été regardé et
25 considéré. Et le quarante (40) ans avait ressorti

1 comme étant raisonnable.

2 De plus, l'approche d'Intragaz est en tout
3 point conforme aux normes comptables. En effet, il
4 y a la norme 1400.07 dans la section « normes
5 générales de présentation des états financiers des
6 normes comptables pour les entreprises à capital
7 fermé ». C'est ce qu'est Intragaz. C'est les normes
8 qui s'appliquent à Intragaz. On est une entreprise
9 à capital fermé. Cette norme-là stipule :

10 Lors de l'établissement des états
11 financiers, la direction doit évaluer
12 la capacité de l'entité à poursuivre
13 son exploitation.

14 La norme poursuit :

15 Les états financiers doivent être
16 établis sur une base de continuité
17 d'exploitation sauf si la direction a
18 l'intention ou n'a pas d'autres
19 solutions réalistes que de liquider
20 l'entité ou de cesser son activité.

21 En d'autres mots, à moins que tu sois à la veille
22 de fermer tes portes, pour fins de préparation des
23 états financiers, il faut que tu assumes le
24 principe de continuité. En anglais, « going
25 concern ». En d'autres mots, il faut que tu assumes

1 que tu vas être là pour le long terme. Puis dans ce
2 cas-là, il faut que tu amortisses tes actifs sur
3 leur durée de vie prévue.

4 Ça fait que, nous, ce qu'on a fait, c'était
5 totalement conforme aux normes. Puis la preuve,
6 c'est qu'on a été vérifié à toutes les années. Puis
7 à toutes les années, on a eu des rapports de
8 vérificateur sans réserve. Donc, on se conformait
9 aux normes comptables.

10 De plus, l'étude effectuée par Gannett
11 Fleming vient confirmer le caractère raisonnable de
12 l'amortissement qu'on a comptabilisé par le passé
13 parce qu'il y a très peu de changements qui sont
14 proposés par monsieur Kennedy. Ça vient valider ce
15 qu'on a fait.

16 J'aimerais quand même commenter brièvement
17 la notion d'amortissement accéléré, parce qu'on
18 pourrait dire, est-ce que ça devrait s'appliquer
19 dans le cas d'Intragaz étant donné qu'on a un
20 risque de non-renouvellement de contrat, par
21 exemple. Je pense qu'il y a une chose qui est bien
22 bien important de comprendre. Pour une entreprise
23 réglementée, amortissement accéléré égale
24 récupération accélérée.

25 Donc, la raison pour laquelle on amortirait

1 un actif sur une base accélérée, ce serait le but
2 de récupérer cet actif-là sur une période plus
3 courte pour réduire le risque de non-récupération à
4 long terme. En d'autres mots, en augmentant la
5 dépense d'amortissement, on augmente le coût de
6 service, on augmente les tarifs, puis l'entreprise
7 récupère une plus grande partie de ses
8 investissements.

9 On voit ça, par exemple, des fois dans des
10 industries où on envisage dans dix, quinze ans des
11 changements importants, puis on veut essayer de
12 réduire autant que possible le risque de non-
13 récupération d'actifs, ça fait qu'on permet à
14 l'entreprise d'en récupérer davantage. Mais, ça, ce
15 n'est pas le cas d'Intragaz. Intragaz étant,
16 fonctionnant en vertu de la méthode des coûts
17 évités.

18 Si Intragaz aurait accéléré son
19 amortissement, elle n'aurait pas récupéré plus de
20 ses investissements, parce que ses revenus
21 n'auraient pas changé. Ce que ça aurait voulu dire,
22 ça aurait été une radiation accélérée, parce qu'on
23 aurait simplement fait radier des livres une valeur
24 des actifs en augmentant la dépense
25 d'amortissement, mais on n'aurait pas eu le

1 corollaire, l'augmentation de revenus.

2 Ça fait que ça n'avait aucun sens pour
3 Intragaz d'augmenter ou d'accélérer son
4 amortissement. L'important, c'est : Est-ce que
5 l'amortissement qu'Intragaz a comptabilisé à
6 travers les années, est-ce que c'était raisonnable
7 en fonction des normes comptables, en fonction
8 d'études d'expert? Puis la réponse est clairement
9 oui.

10 Je voulais juste peut-être démystifier un
11 peu ce mythe-là d'amortissement accéléré pour
12 rappeler que la seule, le seul amortissement qui
13 pouvait être praticable pour Intragaz, c'est
14 l'amortissement traditionnel basé sur la continuité
15 des affaires « business as usual » ou « going
16 concern ». Merci.

17 14 h 49

18 Me LOUISE TREMBLAY :

19 Merci, Monsieur Marois.

20 Q. [176] I turn to you, Mr. Kennedy. I refer you to
21 the prefiled evidence, filed under Tab B-0011,
22 Intragaz-1, Document 7, which is entitled,
23 "Depreciation Study - Determination of the Average
24 Service Estimates and Confirmation of the
25 Accumulated Depreciation Adequacy", and it's dated

1 June sixth (6th), two thousand and twelve (2012).

2 Your resume was also prefiled under Tab B-0030,
3 Intragaz-1, Document 7.1. Did you prepare these
4 documents or were they prepared under your
5 supervision or control?

6 A. They were.

7 Q. [177] Do you wish to make any amendments to these
8 documents?

9 A. No.

10 Q. [178] Do you agree that your depreciation study
11 shall constitute your written evidence in the
12 present file?

13 A. I do.

14 Q. [179] I now refer you to various answers to
15 information requests. The first one, Tab B-0017,
16 Exhibit Intragaz-2, document 10, actually answers
17 10.1 to 10.3, and documents 11 to 14, answers to
18 information request from the Régie; then Tab
19 B-0020, Exhibit Intragaz-5, Document 4, answers to
20 request from FCEI; and finally, Tab B-0021, Exhibit
21 Intragaz-6, Document 11, answers to information
22 request from Stratégies énergétiques/AQLPA. Did you
23 prepare these answers or were they prepared under
24 your supervision?

25 A. They were.

1 Q. [180] Do you wish to make any amendments to these
2 answers?

3 A. No.

4 Q. [181] Do you agree that they shall constitute your
5 written evidence in the present file?

6 A. Yes.

7 Q. [182] Can you please describe the mandate you
8 received from Intragaz in the context of the
9 present file?

10 A. Absolutely. First off, good afternoon, Board
11 members and parties, it's always a privilege to be
12 back in the Province of Québec. I wish you would
13 have welcomed me with warmer weather though -- this
14 is coming from a Calgarian.

15 I was retained by Intragaz to provide
16 expert opinion on the average service life
17 estimates of the Intragaz assets. Secondly, in
18 circumstances where I was to find or if anticipated
19 that I would find changes to the average service
20 life estimates, my mandate was to recommend
21 appropriate changes.

22 Thirdly, my mandate was to test the
23 adequacy of the accumulated depreciation balances
24 as at October thirty-first (31st), two thousand and
25 eleven (2011), to determine if the balances were

1 within a normal tolerance level.

2 Q. [183] Mr. Kennedy what steps did you actually take
3 to fulfil your mandate?

4 A. I asked the company to provide me the historic
5 accounting transactions such that I could review
6 the retirement transactions that the company had
7 seen over its history, and to provide me the age of
8 their assets currently in service. The retirement
9 analyses or the retirement transactions provided me
10 an ability to test the average service life
11 estimates, and the balances provided me with an
12 ability to test the adequacy of the accumulated
13 depreciation.

14 I also toured the assets of Pointe-du-Lac
15 and Saint-Flavien in order to understand the
16 assets, the configurations, and the maintenance of
17 the assets. I also met with company officials, in
18 Trois-Rivières and in my office in Calgary, to
19 better understand the operational practices, the
20 accounting practices, or any asset restrictions
21 that the company may have that would prove to be a
22 vital component of the study.

23 I also reviewed the assets lives of a
24 number of peers. This company didn't have an
25 extensive volume of retirement transactions, so I

1 used the life estimates, or the approved life
2 estimates of a number of peer companies to help me
3 establish the average service life estimates. Also,
4 the peers provided me an ability to ensure that my
5 estimates are within a common band of life
6 estimates used for some other types of assets.

7 Q. [184] Can you now provide a summary of your
8 findings and conclusions?

9 A. Absolutely. I recommended changes to the average
10 service life estimates in four (4) of the twenty-
11 five (25) accounts that I studies. As Mr. Marois
12 indicated this morning, I did recommend a change
13 from forty (40) years to thirty (30) years for the
14 wells equipment account, a change from thirty (30)
15 years to forty (40) years for the dehydration
16 equipment account, a change from five (5) to six
17 (6) years for the vehicles or trucks account, and a
18 change from five (5) to seven (7) years for the
19 office furniture account.

20 My test of the adequacy of the accumulated
21 depreciation balances as at October thirty-first
22 (31st), two thousand and eleven (2011) indicated
23 that the accumulated depreciation reserve was
24 within the commonly and industry-accepted tolerance
25 levels of plus or minus five percent (+- 5%).

1 Therefore, no corrective actions were either
2 required or recommended.

3 However, in circumstances that I had
4 considered that corrective measures would be
5 required, I would have recommended that any
6 adjustments be made on a prospective basis over the
7 remaining life of the assets. This treatment would
8 be consistent with both common regulatory and
9 accounting practices and objectives, which is to
10 ensure that depreciation recovers the original cost
11 of investment, nothing more and nothing less. It is
12 also consistent with the manner in which average
13 service life estimates are made.

14 (14 h 55)

15 In fact, these are estimates, and they can
16 change, and changes will sometimes cause changes in
17 the accumulated depreciation variance amounts, and
18 they would always be made on a prospective basis.

19 In making these recommendations, I also
20 found that there was no reason to truncate the life
21 of the assets. I was not aware of any causes that
22 would lead me to conclude that the company should
23 consider that it's not of an ongoing concern. In
24 other words, I do not consider that there was any
25 economic force of retirements of sufficient

1 probability that should be considered; rather, I
2 considered that the company would be of a going
3 concern and the life of the assets should not be
4 shortened due to any economic forces.

5 Q. [185] Does this complete your testimony Mr.
6 Kennedy?

7 A. Yes.

8 Me LOUISE TREMBLAY :

9 Alors, Monsieur le Président, ceci complète le
10 témoignage des membres du troisième panel.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Troisième panel. Merci, Maître Tremblay. Maître
13 Sarault, pour l'ACIG, des questions sur les...
14 Maître Turmel?

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Monsieur le Président, bonjour. Je regarde l'heure,
17 il est quatorze heures cinquante-cinq (14 h 55), ça
18 va très vite et comme, je ne suis pas le seul à
19 poser des questions mais presque, ça me met, ça
20 m'oblige à me retourner rapidement. J'avais des
21 questions pour une vingtaine de minutes et je vous
22 demanderais si on n'aurait pas, parce que je
23 regarde l'horaire également qui était prévu, on
24 devait passer demain matin. Alors si ça ne posait
25 pas de problème, je préférerais commencer demain

1 matin avec des questions fraîches, aussi en tenant
2 compte de ce que je viens d'entendre aux quelques
3 questions, ça me permet un peu d'être un peu plus,
4 comment dire, « focussé », comme ils disent.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Ah! peut-être, effectivement, vérifier si monsieur
7 Kennedy va être disponible demain.

8 Me LOUISE TREMBLAY :

9 Q. [186] Mr. Kennedy, are you available to stay
10 overnight and be here tomorrow morning?

11 Mr. LARRY E. KENNEDY :

12 A. Yes, I apologize, the translation didn't come
13 through for most of the... most of that, so I
14 wasn't aware of what was being asked. Yes, I am
15 available tomorrow morning.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui, pour une courte période. O.K., d'accord, donc
18 la Régie va suspendre l'audience jusqu'à demain
19 matin, neuf heures (9 h). Merci.

20 Me LOUIS LEGAULT :

21 Monsieur le Président, peut-être juste, les deux
22 témoins précédents, est-ce qu'ils ont été
23 libérés... ah! parfait. Merci. Je n'avais pas
24 compris.

25

1 AJOURNEMENT

2

3

4 SERMENT D'OFFICE:

5 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
6 certifie sous mon serment d'office, que les pages
7 qui précèdent sont et contiennent la transcription
8 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
9 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
10 Loi.

11

12 ET J'AI SIGNE:

13

14

15

Sténographe officiel. 200569-7